

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

---



STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

ET

COMPTE RENDU PRÉSENTÉ A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

POUR L'ANNÉE 1875

par M. CHOPPIN

directeur de l'administration pénitentiaire.

---

PARIS

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT

Rue Jean-Jacques-Rousseau, 41

—  
1878



## STATISTIQUE

# DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1875.

---

(24<sup>e</sup> année).

---

Paris, le 1<sup>er</sup> avril 1878.

## RAPPORT

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

---

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous présenter la statistique des prisons et établissements pénitentiaires pour l'année 1875.

Cette année a été marquée par un fait considérable.

Après une enquête dans laquelle ont été recueillis tous les documents de nature à faire connaître l'état des prisons en France et à l'étranger, et où ont pu se produire toutes les opinions touchant la solution des questions de régime pénitentiaire, l'Assemblée nationale, sur le rapport de l'honorable M. Bérenger (de la Drôme), a définitivement adopté, à la date du 5 juin, une loi portant qu'à l'avenir, les inculpés, les prévenus et les accusés, ainsi que les condamnés à un emprisonnement d'un an et un jour et au-dessous, seront individuellement séparés le jour et la nuit, et que les condamnés à un emprisonnement de plus d'un an et un jour pourront, sur leur demande, être soumis au même régime.

Les maisons d'arrêt et de justice et les maisons de correction départementales, affectées à ces diverses catégories de détenus, ne doivent être désormais appropriées ou construites qu'en vue de l'application de l'emprisonnement individuel, et d'après des plans préalablement approuvés par le ministre de l'intérieur, l'État pouvant, d'ailleurs, contribuer aux dépenses de transformation de ces établissements, par l'allocation de subventions dont l'importance varie selon la situation financière des départements. La même loi institue auprès du ministre de l'intérieur un conseil supérieur des prisons pour veiller, d'accord avec lui, à l'exécution des prescriptions qu'elle renferme. La composition et les attributions de ce conseil ont été déterminées par un décret du Président de la République, du 3 novembre, et un arrêté ministériel dudit jour a pourvu à la nomination de ses membres.

J'indiquerai, dans la partie de ce rapport consacrée aux prisons départementales, les dispositions prises en 1875 par l'administration pour la mise à exécution de la nouvelle loi.

C'est en 1875 aussi, et à dater du 1<sup>er</sup> janvier, qu'en vertu d'un décret du 18 décembre 1874, le service pénitentiaire de l'Algérie est passé sous l'autorité immédiate du ministre de l'intérieur. Cette mesure, réclamée par un vœu du conseil supérieur de gouvernement, auquel s'était associée la commission du budget de 1874, se trouvait au nombre de celles dont la commission d'enquête avait signalé l'utilité. Les renseignements statistiques concernant les prisons de la colonie n'ayant pu, pour cette première année, être fournis avec toute l'exactitude nécessaire, on s'est borné à relater, dans les tableaux afférents aux établissements similaires de la métropole, ceux qui font connaître le mouvement de l'effectif.

En France, le nombre des détenus était, au 31 décembre 1874, de . . . . .	56,196
Il en est entré pendant l'année . . . . .	349,125
	<hr/>
Ensemble . . . . .	405,321
Le total des sorties, s'est élevé à . . . . .	350,874

Il restait au 31 décembre 1875 . . . . . 54,447 détenus.

Le total des journées de détention a été de 20,256,188, ce qui cor-

respond pour 1875 à une population moyenne de 55,496, contre 55,91 ; en 1874.

Il y a ainsi, par rapport à l'année précédente, une diminution de 1,749 sur la population au 31 décembre, et de 419 sur la population moyenne. Mais les individus écroués à raison de crimes ou délits se rattachant à l'insurrection de 1871, soit dans les établissements spéciaux, soit dans les maisons centrales de force et de correction ou dans les prisons départementales, qui étaient, le 31 décembre 1874, au nombre de 2,325 et avaient formé pendant l'année un effectif moyen de 2,790, ne figuraient plus à la statistique de 1875 que pour 1,636 au 31 décembre et 1,827 en moyenne, ou 689 et 963 en moins. Par suite, les chiffres relatifs aux détenus de droit commun se trouvaient ramenés à :

Au 31 décembre 1874.....	53,871
Au 31 décembre 1875.....	52,811
	<hr/>
Diminution.....	1,060
	<hr/>
En moyenne, 1874.....	53,125
1875.....	53,669
	<hr/>
Augmentation.....	544
	<hr/>

Pour l'Algérie, on relève les nombres ci-après :

Effectif au 31 décembre 1874.....	4,083
Entrées.....	33,052
	<hr/>
Ensemble.....	37,135
Sorties.....	33,097
	<hr/>
Effectif au 31 décembre 1875.....	4,038
	<hr/>

Les journées de détention se sont élevées au total de 1,468,218, soit une population moyenne de 4,023.

En résumé, les prisons et établissements pénitentiaires dépendant du ministère de l'intérieur renfermaient, au 31 décembre 1875, 58,485 détenus, et en avaient eu 59,519 en moyenne pendant l'année.

Les développements qui vont suivre font connaître, en analysant les

résultats accusés par les tableaux statistiques, le mouvement de cette population, sa composition et la situation des diverses branches du service, instruction, discipline, état sanitaire, etc. Ce travail est divisé en sept parties :

Transfèremens;

Maisons centrales de force et de correction, et pénitenciers agricoles ;

Maisons de détention et maisons centrales de correction; affectées aux individus condamnés pour faits insurrectionnels ;

Établissements d'éducation correctionnelle ;

Maisons d'arrêt, de justice et de correction, chambres et dépôts de sûreté;

Dépôt de condamnés aux travaux forcés;

Dépenses, personnel, renseignements divers.

# PREMIÈRE PARTIE

## TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES.

*TABLEAUX I et I bis. — Répartition, par catégorie, des individus transférés.*

Les voitures cellulaires ont transporté, pendant l'année, **24,714** individus, savoir :

	SEXE mascu- lin.	SEXE féminin.	TOTAL.
Condamnés à la déportation, transférés au dépôt de Saint-Brienc....	62	»	62
Condamnés au bannissement, transférés aux frontières.....	5	»	5
Condamnés aux travaux forcés, transférés dans les dépôts.....	1,249	»	1,249
Femmes destinées aux colonies pénales, transférées au port d'embarquement.....	»	6	6
Condamnés des deux sexes, à la détention, à la réclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement, femmes condamnées aux travaux forcés, transférés dans les maisons centrales de force et de correction et les maisons de détention.....	7,142	1,370	8,512
Transférés d'une prison départe- mentale dans une autre.....	4,519	830	5,349
pour centralisation au chef-lieu.....			
revenant d'appel, reconduits dans les départe- ments d'origine.....	857	61	918
pour divers motifs (1).....	268	51	319
pour les rapprocher de leur destination définitive	53	4	57
<i>A reporter</i> .....	14,153	2,322	16,477

(1) Voir page X l'indication des motifs.

	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	
<i>Report</i> .....	14,155	2,322	16,477	
Transférés d'une maison centrale. {	dans une autre.....	1,719	3	1,722
	dans un pénitencier agricole.....	675	»	675
	dans une prison départementale.....	367	»	367
	dans un asile d'aliénés.....	»	4	4
Étrangers expulsés, transférés aux frontières.....	2,103	208	2,311	
Libérés transférés. {	dans les dépôts de mendicité.....	858	115	973
	dans leurs foyers.....	6	3	9
Jeunes détenus transférés..... {	du lieu du jugement dans les établissements d'éducation correctionnelle.....	1,849	»	1,849
	d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre.....	219	»	219
Condamnés par défaut, reconduits dans les départements d'origine, prévenus, accusés, extradés, transférés aux frais des ministères de la justice, de la marine et de la guerre.....	106	1	107	
Évadés.....	1	»	1	
<b>TOTAUX</b> .....	<b>22,058</b>	<b>2,656</b>	<b>24,714</b>	

La plupart des transfèrements se justifient par l'énoncé même de la destination donnée aux individus auxquels ils s'appliquent. Mais il en est quelques-uns qui nécessitent de plus amples explications.

Parmi les 319 détenus (268 hommes, 51 femmes) *transférés d'une prison départementale dans une autre, pour divers motifs* figurent 210 hommes et 31 femmes évacués, pendant l'année, pour cause d'encombrement de plusieurs prisons, dans d'autres où se trouvaient des places disponibles, et 14 hommes, condamnés, pour faits insurrectionnels, à des peines ne dépassant pas une année, dirigés, des prisons de la Seine, sur le quartier spécial établi à Rouen.

Sous la rubrique : *Hommes transférés d'une maison centrale dans une autre* (1,719), sont compris les condamnés de l'insurrection évacués d'Embrun sur Landerneau, au nombre de 214; les condamnés à l'emprisonnement pour faits de droit commun, détenus à Aniane et répartis entre Embrun et Nîmes (338); les reclusionnaires de Nîmes envoyés à Aniane (239) (1); les condamnés à la détention qui étaient renfermés dans le quartier provisoire de la maison centrale de Clair-

(1) L'établissement d'Aniane a été constitué maison de force et celui de Nîmes maison centrale de correction; celui d'Embrun a été affecté exclusivement aux condamnés de droit commun.

vaux ; et les condamnés à l'emprisonnement pour faits insurrectionnels, séquestrés par mesure disciplinaire dans le même établissement, transportés à Thouars et à Belle-Isle ou réintégrés à Landerneau (149) ; les condamnés aux travaux forcés destinés à la Guyane, conduits du dépôt de Saint-Martin à celui d'Avignon (58), où ils ont été réunis à d'autres, Arabes, Annamites et Nègres, dirigés sur le port de Toulon (235), les condamnés à la déportation, du dépôt de Saint-Brieuc et de la maison de Thouars où ils avaient été placés en observation, sur le port de Brest (77), les individus évacués, par mesure sanitaire, de la maison centrale de Beaulieu, dans laquelle sévissait une épidémie, sur celles de Clairvaux et de Gaillon (206), ou pour cause d'encombrement, de Loos sur Riom (54) ; les condamnés extraits, par mesure disciplinaire, de la maison centrale de Landerneau (36) ; les condamnés aux travaux forcés ou à la déportation, transférés des dépôts de Saint-Martin et de Saint-Brieuc ou du port de Brest, après commutation, dans les établissements où ils devaient subir leur nouvelle peine (40) ; les individus appartenant au culte protestant ou israélite envoyés, sur leur demande, dans des établissements auxquels sont attachés des ministres de leur religion (7). Ces chiffres forment un total de 1,646. Le déplacement des 66 autres condamnés a été motivé par diverses considérations, telles que leur état de santé, leur habileté dans certaines industries, l'intérêt de la discipline, etc.

Des 367 individus *transférés d'une maison centrale dans une prison départementale*, 153 ont été évacués, par suite d'encombrement, de Loos sur Laon et Beauvais ; 93, pour le même motif, de Gaillon sur Rouen ; 37 de Riom sur Lyon, et 26 d'Albertville sur Chambéry ; 17 condamnés pour faits insurrectionnels, à qui il restait moins de trois mois d'emprisonnement à subir, lors de la translation de la population de la maison centrale d'Embrun à Landerneau, et domiciliés à Paris, ont été déposés dans les prisons de la Seine pour terminer leur peine ; 11 étrangers soumis à des arrêtés d'expulsion ont dû, peu de temps avant leur libération, être placés dans des prisons situées sur le passage des voitures cellulaires se rendant vers le point de la frontière désigné pour leur sortie du territoire de la République ; 4 ont été conduits de divers établissements à Paris pour contracter mariage ; 6 condamnés arabes, détenus à Nîmes, ont été dirigés sur Marseille pour y être em-

barqués à destination de la maison centrale de L'Harrach; parmi les 20 autres individus qui ont quitté les maisons centrales pour les prisons départementales, la plupart avaient à régler des affaires intéressant des tiers, et, pour quelques-uns seulement, cette mesure était motivée par des raisons de famille.

Les jeunes détenus transférés *d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une autre* sont, comme l'indique le relevé ci-dessus, au nombre de 219. Le contingent fourni à la colonie privée du Tesson, de nouvelle formation, par les cinq colonies publiques, entre dans ce total pour un chiffre de 84, celui des enfants conduits des colonies pénitentiaires dans des quartiers correctionnels, par mesure disciplinaire, en exécution de l'article 10 de la loi du 5 août 1850, est de 68; la suppression de la colonie de Boulard, annexe de Saint-Hilaire, a nécessité le transfèrement de 40 jeunes détenus au quartier spécial organisé à la prison de Nantes; 27 ont été changés d'établissement, à raison de l'intérêt qu'il pouvait y avoir pour eux à les rapprocher de leurs parents.

Si l'on compare le nombre total d'individus transférés en 1875 par les voitures cellulaires (24,714, dont 22,058 hommes et jeunes garçons, 2,656 femmes et jeunes filles), avec les chiffres de 1874 (25,765, dont 22,734 hommes et jeunes garçons, 3,031 femmes et jeunes filles), on constate une diminution de 1,051, dont 676 pour le sexe masculin et 375 pour le sexe féminin, savoir :

Hommes condamnés à la déportation transférés à Saint-Brieuc.....	127	}	2,419
— condamnés au bannissement, transférés aux frontières.....	15		
— condamnés à la détention, à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement, transférés à leur destination légale.....	657		
— transférés d'une prison départementale dans une autre: pour centralisation au chef-lieu.....	316		
— revenant d'appel.....	242		
— pour divers motifs.....	270		
— transférés d'une maison centrale dans un pénitencier agricole.....	84		
— transférés, après libération, dans un dépôt de mendicité.....	77		
— évadé.....	1		
Jeunes garçons transférés du lieu de jugement à leur destination légale.....	311		
— d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre.....	319		

*A reporter* .....

2,419

Report ..... 2,419

**A DÉDUIRE, AUGMENTATION :**

Hommes condamnés aux travaux forcés, transférés à Saint-Martin.....	17	} 1,743
— transférés d'une prison départementale dans une autre pour les rapprocher de leur destination définitive .....	6	
— transférés d'une maison centrale dans une autre.....	1,275	
— transférés dans une prison départementale.....	215	
— étrangers expulsés.....	220	
— transférés, après libération, dans leurs foyers.....	3	
— condamnés par défaut, reconduits dans les départements d'origine, prévenus, accusés, extradés.....	7	

Reste en diminution..... 676

Femmes destinées aux colonies pénales .....	38	} 379
— condamnées aux travaux forcés, à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement, transférées dans les maisons centrales.....	168	
— transférées d'une prison départementale dans une autre .....	60	
— pour centralisation au chef-lieu .....	33	
— reconduites, après appel, dans les départements d'origine.....	23	
— pour divers motifs.....	1	
— pour les rapprocher de leur destination définitive .....	17	
— transférées d'une maison centrale dans une prison départementale.....	21	
— étrangères expulsées .....	17	
— condamnées par défaut, reconduites dans les départements d'origine ...	1	

**A DÉDUIRE, AUGMENTATION :**

Femmes transférées d'une maison centrale dans un asile d'aliénés..... 4

Reste en diminution ..... 375

Pour le transport des 24,714 individus remis en 1875 au service des voitures cellulaires, il a été fait 251 voyages, d'une durée totale de 4,883 journées de 24 heures, et comprenant un parcours de 1,334,709 kilomètres, dont 1,268,447 sur les chemins de fer, et 66,262 sur les routes de terre.

Le nombre des détenus transférés ressort, en moyenne, à 98 par voyage ou à . . . . . 5; 06 par journée de voyage;  
 la durée de chaque voyage, à . . . . . 19 jours 45;  
 la distance parcourue, à . . . . . 5, 317 kilom. 565 par voyage  
 ou . . . . . 273-338 par jour.

La proportion des trajets en chemins de fer, par rapport au parcours total, est de 95.04 p. 0/0.

En 1874, il avait été transporté . . 106 détenus par voyage,

ou. . . . . 5.34 par journée de voyage ;  
 la durée moyenne des voyages était de. 19 jours 84 ;  
 la distance moyenne, de . . . . . 5,297 kilom. 074 par voyage  
 ou. . . . . 266-886 par jour,  
 et le parcours sur les chemins de fer entrait à raison de 94.88 p. 0/0  
 dans le développement kilométrique de l'ensemble des voyages effectués.

Il y a donc eu une diminution dans le nombre des détenus transportés par chaque voyage et pour chaque journée, ainsi que dans la durée des voyages, en même temps qu'une augmentation dans la distance parcourue. Ces résultats sont particulièrement imputables aux transports opérés à de grandes distances et, la plupart du temps, avec retour à vide, comme ceux qui ont eu lieu pour l'évacuation des insurgés d'Embrun sur Landerneau, leur remplacement par des condamnés à l'emprisonnement pour faits de droit commun, pris à la maison centrale d'Aniane, et l'échange des reclusionnaires et des correctionnels entre ce dernier établissement et celui de Nîmes. L'ouverture de nouvelles sections a, d'ailleurs, produit un accroissement dans la proportion des trajets effectués sur les chemins de fer, ce qui a contribué à abréger la durée des voyages.

**TABLEAU II. — Répartition des étrangers expulsés, transférés aux frontières.**

Le service pénitentiaire prête à celui de la sûreté son concours dans des proportions qui deviennent chaque année plus étendues, pour le transport aux frontières des étrangers soumis à des arrêtés d'expulsion. Tandis qu'il en avait été transféré 2,112 en 1874 et 1,982 en 1873, le nombre de ces individus s'est élevé en 1875 à 2,311, dont 2,103 hommes et 208 femmes. Les pays auxquels se rapportent les chiffres les plus forts, sont :

La Belgique.....	850 hommes.	—	103 femmes
L'Italie.....	764	—	38 —
La Suisse.....	152	—	17 —
La Prusse.....	148	—	15 —

**TABLEAU III. — Répartition des condamnés transférés dans les pénitenciers agricoles de la Corse.**

Ces établissements ont reçu, en 1875, des maisons centrales :

CASABIANDA.....	{ reclusionnaires .....	} 400
	{ correctionnels .....	
CASTELLUCCIO.....	{ reclusionnaires .....	} 121
	{ correctionnels .....	
CHIAVARI.....	{ reclusionnaires .....	} 154
	{ correctionnels .....	
<hr/>		
Ensemble.....	{ reclusionnaires .....	} 675
	{ correctionnels .....	

Le contingent fourni aux pénitenciers agricoles, en 1874, était de 759, dont 303 pour Casabianda, 151 pour Castelluccio et 305 pour Chiavari.

Si l'on ajoute le nombre des individus envoyés en Corse, soit 675, à celui des hommes présents au 31 décembre 1875 dans les maisons centrales du continent, qui est de 13,785, on constate que, sur le total de 14,460, il a été prélevé 4.67 p. 0/0, tandis qu'en 1874 la proportion des détenus transférés dans les pénitenciers ressortait à 5.08. Toutes les maisons centrales, à l'exception de celle d'Embrun, de nouvelle création, ont contribué à la formation des convois, pour des chiffres qui varient selon la situation plus ou moins prospère des travaux industriels dans les divers établissements, leur état d'encombrement, l'aptitude de la population aux travaux des champs, etc. C'est ainsi qu'il a été pris 7.33 p. 0/0 à Albertville, 7.65 à Eysses, 7.02 à Aniane, 6.07 à Beaulieu, et seulement 4.08 p. 0/0 à Poissy, 3.90 à Clairvaux et à Fontevrault, 1.27 à Nîmes (1).

(1) Le rapport sur la statistique de 1874 (page XIX) fait connaître que la présence d'un grand nombre de Corses et d'Italiens dans la maison centrale de Nîmes y rend plus difficile le recrutement des détenus destinés aux pénitenciers.



## DEUXIÈME PARTIE.

---

### MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION ET PÉNITENCIERS AGRICOLES (1).

---

#### FRANCE.

---

Les condamnés de l'insurrection détenus à la maison centrale d'Embrun ayant pu, comme je l'ai indiqué à l'article des transfèrements, être évacués sur celle de Landerneau ou sur les prisons de la Seine, cet établissement a été affecté à des hommes condamnés pour faits de droit commun à plus d'un an d'emprisonnement. Il a reçu, en premier lieu, 305 individus extraits de la maison centrale d'Aniane, d'où le surplus des condamnés de cette catégorie a été transféré à Nîmes et remplacé par des reclusionnaires.

Par suite de ces mesures, l'Administration disposait, au 31 décembre 1875, pour les hommes condamnés à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement, de 16 établissements, savoir :

Maisons de force (Aniane et Melun) . . . . .	2
Maisons centrales de correction (Clairvaux, Embrun,	

(1) Pour les maisons de détention et les maisons centrales de correction affectées aux condamnés de l'insurrection, qui figurent à la même série de tableaux, voir la 3<sup>e</sup> partie du présent rapport.

Gaillon, Nîmes et Poissy). . . . .	5
Maisons centrales de force et de correction (Albertville, Beaulieu, Eysses, Fontevrault, Loos et Riom). . . . .	6
Pénitenciers agricoles assimilés aux maisons centrales de force et de correction (Casabianda, Castellucio et Chiavari)	3

La séparation des correctionnels et des reclusionnaires, résolue depuis longtemps, mais commencée seulement en 1873, se poursuit ainsi avec les ménagements que commande la nécessité de n'apporter aucun trouble sérieux dans l'organisation des services économiques et industriels des divers établissements pénitentiaires: le moment n'est pas éloigné où cette réforme sera entièrement réalisée (1).

Les six établissements affectés aux femmes (Auberive, Cadillac, Clermont, Doullens, Montpellier et Rennes) reçoivent encore indistinctement des condamnées aux travaux forcés, à la reclusion et à plus d'un an d'emprisonnement. La situation topographique de ces établissements et leur inégale répartition sur la surface du pays rendent plus difficile l'exécution de mesures analogues à celles qui ont été prises pour les hommes.

Les tableaux I à XII font connaître le mouvement général d'entrée et de sortie, le chiffre de la population et les éléments dont elle se compose; les suivants jusqu'au n° XXVIII contiennent les renseignements relatifs à l'instruction scolaire, à la discipline, à l'état sanitaire, au travail, à l'emploi du pécule; le n° XXIX indique la situation des libérés, au moment de leur sortie; les deux derniers, XXX et XXXI, donnent sous une forme synoptique la répartition, à divers points de vue, des journées de détention et celle de l'effectif au 31 décembre.

*TABLEAU I. — Mouvement général d'entrée et de sortie.  
Population au 31 décembre.*

Dans les établissements affectés aux hommes, la population, au 31 décembre 1874, était de.....	16,511
<i>A reporter</i> .....	16,511

(1) Depuis 1875, les maisons de Beaulieu et de Riom ont été affectées aux reclusionnaires; Eysses, Loos et Landerneau, aux correctionnels. Il y a lieu d'espérer que la distinction se fera prochainement en ce qui concerne Fontevrault, qui aura la même affectation. En Corse, le moment ne tardera pas non plus, au moins pour les deux pénitenciers de Chiavari et de Castellucio, où la population sera classée suivant la nature des peines prononcées.

	<i>Report</i> .....	16,511
Le nombre des entrées s'est élevé à.....		9,031
		<hr/>
Ensemble.....		25,542
Celui des sorties, à.....		9,421
		<hr/>
L'effectif, au 31 décembre 1875, était de.....		16,121

ont 13,785 pour les maisons centrales, 2,336 pour les pénitenciers agricoles de la Corse.

Il y a eu 5,963,460 journées de détention, soit une population moyenne de 16,338 (14,234 dans les maisons centrales et 2,104 dans les pénitenciers), laquelle comprenait :

Condamnés à la déportation.....	1
— aux travaux forcés.....	49
— à la détention.....	80
— à la reclusion.....	4,187
— à l'emprisonnement.....	12,021

En 1874, les mêmes établissements renfermaient un effectif moyen de 14,056 pour les maisons centrales, 1,948 pour les pénitenciers, ou 16,004 pour le total.

L'année 1875 présente, par rapport à la précédente, les différences suivantes :

Sur la population au 31 décembre,

En moins, pour les maisons centrales.....	406	
En plus, pour les pénitenciers agricoles de la Corse.....	19	
		<hr/>
En moins, pour l'ensemble.....	390	
		<hr/> <hr/>

Sur la population moyenne,

En plus, pour les maisons centrales.....	178	
— pour les pénitenciers.....	156	
		<hr/>
En plus pour l'ensemble.....	334	

La différence en moins sur l'effectif au 31 décembre correspond, en premier lieu, à une réduction du nombre des condamnés. Il n'en est resté, en effet, pendant l'année 1875, venant du lieu de leur condamnation, que 7,040, et il en a été mis en liberté, par l'expiration de la

peine ou grâce, 6,225; tandis qu'en 1874, le chiffre des entrées réelles s'élevait à 7,866, et celui des libérations était seulement de 6,046. Il y a eu, d'ailleurs, 689 décès en 1875, contre 651 en 1874. Mais l'influence de ces faits ne s'est manifestée qu'à une époque déjà avancée de l'année, ainsi que le prouve l'accroissement de la population moyenne. Aussi a-t-on dû, à raison de l'encombrement des maisons centrales avant l'affectation de celle d'Embrun aux condamnés de droit commun, évacuer sur des prisons départementales 309 détenus, pris à Loos, à Gaillon, à Riom et à Albertville, parmi ceux dont la peine était sur le point d'expirer. En outre, 115 condamnés à la détention déposés à Clairvaux ont été transférés à Thouars et à Belle-Isle.

La réorganisation de l'établissement d'Embrun a permis d'augmenter de 600 places la contenance réglementaire des maisons centrales (1), qui a été ainsi portée à 13,099. Leur effectif étant de 13,785 au 31 décembre 1875, on se trouvait encore en présence d'un excédant de 686. Quant aux pénitenciers agricoles, il n'y avait d'encombrement qu'à Chiavari, mais le genre d'occupation auquel sont appliqués les condamnés atténue notablement les inconvénients de cette situation.

Dans les établissements affectés aux femmes, la population était, au 31 décembre 1874, de .....

Le nombre des entrées s'est élevé à .....

Ensemble..... 5,079

Celui des sorties, à..... 1,423

L'effectif, au 31 décembre 1875, était de ..... 3,656  
soit une augmentation de 18.

Les journées de détention forment un total de 1,329,184, correspondant à une population moyenne de 3,642, ou 142 de plus qu'en 1874.

Cette moyenne de 3,642 se décompose ainsi :

Travaux forcés..... 1,194

Reclusion..... 347

Emprisonnement..... 2,101

Au 31 décembre, le nombre des détenus excédait de 383 la conte

(1) Contenance calculée à raison de 15 mètres cubes par individu dans les dortoirs.

nance réglementaire. La prise de possession de la nouvelle maison centrale de Rennes a, depuis lors, mis à la disposition de l'Administration les locaux nécessaires pour pourvoir amplement à tous les besoins.

En résumé, les maisons centrales et les pénitenciers agricoles renfermaient, au 31 décembre 1875, 19,777 détenus des deux sexes le nombre des journées de présence s'y était élevé à 7,292,644, et la population moyenne de l'année ressortait à 19,980.

*TABLEAU II. — Répartition de la population suivant la juridiction et la pénalité.*

Les 16,121 hommes détenus au 31 décembre 1875 avaient été jugés :

Par les cours d'assises.....	7,909	ou	49.06	0/0
Par les tribunaux correctionnels. ....	7,270	ou	45.10	
Par les tribunaux militaires ou maritimes .....	942	ou	5.84	

En 1874, les proportions étaient : 47.07 0/0, 46.10 0/0 et 6.83 0/0.

La diminution que l'on remarque dans le nombre des individus jugés par les conseils de guerre provient de l'évacuation du quartier des condamnés à la détention de Clairvaux, sur Belle-Isle et Thouars.

Sous le rapport des peines encourues, la population comprenait :

Déportation.....	1	en 1875, comme	en 1874
Travaux forcés.....	39	—	contre 60 —
Détention.....	3	—	au lieu de 157 —
Reclusion.....	4,182	—	— 4,180 —
Emprisonnement.....	11,896	—	— 12,113 —

Le condamné à la déportation a été maintenu en France à raison de l'état de sa santé, sur l'avis d'une commission médicale. Des 3 condamnés à la détention conservés à Clairvaux, un devait être mis en liberté peu de temps après la suppression du quartier affecté à cette catégorie ; le transfèrement des deux autres avait été ajourné dans l'intérêt de la discipline. Quant aux condamnés aux travaux forcés, 10 d'entre eux, provenant de la maison de justice de Caen, attendaient dans la maison centrale de Beaulieu leur départ pour le dépôt de Saint-Martin de Ré ; 24 avaient été extraits du bagne de Toulon comme sexagénaires, 5

expiaient une peine prononcée pour crime commis dans un établissement pénitentiaire.

Dégagé de ces éléments étrangers à sa composition légale, l'effectif se trouvait ramené à 16,078 en 1875, 16,293 en 1874, et la proportion des reclusionnaires y était respectivement de 26.01 et 25.65 0/0, celle des correctionnels de 73.99 et 74.35 0/0.

Les deux catégories de détenus étaient ainsi réparties :

MAISONS DE FORCE	Reclusion.	Emprisonnement.
	—	—
Aniane .....	534	106
Melun.....	1,050	2

#### MAISONS CENTRALES DE CORRECTION

Clairvaux.....	4	2,036
Embrun .....	»	451
Gaillon.....	12	994
Nîmes.....	106	1,133
Poissy.....	3	1,125

#### MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION

Albertville.....	70	401
Beaulieu.....	471	293
Eysses.....	248	923
Fontevault.....	393	1,340
Loos.....	139	1,186
Riom.....	407	315

#### PÉNITENCIERS AGRICOLES

Casabianda.....	211	699
Castelluccio.....	147	337
Chiavari.....	387	555

On voit qu'il restait encore des condamnés à l'emprisonnement dans les maisons de force et des condamnés à la reclusion dans les maisons de correction : la plupart d'entre eux n'avaient que quelques mois à subir, et on avait cru devoir épargner les frais de leur transfèrement ; les autres étaient des contre-mâtres ou des ouvriers habiles, dont le déplacement a été ajourné dans l'intérêt du travail industriel.

Relativement à la durée de la peine, les reclusionnaires se classaient comme il suit :

De 5 à 7 ans.....	2,831	soit 67.69 0/0
De plus de 7 à 10 ans.....	1,124	— 26.88 —
— 10 à 15 .....	142	— 3.40 —
— 15 à 20 .....	44	— 1.05 —
— 20 ans.....	1	— 0.02 —
A perpétuité.....	40	— 0.96 —

En 1874, la proportion des condamnés de 5 à 7 ans était seulement de 66.94, mais celle des condamnés de plus de 7 à 10 ans s'élevait à 29.12 0/0.

Les correctionnels avaient encouru les peines ci-après :

1 an et un jour.....	1,136	soit 9.55 0/0
De plus de 1 an et 1 jour à 2 ans.....	3,793	— 31.88 —
— de 2 à 3 ans .....	2,937	— 24.69 —
— de 3 à 4 ans.....	1,285	— 10.80 —
— de 4 à 5 ans .....	2,258	— 18.98 —
— de 5 à 7 ans .....	275	— 2.31 —
— de 7 à 10 ans.....	166	— 1.40 —
— de 10 à 15 ans.....	40	— 0.34 —
— de 15 à 20 ans.....	6	— 0.05 —

Par rapport à l'année 1874, le nombre proportionnel des condamnés à deux ans et au-dessous a diminué de 9.49.

Parmi les 3,656 femmes détenues au 31 décembre dans les maisons centrales, 2,123, soit 58.07 0/0, avaient été jugées par les cours d'assises; 1,497, soit 40.95 0/0, par les tribunaux correctionnels; 36, soit 0.98 0/0, par les tribunaux militaires et maritimes.

Les proportions étaient : 57.70, 41.09 et 1,21 0/0 en 1874. La réduction constatée dans le nombre des femmes jugées par les conseils de guerre résulte de la mise en liberté de plusieurs de celles, condamnées aux travaux forcés, à la reclusion ou à l'emprisonnement pour des crimes ou délits se rattachant à l'insurrection, qui étaient renfermées à la maison centrale d'Auberive.

Les peines subies consistaient : pour 1,208, soit 33.04 0/0, en travaux forcés; pour 352, soit 9.63 0/0, en reclusion; pour 2,096, soit 57.33 0/0, en emprisonnement.

Il y avait, en 1874, 1,183 femmes ou 32.52 0/0 condamnées aux travaux forcés, 343 ou 9.42 0/0 à la reclusion, 2,111 ou 58.03 0/0 à l'emprisonnement, et en outre 1 ou 0.03 0/0 à la détention.

**Des 1,560 femmes condamnées aux travaux forcés ou à la reclusion,**

653	ou	41.86 0/0	avaient à subir une peine de .....	5 à 7 ans
348	—	22.31 0/0	—	plus de ..... 7 à 10
195	—	12.50 0/0	—	plus de ..... 10 à 15
196	—	12.56 0/0	—	plus de ..... 15 à 20
7	—	0.45 0/0	—	plus de ..... 20
161	—	10.32 0/0	—	une peine perpétuelle

Les proportions étaient à peu près les mêmes en 1874.

Les 2,096 correctionnelles avaient été condamnées :

293	soit	13.98 0/0	à .....	1 an et un jour
792	—	37.79 0/0	..... de plus d'un an et un jour à deux ans	
389	—	18.56 0/0	..... de plus de 2 à 3 ans	
211	—	10.06 0/0	..... de plus de 3 à 4 ans	
296	—	14.12 0/0	..... de plus de 4 à 5 ans	
96	—	4.58 0/0	..... de plus de 5 à 7 ans	
14	—	0.67 0/0	..... de plus de 7 à 10 ans	
5	—	0.24 0/0	..... de plus de 10 à 15 ans	

En 1874, le nombre de celles dont la peine ne dépassait pas 2 ans était de 56.80 0/0.

**TABLEAU III. — Nature des crimes ou délits ayant motivé la condamnation.**

Dans les établissements affectés aux hommes, les crimes ou délits auxquels se rapportent les nombres les plus élevés sont, pour l'ensemble de la population, au 31 décembre 1875 :

Le vol simple.....	4,263	soit	26.44	0/0
Le vol qualifié.....	3,598		22 32	—
Les attentats aux mœurs.....	1,752		10.87	—
La rupture de ban.....	950		5.89	—
L'escroquerie.....	892		5.53	—
Les coups et blessures.....	828		5.14	—
L'abus de confiance.....	619		3.84	—
Le vagabondage.....	340		2.11	—
Le faux en écriture privée.....	321		1.99	—
Le meurtre.....	257		1.59	—
Les outrages envers des fonctionnaires, la rébellion, le refus d'obéissance militaire.....	209		1.30	—
Le viol.....	208		1.29	—
L'incendie.....	178		1.10	—
La mendicité.....	165		1.02	—
La complicité d'attentat aux mœurs.....	162		1. »	—

Aucune des autres espèces d'infractions n'atteint 1 0/0, et il en est qui ne sont représentées dans le total de l'effectif que par quelques unités, comme l'abandon ou l'exposition d'enfant, 1; le bris de scellés, 1; l'intelligence avec l'ennemi, 1; le parricide, 3; la destruction de titres, 3; la complicité d'infanticide, 3; la contrefaçon de sceaux ou poinçons, 3; la complicité d'enlèvement de mineurs, 4; l'évasion, 5; l'exercice illégal de la médecine, 5, etc.

Il existe des différences assez sensibles entre les nombres qui précèdent et ceux que relevait la statistique de 1874. C'est ainsi, par exemple, que les vols qualifiés (3,598 en 1875 contre 3,530 en 1874), les attentats aux mœurs (1,752 au lieu de 1,576), les infractions au ban de surveillance (950 au lieu de 887), etc., ont augmenté, tandis que les vols simples (4,263 au lieu de 4,489), l'escroquerie (892 au lieu de 912), l'abus de confiance (619 au lieu de 719), etc., ont diminué. On remarque, d'ailleurs, que, par suite de l'évacuation du quartier de détentationnaires de Clairvaux, les maisons centrales affectées aux condamnés de droit commun ne renfermaient plus, à la fin de 1875, qu'un petit nombre d'individus jugés à raison de faits insurrectionnels, lesquels, comme on l'a dit plus haut, s'y trouvaient encore internés par mesure de discipline ou de sûreté.

Si l'on considère séparément les reclusionnaires et les correctionnels, et qu'on les classe suivant les distinctions qui ont été établies dans les précédentes statistiques afin d'apprécier l'état moral que paraît révéler la nature des crimes ou délits, et les probabilités plus ou moins grande de récidives, on constate les résultats ci-après :

		RECLUSION				
1 <sup>re</sup> Catégorie	}	Vol qualifié.....	1,927	ou 46.08	0/0	}
		Incendie.....	130	3.11	—	
		Fausse monnaie et contrefaçon de billets de banque.....	108	2.58	—	
		Assassinat.....	61	1.46	—	
		Association de malfaiteurs, empoi- sonnement, faux témoignage, par- ricide, pillage, recel, séquestration de personnes.....	83	ou 2.03	—	
2 <sup>e</sup> Catégorie	}	Fau en écriture privée.....	107	2.55	0/0	}
		Abus de confiance.....	95	2.27	—	
		Faux en écriture publique.....	87	2.08	—	
		Vente ou achats d'effets militaires.	72	1.72	—	
		<i>A reporter.....</i>	361	8.62	2,311 ou 55.26	0/0



	<i>Report</i> .....	1,213 ou 10.20 0/0	
4 <sup>e</sup> Catégorie	Coups et blessures .....	671 ou 5.64 0/0	} 2,006 ou 16.88 0/0
	Adultère, bigamie, enlèvement de mineurs, meurtre, viol .....	122 1.04 0/0	
5 <sup>e</sup> Catégorie	Arrestation illégale, bris de scellés, contravention aux lois fiscales, contrefaçon de sceaux ou poinçons de l'État, délits de chasse, désertion, dévastation de plants et récoltes, entraves à la liberté du travail, port d'armes et d'uniforme dans un mouvement insurrectionnel, exercice illégal de la médecine, homicide par imprudence, ivresse publique, usurpation de fonctions..	109 ou 0.90 0/0	

On voit que le total des deux premiers groupes, qui comprennent les classes les plus dangereuses de détenus, est moins élevé pour les condamnés à la reclusion (68.34 0/0) que pour les condamnés à l'emprisonnement (69.65) ; le troisième, composé d'individus que de mauvais antécédents, des habitudes de paresse ou de vagabondage exposent à de fréquentes rechutes, ne compte qu'un seul reclusionnaire sur 4,182, tandis qu'il représente 12.57 0/0 des correctionnels ; mais dans le quatrième, où sont rangés les actes commis sous l'influence des passions ou de mouvements violents et instantanés, on ne trouve que 16.74 0/0 de condamnés à l'emprisonnement, contre 30.04 de condamnés à la reclusion.

La population des établissements affectés aux femmes offre une situation analogue. Sur l'ensemble, les crimes ou délits auxquels correspondent les nombres les plus forts sont :

Le vol simple.....	752	ou	20.57	0/0
L'infanticide.....	626		17.12	—
Le vol qualifié.....	568		15.54	—
Les attentats aux mœurs.....	144		3.94	—
L'incendie.....	134		3.66	—
L'excitation à la débauche.....	126		3.45	—
L'assassinat .....	125		3.42	—
L'escroquerie.....	118		3.23	—
Le recel.....	107		2.93	—
L'empoisonnement .....	101		2.76	—
La suppression d'enfants.....	95		2.60	—
L'abus de confiance.....	92		2.52	—
Les coups et blessures.....	88		2.41	—
La rupture de ban.....	77		2.11	—
L'avortement .....	67		1.83	—
Le vagabondage .....	53		1.45	—
La complicité d'infanticide.....	47		1.28	—
La complicité d'avortement .....	46		1.26	—
Le meurtre .....	39		1.01	—

Par rapport à l'année 1874, on constate que le vol qualifié (568 en 1875, contre 526 en 1874), les attentats aux mœurs (144 contre 121), l'incendie (134 contre 132), l'excitation à la débauche (126 contre 123), l'assassinat (125 contre 109), l'abus de confiance (92 contre 52), les coups et blessures (88 contre 84), la rupture de ban (77 contre 74), le vagabondage (53 contre 36), la complicité d'infanticide (47 contre 44), ont augmenté; le vol simple (752 en 1875, contre 880 en 1874), l'infanticide (626 contre 672), l'escroquerie (118 contre 137), le meurtre (39 contre 62), ont diminué; il y a égalité dans le chiffre des suppressions d'enfants (95). Il est à remarquer que le total des femmes condamnées pour crimes ou délits contre l'enfant (l'avortement, l'infanticide, la suppression, l'abandon ou l'exposition) à l'exclusion de la complicité des mêmes faits, qui s'élevait, au 31 décembre 1874, à 828, était seulement, à la fin de 1875, de 793.

Le groupement par catégorie, suivant la classification indiquée plus haut, donne les résultats ci-après :

**TRAVAUX FORCÉS ET RECLUSION**

	Vol qualifié .....	257	ou	16.47	0/0	
	Assassinat.. .....	125		8.01	—	
	Incendie.....	123		8.01	—	
	Empoisonnement.....	97		6.22	—	
	Recel.....	26		1.67	—	
1 <sup>re</sup> Catégorie	Fausse monnaie et contrefaçon de billets de banque .....	25		1.60	—	679 ou 43.53 0/0
	Association de malfaiteurs, excitation à la débauche, parricide, pillage, séquestration de personnes. ....	25		1.55	—	
	Complicité d'infanticide.....	34		2.18	0/0	
	Attentats aux mœurs.....	27		1.72	—	
	Complicité d'avortement.....	24		1.55	—	
2 <sup>e</sup> Catégorie	Détournement de deniers publics, complicité d'enlèvement de mineurs, extorsion de signatures, faux, complicité d'infanticide, de suppression d'enfant, de viol... ..	42		2.69	—	127 ou 8.14 0/0
3 <sup>e</sup> Catégorie	.....					
	Infanticide .....	613	ou	39.30	0/0	
	Coups et blessures.....	41		2.63	—	
	Meurtre.....	36		2.31	—	
4 <sup>e</sup> Catégorie	Avortement.....	30		1.92	—	743 ou 47.63 0/0
	Suppression d'enfant.....	17		1.09	—	
	Abandon ou exposition d'enfant, bigamie, castration.....	6		0.38	—	
5 <sup>e</sup> Catégorie	Arrestation illégale.....					11 ou 0.70 0/0

**EMPRISONNEMENT**

1 <sup>re</sup> Catégorie	Vol qualifié .....	311	ou	14.84	0/0	} 535 ou 25.52 0/
	Excitation à la débauche.....	121		5.77	—	
	Recel .....	81		3.87	—	
	Association de malfaiteurs, empoisonnement, fausse monnaie et contrefaçon de billets de banque, faux témoignage, incendie, pillage.	22		1.04	—	
	Vol simple .....	752	ou	35.88	0/0	
	Escroquerie.....	118		5.63	—	
	Attentats aux mœurs.....	117		5.58	—	
	Abus de confiance .....	87		4.15	—	
	Complicité d'avortement .....	22		1.05	—	
	Faux en écriture privée .....	21		1.00	—	
2 <sup>e</sup> Catégorie	Complicité d'abandon d'enfant, complicité d'attentats aux mœurs, banqueroute frauduleuse, banqueroute simple, destruction de titres, destruction de voie ferrée, complicité d'enlèvement de mineurs, extorsion de signatures, complicité d'infanticide, menaces de mort, complicité de suppression d'enfant, complicité de viol.....	53		2.53	—	} 1,170 ou 55.82 0/0
	Rupture de ban .....	77	ou	3.67	0/0	
	Vagabondage .....	53		2.53	—	
	Mendicité.....	23		1.10	—	
3 <sup>e</sup> Catégorie	Faux dans les passe-ports ou certificats, ivresse publique.....	3		0.14	—	} 156 ou 7.44 0/0
	Suppression d'enfants.....	78	ou	3.72	0/0	
4 <sup>e</sup> Catégorie	Coups et blessures.....	47		2.24	—	} 206 ou 9.83 0/0
	Avortement.....	37		1.77	—	
	Abandon ou exposition d'enfants, adultère, bigamie, infanticide, meurtre, rébellion.....	44		2.10	—	
5 <sup>e</sup> Catégorie	Homicide par imprudence.....	21	ou	1.00	0/0	} 26 ou 1.39 0/0
	Arrestation illégale.....	5		0.39	—	

Ainsi, en ce qui concerne les femmes, les deux premiers groupes représentent 51.67 0/0, seulement pour les condamnées aux travaux forcés ou à la reclusion, et 81.34 pour les condamnées à l'emprisonnement.

**TABLEAU IV. — Départements où les détenus ont été condamnés.**

Les départements qui comptent le plus grand nombre de condamnés dans l'effectif au 31 décembre 1875, sont les suivants :

**HOMMES**

Seine.....	2,849	soit	17.67	0/0
Seine-Inférieure .....	693		4.30	—
Nord.....	662		4.11	—

Bouches-du-Rhône.....	525	soit	3.26	0/0
Seine-et-Oise.....	392		2.43	—
Calvados.....	386		2.39	—
Ille-et-Vilaine....	365		2.26	—
Rhône.....	358		2.22	—
Meurthe-et-Moselle.....	343		2.13	—
Somme.....	319		1.98	—
Hérault.....	312		1.94	—

FEMMES

Seine.....	512	soit	14.00	0/0
Seine-Inférieure.....	156		4.27	—
Calvados.....	139		3.80	—
Ille-et-Vilaine.....	130		3.56	—
Nord.....	125		3.42	—
Manche.....	118		3.23	—
Seine-et-Oise.....	87		2.38	—
Aisne, Côtes-du-Nord, Somme.....	73		2.00	—

Les chiffres afférents au département de la Seine étaient de 2,925 hommes et 474 femmes, ou 17.72 et 13,03 0/0, en 1874; le nombre des hommes jugés dans Seine-et-Oise s'élevait à 453 ou 2.74 0/0, soit 61 ou 0.31 0/0 de plus, différence qui s'explique par la suppression du quartier de la maison centrale de Clairvaux affecté à des insurgés condamnés par les conseils de guerre de Versailles, de Rambouillet et du Mont-Valérien. Les proportions concernant les autres départements ne présentent que des écarts sans importance.

Indépendamment des individus condamnés en France, les maisons centrales et les pénitenciers agricoles renfermaient, au 31 décembre 1875, 8 hommes, et 1 femme atteints par des décisions des cours et tribunaux de l'Algérie, 47 hommes jugés dans les autres colonies françaises, 4 par les conseils de guerre de l'armée d'Italie, 2 par ceux de la campagne de France de 1870-1871, 6 en mer, 3 par les tribunaux consulaires des Échelles du Levant; 9 hommes subissaient des peines prononcées par les magistrats de la principauté de Monaco.

*TABLEAU V. — Condamnés étrangers.*

Le nombre des étrangers détenus au 31 décembre 1875 s'élève à 1,010 ou 6.27 0/0 parmi les hommes, et 128 ou 3.50 0/0 parmi les

femmes, et les pays qui ont fourni les contingents les plus élevés, sont :

POUR LES HOMMES

L'Italie .....	376
La Belgique.....	191
L'Allemagne.....	41
L'Espagne.....	75
La Suisse.....	75
L'Angleterre .....	66

POUR LES FEMMES

La Belgique.....	46
L'Allemagne.....	27
L'Italie.....	17
L'Espagne.....	17
L'Angleterre .....	11

En 1874, les proportions étaient 5.74 sur 100 hommes et 4.12 sur 100 femmes. L'augmentation constatée, en ce qui concerne les premiers, s'applique presque entièrement aux Italiens (376 contre 274); la diminution afférente au sexe féminin porte notamment sur les Allemandes (27 contre 39), les Espagnoles (17 contre 23) et les Belges (46 contre 51).

TABLEAU VI. — Age des condamnés.

Sous ce rapport, la population se répartissait ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	PROPORTION pour 100	NOMBRE	PROPORTION pour 100
De 16 à 20 ans	4,568	9.726	270	7.385
21 à 25 —	3,043	13.889	594	16.247
26 à 30 —	3,410	19.292	637	17.424
31 à 40 —	3,837	23.801	944	25.821
41 à 50 —	2,430	15.074	704	19.256
51 à 60 —	1,356	8.411	373	10.202
61 à 70 —	636	3.945	114	3.118
De plus de 70 ans	139	0.862	20	0.547
	16,121	100 »	3,656	100 »

Les proportions étaient, à moins d'une unité près, les mêmes en 1874.

Parmi les hommes condamnés à la reclusion, on trouve beaucoup moins que parmi les condamnés à l'emprisonnement, d'individus de 16 à 20 ans (5.28 contre 11.32 0/0) et plus de 26 à 30 (20.56 contre 18.90), de 61 à 70 (6.12 contre 3.03) et au-dessus de 70 ans (1,39 contre 0.63); mais il y a presque égalité entre les deux catégories de

condamnées, en ce qui concerne les détenus âgés de 21 à 25 ans, de 31 à 40, de 41 à 50 et de 51 à 60 (23.81 et 23.86 0/0, 15.04 et 15.12 0/0, 8.44 et 8.32 0/0, 19.34 et 18.80 0/0).

Parmi les femmes, les différences sont plus sensibles entre les condamnées aux travaux forcés ou à la reclusion d'une part, et les condamnées à l'emprisonnement, de l'autre. Les premières sont plus nombreuses que les secondes dans les groupes de 21 à 25 ans (17.44 contre 15.36 0/0), de 26 à 30 (17.63 contre 17.27), de 31 à 40 (27.50 contre 24.57), de 41 à 50 (4.10 contre 2.39) et de plus de 50 ans (0.71 contre 0.43); elles le sont moins dans ceux de 16 à 20 ans (6.54 contre 8.02 0/0), de 21 à 25 (17.63 contre 20.47) et de 26 à 30 (8.46 contre 11.50).

Pour les deux sexes, d'ailleurs, et dans les deux catégories, le groupe le plus nombreux est celui des individus âgés de 31 à 40 ans.

### TABLEAU VII. — *État civil.*

Des 16,121 hommes détenus au 31 décembre 1875, 11,181 étaient célibataires ou veufs, dont 9,435 sans enfants, 1,746 ayant des enfants; 4,940 mariés, dont 3,542 ayant des enfants, 1,398 n'en ayant pas. Sur les 3,656 femmes, on comptait 2,342 célibataires ou veuves, dont 1,465 sans enfants, 877 ayant des enfants, et 1,314 mariées, dont 929 ayant des enfants, 385 n'en ayant pas.

Ces chiffres donnent, pour 100 détenus, les proportions suivantes :

		HOMMES			FEMMES		
Célibataires ou veufs.	}	sans enfants.....	58.53	}	69.36	}	40.07
		ayant des enfants.....	10.83		23.99		
Mariés.	}	ayant des enfants.....	21.97	}	30.64	}	25.41
		sans enfants.....	8.67		10.53		33.94

En 1874, les proportions étaient : pour les hommes : célibataires ou veufs, 66.31 (60.73 sans enfants, 5.58 avec enfants), mariés, 33.69 (avec enfants 24.58, sans enfants 9.11 : pour les femmes : célibataires ou veuves, 61.77 (sans enfants 38.84, avec enfants 22.93), mariées, 38.23 (avec enfants 25.78, sans enfant 12.45).

Si l'on considère séparément les criminels et les correctionnels, on constate qu'il y a seulement parmi les premiers, chez les hommes, 67.40 0/0 de célibataires ou veufs, et chez les femmes, 62.69, tandis

qu'on en compte, parmi les seconds, 70.08 pour les hommes et 65.08 pour les femmes. Ces indications concordent avec les résultats accusés par le tableau des âges et desquels il ressort que, pour les deux sexes, les condamnés à l'emprisonnement sont en plus forte proportion que les autres, dans les groupes de 26 à 40 ans, c'est-à-dire ceux qui, en général, comprennent le plus grand nombre d'individus mariés.

TABLEAU VIII. — Religions.

	HOMMES.		FEMMES.	
Le nombre des catholiques était de.	15,565	ou 96.55 0/0	3,607	ou 98.66 0/0
Celui des protestants de.....	500	3.10	47	1.29
Celui des israélites de .....	50	0.31	2	0.05
Celui des mahométans de.....	4	0.03	»	»
Celui des individus sans religion reconnue, de.....	2	0.01	»	»

Les hommes appartenant aux Eglises réformées étaient détenus :

- 35 à Eysses,
- 30 à Loos,
- 45 à Melun,
- 187 à Nîmes,
- 197 à Poissy,
- 2 à Gaillon,
- 2 à Aniane,
- 1 à Beaulieu,
- 1 à Fontevrault;

les femmes des mêmes communions,

- 13 à Clermont,
- 34 à Montpellier.

Les 50 hommes israélites étaient placés à Nîmes, les 2 femmes, à Montpellier.

Des pasteurs sont attachés aux maisons centrales d'Eysses, Loos, Melun, Nîmes, Poissy, Clermont et Montpellier; des rabbins à cette dernière et à celle de Nîmes.

Les protestants qui se trouvaient dans les autres maisons, y avaient été transférés avant que leur situation fût connue et n'avaient pas demandé à être réunis à leurs coréligionnaires.

TABLEAU IX. — Professions antérieures.

On comptait au 31 décembre 1875 :

HOMMES.

Professions agricoles, journaliers, domestiques.....	5,822	soit 36.114 0/0
STATIST. PRIS. — 1875.		c

Industries du bâtiment et du mobilier.....	3,145	soit	19.509	0/0
Ouvriers d'ateliers et de fabriques.....	2,232		13.845	
Employés des services publics et des particuliers. ....	846		5.248	
Professions nomades.....	757		4.636	
Militaires et marins.....	689		4.274	
Commerçants, fabricants.....	616		3.821	
Professions alimentaires.....	570		3.536	
Vagabonds, mendiants.....	479		2.971	
A la charge de leurs familles.....	478		2.965	
Professions libérales.....	380		2.357	
Propriétaires, rentiers.....	107		0.664	

FEMMES.

Professions agricoles, journalières, domestiques.....	1,980	soit	54.158	0/0
Ouvrières d'ateliers ou de fabriques.....	814		22.265	
A la charge de leurs familles.....	275		7.522	
Vagabondes, mendiante, filles publiques.....	149		4.075	
Professions nomades.....	143		3.911	
Commerçantes, fabricantes.....	143		3.911	
Professions libérales.....	46		1.258	
Professions alimentaires.....	39		1.067	
Propriétaires, rentières.....	37		1.012	
Employées des services publics et des particuliers....	19		0.520	
Industries du bâtiment et du mobilier.....	11		0.301	

La répartition de la population, sous ce rapport, varie peu d'une année à l'autre. On remarquera, toutefois, en se reportant à la statistique de 1874, qu'il existait, à la fin de ladite année, dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, 838 militaires et marins, ou 5.075 0/0, tandis que les mêmes établissements n'en renfermaient plus que 689, ou 4.274 0/0 au 31 décembre 1875 : cette diminution résulte de l'évacuation du quartier de détentionnaires de Clairvaux. Le nombre des vagabonds et mendiants a augmenté en 1875 (479 ou 2.971 0/0 au lieu de 348 ou 2.108 0/0 pour les hommes, 149 ou 4.075 au lieu de 126 ou 3.463 0/0 pour les femmes.)

Les chiffres ci-après permettent d'établir la comparaison, au point de vue professionnel, de l'effectif des hommes condamnés à la reclusion, des femmes condamnées aux travaux forcés ou à la reclusion, d'une part, et des individus de l'un et de l'autre sexe condamnés à l'emprisonnement, de l'autre.

HOMMES.

RECLUSION.			EMPRISONNEMENT.		
	NOMBRE.	PROPOR- TION POUR 100.		NOMBRE.	PROPOR- TION POUR 100.
Professions agricoles, journaliers, domestiques.....	1,465	35.031	Profession agricoles, journaliers domestiques.....	4,337	36.458
Industries du bâtiment et du mobilier.....	790	18.891	Industries du bâtiment et du mobilier.....	2,349	19.746
Militaires et marins.....	537	12.841	Ouvriers d'ateliers ou de fabriques.....	1,722	14.475
Ouvriers d'ateliers ou de fabriques.....	507	12,423	Professions nomades.....	642	5.397
Employés des services publics et des particuliers.....	215	5.141	Employés des services publics et des particuliers.....	630	5.296
Commerçants, fabricants.....	188	4.496	Vagabonds et mendiants.....	465	3.909
Professions alimentaires.....	138	3.300	Professions alimentaires.....	430	3.615
Professions libérales.....	131	3.132	Commerçants, fabricants.....	425	3.572
Professions nomades.....	112	2.678	A la charge de leurs familles, sans métier ni profession,....	423	3.556
A la charge de leurs familles, sans métier ni profession....	55	1.315	Professions libérales.....	246	2.068
Propriétaires, rentiers.....	30	0.717	Militaires et marins.....	151	1.269
Vagabonds et mendiants.....	14	0,335	Propriétaires, rentiers.....	76	0.639
<b>Total.....</b>	<b>4,182</b>	<b>100 »</b>	<b>Total.....</b>	<b>11,896</b>	<b>100 »</b>

FEMMES.

TRAVAUX FORCÉS et RECLUSION.			EMPRISONNEMENT.		
	NOMBRE.	PROPOR- TION POUR 100.		NOMBRE.	PROPOR- TION POUR 100.
Professions agricoles, journalières, domestiques.....	997	63.910	Professions agricoles, journalières, domestiques.....	983	46.899
Ouvrières d'ateliers ou de fabriques.....	245	15.705	Ouvrières d'ateliers ou de fabriques.....	569	27.147
A la charge de leurs familles, sans métier ni profession.....	96	6.154	A la charge de leurs familles, sans métier ni profession.....	179	8.541
Commerçantes, fabricantes.....	68	4.359	Vagabondes, mendiants, filles publiques.....	179	5.677
Professions nomades.....	45	2.883	Professions nomades.....	98	4.675
Vagabondes, mendiants, filles publiques.....	30	1.923	Commerçantes, fabricantes.....	75	3.578
Professions libérales.....	29	1.839	Professions alimentaires.....	23	1.097
Propriétaires, rentières.....	26	1.667	Professions libérales.....	17	0.811
Professions alimentaires.....	16	1.026	Employées des services publics et des particuliers.....	15	0.716
Employées des services publics et des particuliers.....	4	0.256	Propriétaires, rentières.....	11	0.525
Industries du bâtiment et du mobilier.....	4	0.256	Industries du bâtiment et du mobilier.....	7	0.334
<b>Total.....</b>	<b>1,560</b>	<b>100 »</b>	<b>Total.....</b>	<b>2,096</b>	<b>100 »</b>

On voit que, pour les hommes, dans les deux catégories, les contingents les plus élevés sont fournis par les individus exerçant les professions agricoles, les journaliers ou domestiques et par les ouvriers appliqués aux industries du bâtiment et du mobilier, et en proportions à peu près égales, mais avec un léger excédant (2.282 0/0) parmi les condamnés à l'emprisonnement. On trouve aussi, chez ces derniers, plus d'ouvriers d'ateliers ou de fabriques, d'hommes adonnés aux professions nomades, de vagabonds ou de mendiants, mais moins de militaires ou de marins (1), de commerçants ou fabricants, d'individus appartenant aux professions libérales, de propriétaires ou de rentiers.

Pour les femmes, c'est dans le groupe des professions agricoles, des journalières et domestiques, et dans celui des ouvrières d'ateliers ou de fabriques, que se rencontre, pour les deux catégories, la majorité de l'effectif; mais, la proportion afférente au premier est beaucoup moins forte parmi les condamnées à l'emprisonnement que parmi les condamnées aux travaux forcés ou à la reclusion; des différences dans le même sens existent aussi, en ce qui concerne les commerçantes, les femmes appartenant aux professions libérales, les propriétaires ou rentières; tous les autres groupes professionnels présentent des différences en sens inverse.

*TABLEAU X. — Antécédents judiciaires des condamnés.*

La population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles comprend toujours une forte proportion de récidivistes; c'est ce qui ressort des chiffres ci-après:

(1) Tous les militaires et marins condamnés à la reclusion, peine afflictive et infamante, subissent leur peine dans les maisons centrales, tandis que les condamnés à l'emprisonnement n'y sont transférés qu'autant qu'il s'agit de faits entraînant la dégradation militaire.

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Proportion pour 100.	Nombre.	Proportion pour 100.
Ayant subi antérieurement des condamnations entraînant les peines de la récidive (art. 56 à 58. C. P.).	une .....	2,924 18.138	395 10.804	
	deux .....	1,328 8.238	193 5.279	
	trois .....	815 5.055	103 2.817	
	quatre.....	470 2.915	51 1.395	
	plus de quatre...	468 2.903	80 2.188	
Ayant subi seulement des condamnations à un an et au-dessous.	une.....	2,382 14.776	470 12.856	
	deux.....	1,552 9.627	208 5.689	
	trois et plus.....	2,620 16.252	372 10.175	
Ayant été seulement renfermés comme jeunes détenus dans les établissements d'éducation correctionnelle..	536 3.325	43 1.176		
	13,075 81.229	19,15 52.379		
Exempts d'antécédents judiciaires.....	3,026 18.771	1,741 47.621		
	16,121 100 »	3,656 100 »		

En 1874, la proportion des repris de justice était de 81.461 0/0 pour les hommes, et de 52.694 pour les femmes. Il y a donc eu pendant l'année 1875, dans le nombre des individus non exempts d'antécédents judiciaires, une diminution portant, en ce qui concerne les hommes, sur ceux qui avaient été condamnés antérieurement à des peines de plus d'un an d'emprisonnement, deux fois (8.238 0/0 en 1875 contre 9.152 en 1874), trois fois (5.055 contre 7.698), quatre fois (2.915 contre 3.464), plus de quatre fois (2.903 contre 3.404), alors que le chiffre de toutes les autres catégories de récidivistes est en augmentation. Pour les femmes, la réduction s'applique à celles qui avaient été condamnées à plus d'un an, trois fois (2.807 0/0 contre 3.244), quatre fois (1.395 contre 1.814) et plus de quatre fois (2.188 contre 2.584); ou à un an et au-dessous, trois fois et plus (10.175 contre 10.500).

De même que les années précédentes, c'est parmi les condamnés à l'emprisonnement que l'on trouve le plus de repris de justice. Le nombre s'en élève, dans cette catégorie, pour les hommes, à 10,207 soit 86.559 0/0, dont 4,990 ou 41.947 0/0 ayant subi antérieurement des peines de plus d'un an, 4,918 ou 41.342 0/0, des peines d'un an

et au-dessous, 389 ou 3.270 0/0 ayant été renfermés dans des établissements de jeunes détenus, tandis qu'il est seulement, parmi les reclusionnaires du sexe masculin, de 2,765, soit 67.117 0/0, dont 1,001 ou 23.936 0/0 ayant subi des peines de plus d'un an, 1,617 ou 38.660 0/0 des peines d'un an et au-dessous, 147 ou 3.515 0/0 ayant été détenus dans des établissements d'éducation correctionnelle. Les différences sont plus sensibles encore si l'on tient compte seulement des individus ayant au moins trois condamnations ; on constate, en effet, à l'égard de ceux-ci, les proportions suivantes :

		RECLUSION.		EMPRISONNEMENT		
		—		—		
Condamnés antérieurement à plus d'un an						
	3 fois.....	p. 0/0 2.343	}	5.985	} 13.091	
—	4 fois.....	1.148		4.424		3.514
—	plus de 4 fois	0.933				3 598
—	à un an et au-dessous 3 f.					
—	et plus.....			11.765	17.855	
				—	—	
	Ensemble..			16.189	30.952	

Pour les femmes, le nombre des condamnées à l'emprisonnement non exemptes d'antécédents judiciaires est de 1,475 soit 70.372 0/0, dont 641 ou 30.582 0/0 ayant subi des peines de plus d'un an, 804 ou 8.359 0/0, des peines d'un an et au dessous, 30 ou 1.431 0/0 ayant été détenues dans des établissements d'éducation correctionnelle ; et celui des condamnées aux travaux forcés ou à la reclusion ne ressort qu'à 182, soit 11.667 0/0 dont 67 ou 4.295 0/0 ayant subi des peines de plus d'un an, 110 ou 7.051 d'un an et au-dessous, 5 ou 0.321 ayant été renfermées dans des établissements de jeunes détenues. Celles qui comptaient au moins trois condamnations antérieures étaient dans les proportions de :

		TRAVAUX FORCÉS et reclusion.		EMPRISONNEMENT.		
		—		—		
à plus d'un an 3 fois.....	p. 0/0 0.641	}		3.388	} 8.732	
	4 fois.....		0.385	1.154		1.956
	plus de 4 fois.....		0.128			3.388
à un an et au-dessous 3 fois et plus....			1.410		15.458	
				—	—	
	Ensemble.....		2.564		24.190	

Le même tableau indique le nombre des condamnés contre lesquels avait été prononcée la peine accessoire de la surveillance. Il est de 7,350 ou 45.59 pour les hommes, 1,803 ou 49.32 pour les femmes, savoir :

	HOMMES.		FEMMES.		
	—		—		
Travaux forcés.....	39	soit 100 » 0/0	1,086	soit 89.90	0/0
Détention.....	3	100 »	»	»	
Reclusion.....	3,430	82.02	304	86.36	
Emprison <sup>t</sup> {	par suite de jugements antérieurs.....	1,754	14.74	176	8.40
	par suite du dernier jugement.....	2,124	17.86	237	11.31
	} 3,878	} 32.60	} 19.71		
	<hr/>	7,350	<hr/>	1,803	<hr/>
		45.59		49.32	

Ces chiffres, rapprochés de ceux qui ressortent des statistiques de 1873 et 1874, permettent de se rendre compte de l'usage qui a été fait, à l'égard des condamnés détenus dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, des dispositions de la loi du 25 mars 1874 sur la surveillance de la haute police.

En 1873, les proportions s'élevaient à :

	HOMMES.		FEMMES.		
	—		—		
Travaux forcés.....	100	» 0/0	100	» 0/0	
Détention.....	100	»	100	»	
Reclusion.....	100	»	100	»	
Emprison <sup>t</sup> {	par suite de jugements antérieurs.....	14.48	6.31	17.31	
	par suite du dernier jugement....	17.57	11 »		
	} 32.05		} 17.31		
Proportion générale..	<hr/>	50.67 0/0	<hr/>	52.12	0/0

En 1874, elles étaient de :

	HOMMES.		FEMMES.		
	—		—		
Travaux forcés.....	98.33	0/0	95.61	0/0	
Détention.....	100	»	100	»	
Reclusion.....	90	»	94.17		
Emprison <sup>t</sup> {	par suite de jugements antérieurs.....	12.87	7.39	19.03	
	par suite du dernier jugement....	17.76	11.61		
	} 30.63		} 19.03		
Proportion générale	<hr/>	48.03 0/0	<hr/>	51.04	0/0

Ainsi, tandis que les juges ont usé, dans une assez large mesure, de la faculté que leur laisse la nouvelle loi de ne pas infliger la surveil-

lance aux individus condamnés aux peines afflictives et infamantes dont elle formait auparavant l'accessoire obligé, ils se sont montrés, sous ce rapport, plus sévères que par le passé contre les condamnés à l'emprisonnement.

**TABLEAU XI. — Part des détenus dans le produit de leur travail.**

On sait qu'il est accordé aux condamnés, sur le produit de leur travail, 3, 4 ou 5 dixièmes selon qu'ils ont à subir les travaux forcés, la reclusion ou l'emprisonnement, et que cette quotité est diminuée de 1 dixième pour chaque condamnation antérieure à plus d'un an, sans pouvoir descendre au-dessous de 1 dixième. Des réductions ou des augmentations peuvent être autorisées par le ministre, à titre de punition ou de récompense. Il y avait, au 31 décembre 1875 :

		HOMMES.		FEMMES.	
		Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Détenus recevant.	1 dixième.....	677	4.199	102	2.790
	2 — .....	916	5.682	160	4.376
	3 — .....	1,648	10.223	1,163	31.811
	4 — .....	5,335	33.093	761	20.815
	5 — .....	7,526	46.685	1,467	40.126
	6 — .....	19	0.118	3	0.082
		16,121	100. »	3,656	100. »

La quotité moyenne de la portion du produit du travail attribuée au pécule des détenus ressort ainsi à 4 dixièmes 13 pour les hommes, 3 dixièmes 91 pour les femmes; elle était, au 31 décembre 1874, de 4 dixièmes 15 et 3 dixièmes 95. La légère diminution constatée en 1875 est la conséquence de celle qui est signalé plus haut (*Tableau II*), dans la proportion des condamnés à l'emprisonnement.

**TABLEAU XII. — Etat de l'instruction.**

La première partie de ce tableau fait connaître l'état de l'instruction des détenus au moment de leur entrée. J'en extrais les chiffres suivants :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Proportion p. 100.	Nombre.	Proportion p. 100.
Illettrés.....	5,105	31.667	1,673	45.760
Sachant lire.....	2,250	13.937	627	17.150
— lire et écrire.....	4,970	30.830	880	24.070
— lire, écrire et calculer.....	2,611	16.196	400	10.941
Possédant l'instruction primaire.....	898	5.570	55	1.504
— une instruction supérieure à l'instruction primaire.....	287	1.780	21	0.575
	16,121	100. »	3,656	100. »

Pour les hommes, la proportion des illettrés et des individus sachant lire et écrire est plus faible qu'en 1874, où elle s'élevait à 32.790 et 32.833 0/0; celle des individus sachant lire, écrire et calculer, possédant l'instruction primaire ou une instruction supérieure est plus forte qu'à la fin de ladite année, où elle n'atteignait que 13.040 0/0, 4.530 0/0, 5.087 0/0 et 1.720 0/0.

Pour les femmes, il y a également diminution en ce qui concerne les illettrées (45.904 0/0 en 1874), les détenues sachant lire et écrire (23.344 0/0), et augmentation, relativement à celles qui savaient lire (16.685 0/0), lire, écrire et calculer (10.253 0/0), possédaient l'instruction primaire (1.484 0/0) ou une instruction supérieure (0.330 0/0).

On remarque, d'ailleurs, certaines différences dans la composition, à ce point de vue, des deux catégories de détenus de l'un ou de l'autre sexe, qui comprennent, sur 100 individus :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Reclusion.	Emprisonnement.	Reclusion et travaux forcés.	Emprisonnement.
Illettrés.....	31.731	31.641	49.487	42.987
Sachant lire.....	12.339	14.517	16.731	17.462
— lire et écrire.....	31.325	30.641	21.538	25.954
— lire, écrire et calculer.....	16.619	16.081	9.167	12.261
Possédant l'instruction primaire.....	5.667	5.540	2.372	0.856
— une instruction supérieure.....	2.319	1.580	0.705	0.477
	100. »	100. »	100. »	100. »

S'il existe, parmi les hommes condamnés à l'emprisonnement, un peu moins d'illettrés et plus de détenus sachant lire, ceux dont l'instruction dépasse ce degré y sont en proportion moindre que parmi les condamnés à la reclusion ; sur 100 femmes condamnées à l'emprisonnement, on en compte à la fois moins d'illettrées et moins possédant l'instruction primaire ou une instruction supérieure, que sur un nombre égal de condamnées du même sexe aux travaux forcés ou à la reclusion. Ces renseignements concordent avec les indications qui ressortent du tableau relatif à la situation professionnelle.

La deuxième partie du tableau XII constate que la situation des condamnés se trouvait ainsi modifiée au 31 décembre 1875 :

	HOMMES.		Différence sur 100 détenus.	
	NOMBRE.	PROPORTION P. 0/0.	en plus	en moins
<b>HOMMES</b>				
Illettrés .....	3,364	20.867	»	10,800
Sachant lire.....	2,368	14.689	0,732	»
— lire et écrire.....	5,538	34.353	3,523	»
— lire, écrire et calculer.....	3,343	20.737	4,541	»
Possédant l'instructions primaire.....	1,209	7.499	1,929	x
— une instruction supérieure..	299	1.855	0,075	»
	16,121	100 » »	10,800	10,800
<b>FEMMES</b>				
Illettrées.....	1,263	34.546	»	11,214
Sachant lire.....	790	21.608	4.458	»
— lire et écrire.....	1,005	27.489	3.419	»
— lire, écrire et calculer.....	445	12.172	1.231	»
Possédant l'instruction primaire.....	132	3.610	2.106	»
— une instruction supérieure..	21	0.575	»	»
	3,656	100 » »	11.214	11.214

Il a donc été obtenu une amélioration à tous les degrés, et, quant aux illettrés en particulier, le nombre total s'en trouve diminué de 1,741 ou 34.10 sur 100 pour les hommes, et 410 ou 24.51 sur 100 pour les femmes : la réduction n'était que de 24.44 et 22.16 sur 100 en 1874.

**TABLEAU XIII. — Mouvement des Ecoles. — Résultats de l'enseignement pendant l'année. — Bibliothèques.**

Le nombre des détenus présents dans les écoles des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, au 31 décembre 1874, était

de.....	2,882 hommes	568 femmes
Il y a été admis pendant l'année.....	3,460	346
	<hr/>	<hr/>
Ensemble.....	6,342	914
Il en est sorti.....	3,158	265
	<hr/>	<hr/>
Le nombre des élèves s'élevait, au 31 décembre 1875, à	3,184	649

Par rapport à l'effectif, la proportion, qui était de 17.46 0/0 pour les hommes, 15.61 0/0 pour les femmes à la fin de l'année précédente, avait été portée ainsi à 19.75 0/0 et 17.75 0/0 au 31 décembre 1875.

Les 6,342 hommes et 914 femmes ayant fréquenté l'école en 1875, se répartissaient de la manière suivante :

	HOMMES.	FEMMES.
	—	—
Illettrés.....	1,826	187
Sachant lire.....	1,398	300
— lire et écrire.....	1,553	262
— lire écrire et calculer ou recevant le complément de l'instruction primaire.....	1,565	165

**Des 1,826 hommes et 187 femmes illettrés :**

748 hommes, soit 40.96 0/0 et 101 femmes, soit 54.01 0/0 ont appris à lire			
573	31.38	25	13.37
124	6.79	9	4.81
			lire et écrire
			lire, écrire et
			calculer.
381	20.87	52	27.81 étaient encore illettrés.

**Des 1,398 hommes et 300 femmes sachant lire :**

740 hommes, soit 52.93 0/0 et 113 femmes, soit 37.67 0/0 ont appris à écrire.			
406	29.04	22	7.33
			à écrire et à
			calculer.
252	18.03	165	55 n'avaient pas fait de progrès.

**Des 1,553 hommes et 262 femmes sachant lire et écrire :**

768 hommes, soit 49.47 0/0	et 109 femmes, soit 41.60 0/0	ont appris à calculer.
288	18.55	25 9.54 ont reçu le complément de l'instruction primaire.
497	32. »	128 48.86 n'avaient pas fait de progrès.

**Des 1,565 hommes et 165 femmes sachant lire, écrire et calculer :**

930 hommes, soit 59.42 0/0	et 131 femmes, soit 79.39	ont reçu le complément de l'instruction primaire.
635	40.58	34 20.61 n'avaient pas fait de progrès

En résumé, le nombre des détenus ayant profité de l'enseignement qui leur a été donné pendant l'année 1875, est :

	Hommes.		Femmes.	
pour les illettrés, de.....	1,445	ou 79.13 0/0	135	ou 72.19 0/0
pour les individus sachant lire.....	1,146	81.97	135	45
— lire et..				
écrire.....	1,056	68	134	51.14
— lire, écrire				
et calculer.....	930	59.42	131	79.30
Et pour l'ensemble.....	4,577	72.17 0/0	535	58.53 0/0

Pendant l'année 1874, la proportion générale était seulement, dans les établissements affectés aux hommes, de 71.10 0/0, soit 1.07 en plus en 1875, et il est à remarquer que les progrès réalisés portent sur les détenus les plus ignorants à leur rentrée, les illettrés et les individus sachant lire (72,35 et 79,89 0/0 en 1874 ou 6.78 et 2.08 de plus en 1875), tandis que ceux qui savaient déjà lire et écrire, ou lire, écrire et calculer, n'ont pas aussi bien mis à profit les leçons de l'instituteur (69.25 et 64.45 0/0 en 1874, ou 1.25 et 5.03 de moins en 1875), Dans les établissements affectés aux femmes, au contraire, les trois premiers groupes présentent des résultats moins satisfaisants (illettrées 80.84, sachant lire 54.30, sachant lire et écrire 51.25 0/0 en 1874. ou 8.65, 9.30 et 0.11 en moins en 1875); le dernier seul est en progrès (57.25 0/0 en 1874 ou 22.03 en plus en 1875), et la proportion générale (60.61) a diminué de 2.08.

Eu égard au nombre proportionnel d'illettrés ou d'individus sachant

lire qui ont profité de l'enseignement, les divers établissements se classent ainsi qu'il suit :

HOMMES		FEMMES.	
Loos.....	99.01 0/0	Clermont.....	71.33 0/0
Fontevrault.....	96.79	Doullens.....	69.35
Poissy.....	96.69	Cadillac et Rennes.....	60
Riom.....	93.55	Auberive.....	51
Eysses.....	88.64	Montpellier.....	26.67
Gaillon.....	86.88		
Albertville.....	85.14	Moyenne générale.....	55.65 0/0
Aniane.....	79.85		
Castelluccio.....	75.39		
Casabianda.....	72.24		
Chiavari.....	70.67		
Beaulieu.....	67.12		
Embrun.....	64.70		
Clairvaux.....	63.13		
Melun.....	54.57		
Nîmes.....	53.66		
Moyenne générale..	80.37 0/0		

Le fond des bibliothèques, qui se composait, au 31 décembre 1874, de 20,002 volumes (1) dans les établissements affectés aux hommes, était réduit, à la fin de 1875, à 19,893, par suite de la réforme d'ouvrages détériorés. Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre des volumes avait été porté de 2,124 à 2,329. D'importantes acquisitions ont eu lieu depuis cette époque. Le nombre des mises en lecture a atteint, dans les premiers, le chiffre de 218,065 ou 4,194 par distribution hebdomadaire, et dans les seconds, celui de 16,370 ou 315 par semaine : c'est une proportion, par rapport à l'effectif moyen, de 25.67 0/0 pour les hommes, 8.64 0/0 pour les femmes, en 1875, contre 22.86 et 5,91 0/0 seulement en 1874.

*TABLEAU XIV. — Grâces et Récompenses.*

Les condamnés qui ont été l'objet de mesures de clémence, en 1875, sont au nombre de 1,296, dont 1,041 hommes et 255 femmes, ce qui représente, sur la population moyenne, 6.37 0/0 pour les uns et 7 0/0

(1) Y compris la bibliothèque de la maison centrale d'Embrun, qui figurait dans la partie du tableau XIII relative aux établissements affectés aux condamnés de l'insurrection.

pour les autres ou 0.88 et 1.49 de moins qu'en 1874. Ces décisions ont été prises, en ce qui concerne les hommes, 757, soit 72.72 0/0, sur la proposition de l'administration et 284, soit 27.28 0/0, sur la demande des détenus ou de leurs familles, et, à l'égard des femmes, 196, soit 76.86 0/0, sur présentation d'office, 79, soit 23.14 0/0, sur recours: les chiffres proportionnels étaient, en 1874, 72.41 et 27.59 0/0 d'une part, 83.16 et 16.84 0/0 de l'autre.

Les 1,041 décisions gracieuses applicables aux hommes, ont consisté en :

Remise entière du restant de la peine.

Condamnés à la détention.....	8	} 292
à la reclusion.....	80	
à l'emprisonnement.....	204	

Commutation.

des travaux forcés en reclusion.....	3	} 16
de la reclusion en emprisonnement.....	13	

Réduction sur la peine:

	Détention	Reclu- sion	Empri- sonn <sup>t</sup>	Total	
moins de 1 an.....	2	85	376	463	} 733
de 1 à 3 ans.....	8	112	133	253	
plus de 3 et moins de 5 ans.....	3	»	3	6	
5 ans et plus.....	9	2	»	11	
	<hr/> 22	<hr/> 199	<hr/> 512		

Les 255 femmes ont obtenu :

Remise entière du restant de la peine.

Travaux forcés.....	25	} 73
Reclusion.....	7	
Emprisonnement.....	41	

Commutation.

des travaux forcés en reclusion ou en emprisonnement.....	8	} 9
de la reclusion en emprisonnement.....	1	

Réduction sur la peine.

	Travaux forcés	Reclu- sion	Empri- sonn <sup>t</sup>	Total	
moins de 1 an.....	18	8	56	82	} 173
de 1 à 3 ans.....	39	12	26	77	
plus de 3 et moins de 5 ans.....	4	»	»	4	
5 ans et plus.....	10	»	»	10	
	<hr/> 71	<hr/> 20	<hr/> 82		

Ainsi sur 100 remises, commutations ou réductions de peine, il y en a eu, déduction faite, en ce qui concerne les hommes, des condamnés aux travaux forcés ou à la détention renfermés exceptionnellement dans les maisons centrales,

	HOMMES.	FEMMES.
pour les condamnés aux travaux forcés.....		40.78
à la reclusion.....	28.97	10.98
à l'emprisonnement.....	71.03	48.24

La population générale comprenant, sur 100 hommes, 26.01 condamnés à la reclusion et 73.99 à l'emprisonnement, sur 100 femmes 33.04 aux travaux forcés, 9,63 à la reclusion, 57.33 à l'emprisonnement, on voit que les correctionnels ont été proportionnellement moins favorisés que les autres détenus ; le nombre élevé de récidivistes qui se trouvent parmi eux explique cette différence.

Indépendamment des actes de clémence qu'elle a provoqués de la part du chef de l'Etat, l'Administration a accordé, à titre de récompenses, à 499 hommes et 125 femmes, des dixièmes supplémentaires sur le produit de leur travail (1), et à 11 hommes l'autorisation d'augmenter leur pécule disponible par des prélèvements mensuels sur leur pécule réserve.

**TABLEAU XV. — Etat disciplinaire.**

Il a été déféré aux tribunaux, pour crimes ou délits commis dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, 24 hommes, qui ont été condamnés, savoir :

	A mort	Aux travaux forcés	A l'emprisonnement
pour tentative d'assassinat sur des gardiens...	1	2	»
sur d'autres détenus	»	1	»
Coups et blessures à d'autres détenus.....	»	»	9
Vols.....	»	3	8
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	1	6	17

L'individu condamné à mort subissait déjà, à la maison centrale de Nîmes, la peine des travaux forcés pour un crime commis dans l'éta-

(1) Voir plus haut, Tableau XI.

blissement ; les autres n'avaient encouru antérieurement que l'emprisonnement.

L'année précédente avait été marquée par des condamnations plus nombreuses, motivées principalement par des actes d'une extrême gravité (27, dont 22 pour assassinat, meurtre ou coups et blessures).

La question du mode d'exécution des peines prononcées pour crimes commis dans les établissements pénitentiaires, est une de celles qui ont fait l'objet des études du conseil supérieur des prisons dans sa session de juin 1877 : un projet de loi a été préparé en vue d'assurer une répression plus efficace de ces attentats.

Les infractions à l'égard desquelles a eu à statuer la justice disciplinaire des établissements, sont au nombre de 70,816, soit 194 par jour, ou 1.19 0/0 sur la population moyenne pour les hommes, et 6,507, soit 18 par jour ou 0.49 0/0 pour les femmes : ce sont presque les mêmes chiffres qu'en 1874 (1.18 et 0.43 0/0). Ces infractions se répartissent de la manière suivante :

	HOMMES.			FEMMES.		
	1875.		Proportion sur 100 infractions en 1874	1875.		Proportion sur 100 infractions en 1874.
	Nombre.	Proportion sur 100 infractions.		Nombre	Proportion sur 100 infractions.	
Vols.....	1,504	2.124	2.275	58	0.891	1.104
Voies de fait {	envers le personnel supérieur...	»	0.001	»	»	»
	les agents de surveillance ou les contre-maîtres libres.....	39	0.055	0.031	1	0.015
envers d'autres détenus.....	2,941	4.153	4.603	76	1.168	1.834
Rébellion, mutinerie.....	3,618	5.109	2.605	80	1.230	2.654
Actes d'immoralité.....	307	0.433	0.552	65	0.999	0.766
Infractions au silence.....	32,717	46.200	45.741	4,216	64.792	62.493
Refus de travail.....	1,383	1.953	1.896	89	1.368	1.781
Négligence, paresse dans le travail.....	6,467	9.132	10.465	204	3.135	3.206
Usage de tabac.....	3,287	4.612	5.578	»	»	»
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	3,540	4.999	5.275	68	1.045	0.427
Infractions diverses.....	15,013	21.200	20.948	1,650	25.357	25.735
	70,816	100	»	100	»	100

La situation disciplinaire de l'année 1875 n'a, comme le montre le tableau ci-dessus, présenté que peu de différences avec celle de 1874,

et la reproduction, en nombres presque constants, des mêmes infractions est un fait de nature à frapper l'attention. On remarque, toutefois, avec satisfaction que la proportion des vols et des voies de fait, a diminué; il en est de même des actes d'immoralité chez les hommes.

Les punitions infligées au prétoire de justice disciplinaire forment un total de 65,175 pour les hommes, 5,738 pour les femmes, savoir :

	HOMMES	FEMMES
Cellule.....	6,972	1,109
Salle de discipline.....	2,998	»
Pain sec.....	8,614	1,823
Autres privations alimentaires.....	25,809	2,091
Réduction de dixièmes.....	6	3
Autres punitions pécuniaires.....	11,777	627
Punitions diverses.....	8,999	85

5,641 infractions dans les établissements affectés aux hommes, 769 dans les établissements affectés aux femmes, ont été l'objet de simples admonestations.

Pour le sexe masculin, en 1875, la mise en cellule entre à raison de 10.70 0/0, et l'envoi à la salle de discipline, de 4.60, dans le total des punitions; en 1874 il y avait eu, sur 100 punitions, 12.46 mises en cellule et 1.98 envois à la salle de discipline. Cette dernière mesure, qui paraît exercer un effet répressif très-appreciable sur la population détenue, est maintenant d'un emploi général dans les établissements affectés aux hommes. Pour le sexe féminin, la proportion des mises en cellule a été de 19.33 sur 100 punitions en 1875, contre 21.59 en 1874.

La moyenne générale des punitions ressort à 179 par jour ou 1.09 pour 100 hommes, et à 16 ou 0.44 pour 100 femmes; les proportions étaient 1.09 et 0.37 0/0, en 1874, et l'on a vu plus haut que le chiffre des infractions avait augmenté d'une très faible proportion, 0.01 pour les uns, 0.06 pour les autres.

Le nombre des détenus ayant encouru des punitions s'est élevé à 11,896 hommes et 2,594 femmes, soit, par rapport au total des individus présents au 31 décembre 1874 ou entrés en 1875 (1), 50.51 et 51.19 0/0, tandis qu'on en comptait 48.41 et 45.99 0/0 en 1874.

(1) Dans le chiffre qui sert de base à ce calcul, ne sont comprises que les entrées réelles, c'est-à-dire celles d'individus venant du lieu de leur condamnation, à l'exclusion des entrées par suite de transfèrement d'une maison centrale dans une autre, de réintégration après évasion, lesquelles, sur l'ensemble, formeraient double emploi.

Dans le total des infractions, les hommes condamnés à la reclusion figuraient à raison de 15,773 ou 1.03 pour 100 détenus de la même catégorie, par jour; les condamnés à l'emprisonnement, à raison de 56,698 ou 1.25 0/0; les femmes condamnées aux travaux forcés ou à la reclusion sont signalées pour 1,583 infractions ou 0.26 0/0, les condamnées à l'emprisonnement pour 4,929 ou 0.66 0/0.

L'importance relative de chaque espèce d'infraction diffère, d'ailleurs, d'une catégorie à l'autre. C'est ce que démontre le relevé ci-après :

	HOMMES.		FEMMES.		
	RECLUSION	EMPRISONNEMENT.	TRAVAUX FORCÉS ET RECLUSION.	EMPRISONNEMENT.	
	0/0 infractions	0/0 infractions	0/0 infractions	0/0 infractions	
Vols.....	2.986	1.889	1.706	629	
Voies de fait {	envers le personnel supérieur.	»	»	»	
	envers les agents de surveillance ou les contre-maitres libres.....	0.401	0.042	»	0.020
	envers d'autres détenus.....	3.506	4.294	1.011	1.219
Rébellion, mutinerie.....	14.341	2.163	1.263	1.219	
Actes d'immoralité.....	0.621	0.382	1.579	0.812	
Infractions au silence.....	51.284	44.887	61.150	65.965	
Refus de travail.....	1.870	1.978	1.958	1.178	
Négligence et paresse dans le travail.....	4.597	10.479	2.906	3.209	
Usage de tabac.....	4.755	4.607	»	»	
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	4.565	5.134	1.263	0.975	
Infractions diverses.....	11.374	24.145	27.164	24.776	
	100	100	100	100	

Quant au nombre des détenus ayant encouru des punitions, il est, pour les hommes :

Condamnés à la reclusion, de..... 2,622  
à l'emprisonnement, de..... 9,133

Pour les femmes.

Condamnées aux travaux forcés ou à la reclusion, de..... 694  
à l'emprisonnement, de..... 2.203

soit, par rapport au total de la population (effectif au 31 décembre 1874 et entrées de l'année 1875):

Hommes —	reclusion.....	50.83	0/0
	emprisonnement.....	50.17	
Femmes —	travaux forcés et reclusion.....	38.21	0/0
	emprisonnement.....	67.78	

Les individus condamnés aux peines afflictives et infamantes sont donc ceux qui commettent le moins d'infractions et encourent le moins de punitions; mais les faits dont ils se rendent coupables ont un caractère plus grave que ceux qui sont imputés aux condamnés à l'emprisonnement et il y a à peu près égalité dans le nombre des hommes des deux catégories qui sont annuellement punis par la justice disciplinaire. Il est à noter, d'autre part, que les derniers, parmi lesquels on compte un nombre élevé de vagabonds, de mendiants, de libérés en rupture de ban, sont plus souvent signalés pour paresse ou négligence dans le travail.

Il y a eu 99,527 journées de cellule de punition, 32,514 de salle de discipline et 237,016 de privations alimentaires dans les établissements affectés aux hommes; 5,558 journées de cellule de punition, 17,020 de privations alimentaires, dans les établissements affectés aux femmes (1).

On trouve ainsi:

	HOMMES.		FEMMES.	
Proportion sur 100 journées de détention des journées de cellule de punition....	1.67	contre 1.43 en 1874	0.42	contre 0.30 en 1874
des journées de salle de discipline.....	0.55	0.30	»	»
des journées de privations alimentaires...	3.97	3.53	1.29	1.07
Durée moyenne de la punition de cellule.....	13j84	10j41	4j97	3j59
de salle de discipline...	10j72	13j60	»	»
de privations alimentaires, infligées comme punition principale...	4j72	6j05	3j28	4j44

(1) Dans le nombre des journées de privations alimentaires sont comprises celles qui se rapportent aux individus punis de la cellule, lesquels restent au pain sec trois jours sur quatre. Le total des journées de cellule étant pour les hommes, de 99,520, pour les femmes de 5,558, celui des journées de pain sec afférentes aux détenus soumis à l'isolement serait de 74,640 pour les uns, 4,169 pour les autres, ce qui réduit le chiffre des journées pour les privations alimentaires infligées comme punition principale à 162,376 et 12,851.

Le nombre des journées de présence dans les cellules des quartiers d'isolement a été de 44,242, soit une population moyenne de 121, pour les hommes et de 1,222, soit en moyenne, 3, pour les femmes. La proportion, par rapport à l'effectif, ressort, par suite, en 1875, à 0.750/0 pour le sexe masculin, 0.08 pour le sexe féminin, chiffres égaux à ceux de 1874.

Il a été tenté, en 1875, par des hommes, 17 évasions; 83 ont été consommées, mais 13 seulement des fugitifs n'étaient pas repris au 31 décembre. Les établissements où ont eu lieu ces événements sont:

	TENTATIVES.	ÉVASIONS CONSOMMÉES	
		Évadés repris pendant l'année	Évadés non repris au 31 décembre.
Maison centrale d'Aniane.....	3	»	»
de Clairvaux.....	4	5	8
de Gaillon.....	3	1	»
Pénitencier agricole de Casabianda.....	»	9	2
de Castelluccio.....	5	15	2
de Chiavari.....	2	40	1
TOTAUX.....	17	70	13

Les 13 condamnés évadés de Clairvaux étaient occupés à des travaux extérieurs; il en est de même de tous les évadés des pénitenciers agricoles de la Corse. Il n'y a donc eu, en définitive, dans toute la population renfermée à l'intérieur des maisons centrales, qu'une seule évasion consommée et encore le fugitif avait-il été repris avant la fin de l'année.

En 1874, le nombre des tentatives avait été de 14 et celui des évasions consommées de 62, dont 17 non suivies de réintégration dans le courant de l'année.

### TABLEAUX XVI à XXII. — *Etat sanitaire.*

Dans les établissements affectés aux hommes, les admissions à l'infirmerie forment, en 1875, un total de 9,743 dont 7,704 pour les maisons centrales et 2,039 pour les pénitenciers agricoles de la Corse, (Casabianda 1476, Castelluccio 168, Chiavari 395); les journées d'infirmerie s'élèvent au chiffre de 190,802 dont 160,293 pour les maisons centrales, 30,509 pour les pénitenciers agricoles (Casabianda 17,461,

Castelluccio 2,134, Chiavari 10,914); le nombre des décès est de 689, dont 589 pour les maisons centrales, 100 pour les pénitenciers agricoles (Casabianda 84, Castelluccio 4, Chiavari 12).

La comparaison entre les indications qui résultent de ces renseignements et celles qu'accusait la statistique de 1874, s'établit ainsi qu'il suit :

	PROPORTION 0/0					
	des entrées à l'in- firmerie par jour à la population moyenne.		des journées d'in- firmerie aux jour- nées de détention.		des décès à la po- pulation moyenne.	
	1875	1874	1875	1874	1875	1874
Maisons centrales.....	0.15	0.14	3.09	2.90	4.14	3.83
Pénitencier agricole de Casabianda...	0.53	0.44	6.23	6.96	10.93	10.76
id. de Castelluccio...	0.10	0.13	1.30	1.96	0.89	3.09
id. de Chiavari.....	0.12	0.17	3.37	2.90	1.35	2.33
Proportions générales...	0.16	0.15	3.20	3.05	4.22	3.24

L'augmentation dans le nombre proportionnel des entrées à l'infirmerie, des journées d'infirmerie et des décès, afférente aux maisons centrales, porte sur celles d'Aniane, Beaulieu, Clairvaux, Fontevrault, Gaillon, Loos, Melun et Riom. Dans les autres, au contraire, l'état sanitaire a été plus satisfaisant que l'année précédente.

A Aniane, on a compté 661 entrées à l'infirmerie, 176 pour fièvres diverses, 153 pour gastrites, entérites, diarrhées, 51 pour indigestions et embarras gastriques, 25 pour anémie, débilité, gangrène, 23 pour variole etc. ce qui donne pour l'ensemble une moyenne journalière de 0.23 0/0 par rapport à la population, et le chiffre des décès s'est élevé à 33 dont 8 par suite de gastrite, entérite ou diarrhée, 7 de variole, 5 de phthisie, soit, sur l'ensemble une mortalité de 4.33.

A Beaulieu, la proportion des entrées à la population moyenne par jour a été de 0.20, et la mortalité de 5.34 ; sur 647 admissions à l'infirmerie, il y en a eu notamment, 334 pour fièvre typhoïde, et sur 45 décès, 12 ont été causés par cette maladie, 6 par l'anémie, la débilité ou la gangrène.

L'épidémie prenant un caractère véritablement inquiétant, une partie de l'effectif a été évacuée sur d'autres établissements. La nécessité de cette mesure, était commandée par l'état d'encombrement de la maison centrale qui, disposée pour contenir 750 détenus, à raison de 15 mètres cubes d'air chacun dans les dortoirs, en renfermait, au commencement de l'année, 973; le nombre en était réduit, au 31 décembre à 774 et la moyenne avait été abaissée à 847.

A Eysses et à Fontevault, bien que la proportion des entrées à l'infirmerie n'ait pas été excessive (0.14 et 0.13 0/0 par jour) la mortalité a atteint des taux très élevés (5.69 et 5.07 0/0); les maladies qui ont causé le plus de décès sont, dans la première de ces maisons, la phthisie, 24 sur 71, les pneumonies, pleurésies, etc. 6, les maladies du cœur et du péricarde, la péritonite, les maladies du cerveau, de la moelle et des méninges, la scrofule, 5 pour chaque groupe; dans la seconde, la phthisie, 44 sur 100 décès, les pneumonies, pleurésies, etc., 24, les hydropsies diverses, 9, les maladies du cerveau, de la moelle et des méninges, 8.

A Riom, avec un chiffre d'entrées de 0.20 0/0 par jour on a eu une mortalité de 8.48 0/0 causée principalement par les gastrites, entérites, diarrhées (14 décès sur 69), les pneumonies, pleurésies, etc. (13), la phthisie (8), la scrofule (5).

A la maison centrale de Gaillon, qui a reçu la majeure partie des détenus extraits de celle de Beaulieu, à la suite de l'épidémie, la moyenne journalière des admissions à l'infirmerie n'a été que de 0.20 0/0 de l'effectif, et la mortalité de 3.65; sur les 40 décès constatés, 10 ont été causés par la phthisie, 9 par les pneumonies, pleurésies, etc. 4 seulement par la fièvre typhoïde, 3 par l'anémie, la débilité ou la gangrène.

L'année 1875 est une des plus funestes qu'ait traversées le pénitencier de Casabianda. Mais la mortalité excessive qui s'est produite n'est pas un fait particulier à cet établissement, et les populations libres de la Corse, surtout celles de la plaine orientale, ont été cruellement éprouvées par la fièvre pernicieuse et la fièvre typhoïde. A Casabianda, d'ailleurs, on a repris avec énergie les travaux de dessèchement et de défrichement qui, s'ils doivent, comme on est fondé à l'espérer, assurer dans l'avenir l'assainissement du domaine, ont, à raison de leur

nature, contribué dans une forte proportion à accroître le chiffre des décès. L'administration n'a cependant rien négligé pour atténuer les conséquences d'un état de choses que tous ses efforts tendent à modifier. A l'entrée de la saison estivale, la majeure partie de l'effectif a, comme les années précédentes, émigré au refuge de Marmano, installé dans une forêt de l'Etat, à une altitude qui le met à l'abri de toute influence miasmatique, et c'est au mois d'octobre seulement qu'elle a été réintégrée à Casabianda. En outre, plusieurs convois de détenus ont été, en 1875, dirigés sur le pénitencier de Chiavari, où, après avoir suivi dans le refuge de Coti un régime approprié à leur état, ils ont été définitivement maintenus. En même temps qu'elle prenait des dispositions pour l'exécution de ces mouvements, l'administration arrêtait l'ordre de service ci-après, sur l'avis du médecin en chef des pénitenciers de la Corse :

« 1<sup>o</sup> A partir du 1<sup>er</sup> juin, époque à laquelle commencent les travaux de la moisson et le dégagement des miasmes fébrifères, jusqu'à l'immigration, on donnera, à tous les détenus qui restent à Casabianda, quatre régimes gras par semaine, de 0'30 à 0'60 de vin, et une solution de café pour boisson ordinaire ;

« Les détenus, après avoir pris le café, sortiront pour le travail à cinq heures du matin, heure où, à Casabianda, il n'existe plus de rosée et où l'air est complètement sec ; ils rentreront à dix heures pour le repas, se reposeront quatre heures, repartiront à deux heures de l'après-midi et rentreront à six heures et demie du soir ;

« 3<sup>o</sup> Il est indispensable que les détenus soient bien habillés et qu'ils aient chacun une chemise de rechange pour prévenir les refroidissements ;

« 4<sup>o</sup> Pendant toute la période estivale, on donnera à titre préventif, la décoction et même le vin de quinquina aux hommes résidant depuis le plus longtemps à Casabianda et qui, sans fébriciter, sont faibles ou portent le germe de la malaria ;

« 5<sup>o</sup> Il convient de soustraire tous les malades et les convalescents, dès les premières atteintes, à la sphère d'action des miasmes, en les dirigeant sur les refuges de Coti et de Marmano ; ces transfèrements doivent se faire, au plus tard, dans la seconde quinzaine de juin ;

« 6<sup>o</sup> Imprimer une grande activité aux travaux de la récolte, et

notamment à ceux du battage des céréales, qui s'exécutent au moment des plus fortes chaleurs, pour les terminer le plus promptement possible ;

« 7° Immédiatement après l'achèvement de ces travaux, évacuer sur le refuge de Marmano tous les détenus qui auront essuyé les atteintes de la fièvre et diminuer de 1 h. la journée de travail ;

« 8° Tous les malades de Casabianda devant être dirigés sur Marmano dans le cours de l'été, il est nécessaire d'organiser le service d'ambulance, pour pouvoir faire, si le besoin l'exige, deux transfèrements par semaine. »

Ces mesures, qui résument en quelque sorte la prophylaxie de l'endémie palustre, ont été ponctuellement suivies: on continue de les appliquer, et il ne paraît pas douteux que, sans les précautions prises, le nombre des malades et celui des morts eussent été plus considérables encore. Le transfèrement à Marmano se fait en voiture; les détenus à destination de Coti sont transférés par mer, sous la direction du médecin en chef, de Casabianda à Chiavari, d'où ils sont conduits, soit à pied soit en voiture, suivant leur état, au refuge dépendant de ce dernier établissement.

Dans les maisons centrales affectées aux femmes, le nombre des admissions à l'infirmerie s'est élevé, en 1875, à 2,386, celui des journées d'infirmerie à 53,327 et celui des décès à 127.

La proportion du chiffre des admissions de chaque jour, par rapport à la population moyenne, ressort à 0.18 0/0, celle des journées d'infirmerie aux journées de détention à 4.02, contre 0.19 et 4.44 en 1874.

La mortalité est à peu près la même pour les deux années, 3.46 0/0 en 1874 et 3.48 en 1875. A ce point de vue, les établissements se classent ainsi qu'il suit :

Doullens.....	4.06 en 1875	— 2.80 en 1874
Auberive.....	3.96	3.83
Rennes.....	3.77	5.38
Cadillac.....	3.62	2.49
Clermont.....	3.08	2.80
Montpellier.....	2.59	2.64

Les maladies qui ont motivé le plus grand nombre d'admissions en 1875, sont les affections des bronches et du larynx, 310 ou 12.99 0/0,

les indigestions et embarras gastriques 292 ou 12.24 0/0, les gastrites, entérites, diarrhées, 248 ou 10.39 0/0, l'anémie, la débilité, la gangrène 193 ou 8.09 0/0, les fièvres diverses, 188 ou 7.88 0/0, les abcès, furoncles, ulcères 121 ou 5.07 0/0, les rhumatismes, un chiffre égal, l'érysipèle 117 ou 4.90 0/0, les névralgies 88 ou 3.69 0/0.

Celles qui ont fourni le contingent le plus élevé à la mortalité sont la phthisie pulmonaire, 28 ou 22.05 sur 100 décès, les gastrites, entérites, diarrhées, 19 ou 14.96 0/0, les pneumonies, pleurésies, etc, 16 ou 12.60 0/0, les maladies du cerveau, de la moelle et des méninges 13 ou 10.024 0/0, la fièvre typhoïde 11 ou 8.66 0/0, les maladies des bronches et du larynx, 9 ou 7.09 0/0.

La nomenclature des maladies traitées et de celles qui ont eu une terminaison funeste, ne présentait, en 1874, que des différences peu sensibles avec l'énumération ci-dessus.

**TABLEAU XXIII. — Aliénés et épileptiques. Suicides.**

Le nombre des aliénés, épileptiques ou non, détenus, au 31 décembre 1874, dans les maisons centrales ou les pénitenciers agricoles, était :

de.....	45 hommes	3 femmes
celui des cas constatés pendant l'année 1875 a été de. . .	34	16
	<hr/>	<hr/>
Ensemble... ..	79	19

Il est sorti :

par libération, grâce ou décès, 14 hommes 2 femmes	}	36	16
par transfèrement dans un établissement hospitalier.... 22            14			
		<hr/>	<hr/>
Il restait au 31 décembre 1875.	43	3	

Dans 10 cas pour les hommes, 3 pour les femmes, les sujets avaient donné antérieurement des signes d'aliénation.

Il y avait, au 31 décembre 1874, épileptiques non aliénés.	79 hommes	5 femmes
Il en a été signalé.....	63	7
	<hr/>	<hr/>
Ensemble.....	142	12

Le nombre des sorties a été :

par libération, grâce ou décès, 39 hommes ; 10 femmes	}	60	10
par transfèrement dans un établissement hospitalier, 21            ,			
		<hr/>	<hr/>
Le nombre des épileptiques était ainsi au 31 décembre 1875 de	82	2	

L'existence de l'aliénation mentale avait été reconnue, en 1874, chez 49 hommes, 16 femmes; celle de l'épilepsie sans aliénation, chez 57 hommes et 7 femmes.

Un homme condamné aux travaux forcés s'est suicidé par strangulation en 1875; il a été commis, en outre, pendant la même année, 2 tentatives de suicide au moyen d'instruments tranchants, 1 par chute. En 1874, 3 suicides avaient été accomplis, 5 avait été tentés par des hommes, 1 par une femme.

**TABLEAUX XXIV à XXVII. — Travail.**

Les espérances que faisait concevoir l'amélioration constatée vers la fin de l'année 1874 se sont réalisées dans les maisons centrales. Le nombre des journées de travail a été, en 1875, pour les hommes, de 4,203,719, dont 3,628,590 dans les maisons centrales et 575,129 dans les pénitenciers agricoles; pour les femmes, de 1,026,594, soit un effectif moyen de travailleurs :

Pour les hommes			
	Ouvriers	Apprentis	Total
Dans les maisons centrales, de.....	10,978	728	11,706
Dans les pénitenciers agricoles de.....	1,855	»	1,855
Ensemble.....	12,833	728	13,561
Pour les femmes, de.....	3,286	26	3,312

Eu égard à la population moyenne, la proportion des détenus occupés s'élève, pour l'année 1875, en ce qui concerne les hommes, à 83 0/0, dont 82.24 dans les maisons centrales, 88.17 dans les pénitenciers agricoles, et, en ce qui concerne les femmes, à 90.94 0/0; elle n'était, en 1874, pour les hommes, que de 76.63 0/0 dont 74.77 dans les maisons centrales, 90.09 dans les pénitenciers agricoles, et pour les femmes, de 89.40 0/0.

Au 31 décembre 1875, le nombre des détenus occupés était :

Pour les hommes			
	Ouvriers	Apprentis	Total
Dans les maisons centrales, de.....	10,835	973	11,808
Dans les pénitenciers agricoles, de.....	1,931	»	1,931
Ensemble.....	12,766	973	13,739
Pour les femmes, de.....	3,341	30	3,371

Qui représente 85.22 0/0 de l'effectif présent à la même date dans les établissements affectés aux hommes, dont 85.64 pour les maisons centrales, 82.66 pour les pénitenciers agricoles et 92.20 dans les établissements affectés aux femmes, tandis qu'au 31 décembre 1874, on comptait 77.86 hommes occupés sur 100 détenus (maisons centrales 76.17, pénitenciers agricoles 88.22) et 90.43 femmes.

Sous le rapport de la nature des travaux auxquels elle était appliquée, la population se répartissait ainsi,

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre moyen au 31 décembre en 1875	Nombre au 31 décembre 1875	Nombre moyen en 1875	Nombre au 31 décembre 1875
Service intérieur économique . . . . .	2,186	1,803	366	341
— — agricole . . . . .	161	154	»	»
Travaux aux bâtiments . . . . .	332	334	»	»
Travaux agricoles et autres travaux extérieurs . . . . .	1,257	1,374	»	»
Travaux industriels . . . . .	9,625	10,074	2,946	3,030
	<u>13,561</u>	<u>13,739</u>	<u>3,312</u>	<u>3,371</u>

Les chiffres suivants, qui donnent la décomposition d'un effectif de 100 travailleurs, permettent de comparer la situation des années 1875 et 1874 à ce point de vue.

	HOMMES.				FEMMES.			
	1875.		1874.		1875.		1874.	
	Nombre moyen.	Nombre au 31 décembre.						
Service intérieur économique.	46.12	43.42	46.93	44.27	41.05	40.12	41.25	40.06
— agricole . . . . .	1.19	1.12	1.08	0.96	»	»	»	»
Travaux aux bâtiments . . . . .	2.45	2.43	2.46	2.00	»	»	»	»
Travaux agricoles et autres travaux extérieurs . . . . .	9.27	10 »	9.94	11.39	»	»	»	»
Travaux industriels . . . . .	70.97	73.33	69.59	71.38	88.95	89.88	88.75	89.94
	100 »	100. »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »

Le nombre des hommes occupés ayant augmenté dans les maisons

centrales et diminué dans les pénitenciers agricoles, on s'explique l'accroissement constaté sur la proportion des individus appliqués à des travaux industriels. Quant aux femmes, on voit qu'il n'existe pas, d'une année à l'autre, de différences sensibles.

Les principales industries exercées par les hommes sont :

La chaussonnerie ayant eu, en 1875, un personnel de	1,225 individus en moyenne.
La vannerie.....	903
La cordonnerie cousue .....	861
Le tissage de fil, laine ou coton.....	790
La fabrication des boutons de nacre.....	770
La cordonnerie clouée.....	726
La confection de vêtements.....	437
La broserie.....	340
La menuiserie et l'ébénisterie.....	324
La fabrication et le rempaillage de chaises.....	312
La fabrication de galoches, espadrilles et sandales..	261
La mégisserie et la peausserie.....	221
La fabrication de lits et meubles en fer.....	221
La fabrication de bouts de parapluies... ..	182
	<hr/>
	7,573
Le surplus de l'effectif des ateliers, soit.....	2,052

était réparti entre 46 industries diverses, occupant de 1 à 140 détenus. La nomenclature qui précède est à peu près la même qu'en 1874. Quelques genres de travaux ont acquis, en 1875, plus d'importance que l'année précédente, tels sont : la chaussonnerie qui employait seulement 1,096 ouvriers ou apprentis en 1874; la vannerie 629, la cordonnerie cousue 677, la cordonnerie clouée 656, la confection de vêtements, 354, la broserie 278, la fabrication de lits et meubles en fer 175, celle des galoches, espadrilles, sandales, 162, etc. ; parmi celles qui, au contraire, ont décréu, je citerai la fabrication de boutons de nacre occupant 889 hommes en 1874, la menuiserie et l'ébénisterie 369, la mégisserie et la peausserie 252, la fabrication de bouts de parapluies 207.

Les femmes étaient appliquées aux travaux ci-après :

	EN 1875	EN 1874.
Confection de lingerie fine ou grosse à la mécanique ou à la main.....	1.669	1.582
Cordonnerie (piquage).....	583	515
Confection de corsets.....	402	380
Repassage.....	182	164
4 autres genres d'occupations (5 en 1874).....	110	136

Le produit du travail s'est élevé, en 1875, à la somme totale de 4,499,730 fr. 45 c. dont 3,631,481 fr. 89 c. pour les hommes (main-d'œuvre, d'après les tarifs, 3,383,805 fr. 90 c., gratifications, 247,675 fr. 99 c.) et 868,248 fr. 56 c. pour les femmes (main-d'œuvre, d'après les tarifs, 854,130 fr. 71 c., gratifications, 14,117 fr. 85 c.) tandis qu'en 1874 il n'avait atteint que le chiffre de 3,930,345 fr. 02 c., dont 3,144,730 fr. 64 c. pour les hommes, 785,614 fr. 38 c. pour les femmes. Rapportées aux journées de travail et aux journées de détention, ces sommes donnent les moyennes suivantes :

	HOMMES.		FEMMES.		MOYENNE GÉNÉRALE.	
	Par journée de travail.	Par journée de détention.	Par journée de travail.	Par journée de détention.	Par journée de travail.	Par journée de détention.
1875.	cent.	cent.	cent.	cent.	cent.	cent.
Salaires d'après les tarifs.....	80.50	56.75	83.20	64.26	81.02	58.19
Gratifications.....	5.89	4.15	1.38	1.06	5.01	3.51
Ensemble.....	86.39	60.90	84.58	65.32	86.03	61.70
Les produits étaient, en 1874, de....	82.71	53.83	80.99	61.50	82.36	59.21
Augmentation.....	3.68	7.07	3.89	3.82	3.67	2.49

Si l'on considère séparément, en ce qui concerne les hommes, les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, on constate que le produit moyen a été, dans les premiers de ces établissements :

Par journée de travail, en 1875, de.....	90 c. 32
— en 1874, de.....	85 98
Augmentation.....	4 34
Par journée de détention, en 1875, de.....	63 c. 08
— en 1874, de.....	54 60
Augmentation.....	8 48
<b>Dans les seconds :</b>	
Par journée de travail, en 1875, de.....	61 c. 56
— en 1874, de.....	63 15
Diminution.....	5 59

Par journée détention, en 1875, de.....	46 c. 12
— en 1874, de.....	48 33
	<hr/>
Diminution.....	2 21
	<hr/> <hr/>

Selon l'importance du produit moyen du travail par journée de détention, les maisons centrales se classent dans l'ordre ci-après :

HOMMES.		FEMMES.	
Poissy .....	85 c. 36	Clermont.....	73 c. 90
Melun .....	83 82	Auberive.....	71 53
Beaulieu .....	72 16	Doullens.....	66 20
Gaillon.....	69 57	Montpellier.....	63 98
Clairvaux.....	66 65	Rennes.....	56 43
Aniane.....	64 62	Cadillac.....	54 79
Nîmes.....	58 84		
Loos.....	55 25		
Fontevault.....	55 05		
Riom .....	53 23		
Eysses.....	49 23		
Albertville.....	41 67		
Embrun.....	35 58		

La répartition des sommes provenant du travail a eu lieu de la manière suivante :

	HOMMES.			FEMMES.	
	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Pécule { réserve.....	716,255 94	} 1,657,376 35	} 168,928 45	} 181,835 50	} 350,763 95
{ disponible.....	941,120 41				
Portion laissée à la disposition du gouvernement et concédée aux entrepreneurs ou définitivement acquise au Trésor.....		1,974,105 54		517,484 61	
		<hr/>		<hr/>	
TOTAUX.....		3,631,481 89		868,248 56	

Soit par journée de détention :

Pécule { réserve.....	12 c. 01	} 27 c. 79	} 12 c. 71	} 26 c. 39
{ disponible.....	15 78			
Portion laissée à la disposition du gouvernement.....		33 11		38 93
		<hr/>		<hr/>
Ensemble.....		60 90		65 32

Dans les maisons centrales d'hommes, la moyenne du pécule s'élève à 28 cent. 57 (réserve 12 cent. 42, disponible 16 cent 54); elle est seulement de 19 cent. 81 (réserve 9 cent. 22, disponible 10 cent. 59) dans les pénitenciers agricoles.

**TABLEAU XXVIII. — Dépenses des condamnés sur le produit de leur travail et les fonds déposés à leur profit.**

Ces dépenses se sont élevées à la somme de 1,059,610 fr. 25. c. savoir :

	HOMMES.		FEMMES.		TOTAL.	
Achat de pain et autres aliments...	730,718	fr. 45	107,293	fr. 97	838,017	fr. 42
— d'effets d'habillements et menus ustensiles.....	59,638	32	20,222	96	79,861	28
Restitutions.....	531	58	125	38	656	96
Ports de lettres, frais d'actes, retrâits de fonds déposés à l'entrée, dépenses diverses.....	58,212	17	9,777	52	67,989	69
Secours aux familles.....	54,447	21	18,617	69	73,064	90
	903,567 fr. 73		156,042 fr. 52		1,059,610 fr. 25	

Les détenus ont employé, en moyenne, par journée de détention, en achat de pains et autres aliments, dans les établissements affectés aux hommes, 12 cent. 25, et dans les établissements affectés aux femmes, 8 cent. 07, tandis qu'ils n'avaient consacré aux dépenses de cette nature que 11 cent. 27 et 7 cent. 48 en 1874 ; l'amélioration de régime qu'ils ont pu ainsi se procurer est la conséquence de l'accroissement du produit du travail. Les secours aux familles n'ont pas varié et il est à remarquer qu'ils ressortent à un chiffre plus élevé pour les femmes que pour les hommes (1 cent. 4 contre 0 cent. 9 en 1875 comme en 1874). Quant aux restitutions, quoique le total en soit supérieur à celui qu'accusait la statistique de l'année précédente (hommes, 311 fr. 09 c., femmes, 43 fr. 33 c.) on doit reconnaître qu'elles n'entrent toujours que pour une part bien modique dans l'emploi que les condamnés font de leur pécule.

**TABLEAU XXIX. — Renseignements sur les individus libérés en 1875.**

Le nombre des condamnés mis en liberté pendant l'année 1875 est de 7,485, dont 6,225 hommes et 1,260 femmes ; parmi eux 292 hommes ou 4.70 0/0, 73 femmes ou 5.79 0/0 avaient obtenu la remise durement de leur peine : la proportion des individus sortant par suite de grâce, s'élevait à 5.77 et 6.12 0/0 en 1874. Voici quelle était, au divers points de vue qui peuvent présenter quelque intérêt, la situation des libérés des deux années.

		1875.				1874.	
		NOMBRE.		PROPORTION p. 0/0.		PROPORTION p. 0/0.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Temps passé dans les maisons cen- trales ou les pé- nitenciers agri- coles.	un an et moins.....	421	96	6.763	7.619	12.355	4.932
	plus de 1 à 2 ans.....	3,868	763	62.137	60.556	54.185	67.432
	de 2 à 3 ans.....	807	133	12.964	10.555	16.160	8.248
	de 3 à 4 ans.....	462	76	7.422	6.032	5.772	3.231
	de 4 à 5 ans.....	411	89	6.602	7.063	6.814	6.463
	plus de 5 ans.....	256	103	4.112	8.175	4.714	9.694
		6,225	1,260	100	» 100	» 100	» 100
Conduite { Ayant encouru des condamnations pendant leur détention.....	bonne.....	3,804	704	61.108	55.873	65.233	48.129
	médiocre.....	1,627	366	26.137	29.048	21.221	31.718
	mauvaise.....	777	190	12.482	15.079	13.414	19.898
		17	»	0.273	»	0.132	0.255
		6,225	1,260	100	» 100	» 100	» 100
Récidivistes .....		2,522	344	40.514	27.301	37.430	28.231
Soumis à la surveillance.		1,825	318	29.317	25.238	29.405	24.575
Destination des libérés. {	Étrangers expulsés.....	318	38	5.109	3.016	5.359	3.741
	Incorporés dans les armées de terre et de mer.....	284	»	4.562	»	3.027	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....		17	1	0.273	0.079	0.099	»
Dirigés sur leur ancien domicile {	sur leur demande ..	1,616	604	25.960	47.937	26.943	48.469
	par ordre .....	15	151	0.241	11.984	0.430	2.296
Dirigés sur une autre localité {	sur leur demande .	3,951	456	63.470	36.190	63.396	44.388
	par ordre .....	24	10	0.385	0.794	0.546	1.106
		6,225	1,260	100	» 100	» 100	» 100

Moyens présumés d'existence.

Étrangers expulsés ; incorporés dans les armées, dirigés sur des établissements hospitaliers .....

Remis à une société de patronage .....

Non remis à une société de patronage.

Paraisant avoir des ressources personnelles .....

En état de travailler. { ayant du travail assuré.

{ n'ayant pas de travail assuré .....

Hors d'état de travailler .....

		1875				1874	
		NOMBRE.		PROPORTION p. 100.		PROPORTION p. 100.	
		Hommes.	Femmes.	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.
		619	39	9.944	3.095	8.485	3.741
		2	12	0.032	0.952	»	1.190
		335	108	5.382	8.572	7.410	11.820
		2,040	422	32.771	33.492	26.530	35.034
		2,931	605	47.084	48.016	52.067	41.837
		298	74	4.787	5.873	5.508	6.378
		6,225	1,260	100	» 100	» 100	» 100
		599	76	9.622	6.032	8.913	6.547
		1,101	157	17.687	12.460	15.382	12.500
		1,471	226	18.811	17.936	19.898	17.687
		1,565	353	25.141	28.016	27.241	27.211
		1,011	265	16.241	21.032	15.911	22.022
		778	183	12.498	14.524	12.653	14.031
		6,225	1,260	100	» 100	» 100	» 100
		640	131	10.281	10.327	9.216	11.054
		2,990	341	48.032	27.063	47.370	24.660
		703	207	11.293	16.429	14.555	14.450
		1,892	581	30.394	46.111	23.829	49.830
		6,225	1,260	100	» 100	» 100	» 100
		1,540	296	24.730	23.492	23.305	28.827
		948	211	15.229	16.746	14.241	15.561
		1,383	366	22.217	29.048	21.303	28.912
		2,115	365	33.976	28.968	35.825	25.255
		230	22	3.839	1.746	5.326	1.445
		6,225	1,260	100	» 100	» 100	» 100

Instruction au moment de la sortie.

Possédant l'instruction primaire ou une instruction supérieure.

Sachant lire et écrire .....

Sachant lire. ....

Illettrés .....

Situation pécuniaire

Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule de 20 à 60 francs .....

de plus de 60 à 100 francs .....

de plus de 100 francs .....

N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu, sur leur pécule, à leurs frais d'habillement et de route.

Ayant reçu des secours de l'Etat à leur sortie .....

Quelques-uns des renseignements comparatifs contenus dans ce tableau sont particulièrement de nature à fixer l'attention.

Il en ressort, en premier lieu, que, pour plus des deux tiers des individus libérés en 1874 et en 1875, la durée du séjour dans les maisons centrales ou les pénitenciers agricoles n'avait pas excédé 2 ans ; si la proportion des hommes n'ayant pas été détenus plus d'un an, quelque peu diminué, celle des libérés qui n'avaient passé dans ces établissements que de 1 à 2 ans a fortement augmenté ; chez les femmes, au contraire, on constate des différences en sens inverse.

Le nombre des libérés soumis à la surveillance est le même qu'en 1874, sauf une très-faible différence, en moins pour le sexe masculin, en plus pour le sexe féminin.

Les chiffres indiquant le classement des détenus suivant la destination qu'ils ont reçue à leur sortie n'ont pas varié non plus, d'une manière sensible ; on remarque, toutefois, sur le nombre des hommes incorporés dans les armées de terre ou de mer, une légère augmentation, correspondant à celle que présente la proportion des libérés âgés de 25 ans au plus. Les femmes ayant regagné leur ancien domicile sont plus nombreuses en 1875 qu'en 1874, et l'on constate qu'il s'en trouve toujours beaucoup plus que d'hommes prenant cette direction. On compte, d'autre part, moins d'hommes et plus de femmes n'ayant pas de travail assuré.

Sous le rapport de l'instruction, tandis que la proportion des hommes possédant l'instruction primaire ou sachant lire et écrire a augmenté, celle des individus sachant seulement lire a diminué, et il y a plus d'illettrés. A l'égard des femmes qui savaient lire et écrire, ou au moins lire, on peut signaler une amélioration sensible, et, par suite, le chiffre des illettrées a baissé. Ces renseignements offriraient plus d'intérêt s'ils permettaient de comparer l'état de l'instruction des détenus au jour de leur libération à ce qu'il était lors de leur entrée : la statistique de 1876 fournira à ce sujet des éléments d'appréciation aussi précis que possible.

Enfin, la situation pécuniaire des libérés est, en général, plus favorable qu'en 1874.

**TABLEAUX XXX.** — *Répartition des journées de détention.*

**XXXI.** — *Répartition de la population au 31 décembre 1875, suivant l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie et de punition.*

La plupart des indications que ces tableaux donnent sous une forme synoptique font l'objet d'observations développées dans le cours du présent rapport. Je me bornerai à les reproduire, en rapprochant des chiffres proportionnels qui en ressortent ceux qu'accusait la statistique de l'année précédente.

JOURNÉES DE DÉTENTION,

POPULATION AU 31 DÉCEMBRE.

	NOMBRE EN 1875.		PROPORTION P. 100.				NOMBRE EN 1875.		PROPORTION P. 100.			
	Hommes.	Femmes.	Hommes.		Femmes.		Hommes.	Femmes.	Hommes.		Femmes.	
	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.
Travail en commun.....	4,187,397	1,025,897	70.228	64.842	77.182	75.912	13,665	3,369	84.765	77.584	92.150	90.407
— à l'isolement.....	46,322	697	0.274	0.246	0.053	0.024	74	2	0.460	0.279	0.055	0.027
Clômage faute de travail.....	185,666	2,656	3.413	8.576	0.207	0.721	233	»	1.570	9.267	»	0.467
Condamnés à la déportation ou à la dé- tention, n'ayant pas accepté le travail.....	6,169	»	0.104	0.564	»	»	»	»	»	»	»	»
Infirmes, vieillards, arrivants, libérés.....	305,794	43,814	5.129	5.221	3.282	3.012	677	0.120	4.201	5.802	3.282	3.119
Jours fériés.....	777,560	183,938	13.039	13.836	13.839	13.531	»	»	»	»	»	»
Repos par prescription médicale.....	100,023	12,772	1.677	1.234	0.967	1.111	430	27	2.791	2.078	0.739	0.715
Mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.	33,766	»	0.566	0.201	»	»	107	»	0.664	»	»	0.412
Maladie.....	190,802	53,327	3.187	3.049	4.012	4.441	512	125	3.180	3.125	3.419	4.508
Cellule ou salle de discipline sans travail....	159,961	6,083	2.683	2.231	0.458	0.348	383	13	2.369	1.865	0.355	0.275
	5,963,460	1,329,184	100	»	100	»	16,121	3,656	100	»	100	»

*Quartiers de préservation et d'amendement.*

Ces quartiers, dont la population est comprise dans les chiffres qui précèdent, renfermaient :

Au 31 décembre 1874.....	621	hommes.	61	femmes.
Il a été admis pendant l'année.....	294		14	
	<hr/>		<hr/>	
Ensemble.....	915		75	
Il en est sorti.....	335		18	
	<hr/>		<hr/>	
Il restait au 31 décembre 1875 .....	580		57	
ou par rapport à l'effectif total.....	3.60	0/0	1.56	0/0

Le nombre des journées de présence y a été de 206,631 pour les hommes, 22,074 pour les femmes, soit, en moyenne, 567 détenus du sexe masculin et 60 du sexe féminin, ou 3.47 et 1.65 0/0 sur l'ensemble de la population.

Neuf maisons centrales d'hommes et deux de femmes possèdent des quartiers de préservation et d'amendement, savoir :

HOMMES.

Fontevrault .....	174	en moyenne, ou	9.97	0/0
Clairvaux.....	121		5.93	
Aniane .....	45		5.91	
Melun .....	40		3.86	
Gaillon.....	42		3.84	
Loos .....	47		3.28	
Poissy .....	38		3.22	
Eysses.....	36		2.89	

FEMMES.

Clermont .....	44	en moyenne, ou	5.03	0/0
Cadillac .....	16		3.40	

Les renseignements recueillis sur la conduite, en 1875, des individus ainsi séparés des autres condamnés, ne diffèrent pas de ceux qui ont été consignés dans les précédentes statistiques, et ils continuent d'être satisfaisants.



## MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION

---

### ALGÉRIE.

---

Il existe en Algérie trois maisons centrales de force et de correction, dont deux pour les hommes.

Ces dernières sont situées, l'une, dite de L'Harrach, au village de la Maison-Carrée, à 12 kilomètres d'Alger, près d'une station du chemin de fer d'Oran, l'autre à Lambèze, dans le département de Constantine, à 11 kilomètres de Batna.

A l'Harrach, l'administration et les principaux services sont installés dans une ancienne caserne turque, mal appropriée à sa destination actuelle, dont l'état de vétusté nécessiterait une restauration très-coûteuse et qui peut contenir à peine 300 hommes sur un effectif dépassant généralement 1,000. Le surplus est placé dans des bâtiments appartenant au concessionnaire de l'entreprise générale des services économiques et des travaux, et forme trois groupes ou chantiers permanents, un à la Chiffa, un à Ameur-el-Aïn et le troisième à Duperré, localités distantes respectivement de 42,60 et 130 kilomètres de la Maison-Carrée. Les condamnés y sont occupés à l'agriculture et à l'exploitation du palmier nain. Parmi ceux qui sont maintenus au siège de l'établissement, la plupart sont employés aux services économiques, quelques-uns travaillent les produits du palmier nain ou de l'alfa, beaucoup restent au chômage, par suite soit, de l'exiguïté des locaux pouvant servir d'ateliers, soit du manque d'aptitude des Arabes, qui s'y trouvent en majorité, pour les professions industrielles.

Les bâtiments de la maison centrale de Lambèze, construits il y a quelques années, sont convenablement disposés. Ils pourraient recevoir 960 détenus dont une partie en cellules. Mais on n'y conserve que les individus ayant à subir des peines de longue durée, ceux dont la conduite est mauvaise ou qui se sont évadés. Aux difficultés résultant de la prédominance de l'élément indigène, s'ajoutent celles qui proviennent de l'éloignement de tout centre important de production et de tout débouché, de sorte que l'organisation de travaux industriels fructueux y a

échoué jusqu'ici. On est donc obligé, comme à l'Harrach, d'appliquer à des travaux extérieurs tous les détenus qu'il est possible de faire sortir sans danger. Mais la situation est moins favorable. En 1875, 100 à 120 hommes étaient détachés à 2 kilomètres environ, sur le domaine agricole de Markouna appartenant aux entrepreneurs des services de la maison centrale; les autres formaient des chantiers, d'un effectif parfois très-faible, baraqués à des distances plus ou moins considérables de l'établissement, et employés, pour le compte de ces entrepreneurs ou de leurs sous-traitants, à des travaux de culture ou d'exploitation forestière, confection de routes, etc. Le marché passé entre l'administration et les propriétaires de Markouna, qui prenait fin en 1876, n'ayant pas été renouvelé, les travailleurs employés à poste fixe dans cette ferme ont dû être répartis entre divers chantiers mobiles. Les détenus qui restent à Lambèze sont occupés aux services économiques, à quelques menus travaux pour des particuliers ou à la préparation de l'alfa.

La maison centrale affectée aux femmes est installée dans l'ancien lazaret, aux portes d'Alger. L'immeuble est en assez bon état, et divers travaux exécutés depuis le passage des prisons de l'Algérie sous l'autorité directe du ministre de l'intérieur en ont amélioré les dispositions. La contenance totale est de 150, mais l'établissement renferme, indépendamment des condamnées aux travaux forcés, à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement, les prévenues, les accusées, les condamnées à un an et au-dessous et les jeunes détenues de la circonscription judiciaire d'Alger.

Les renseignements relatifs au mouvement de la population et à la position légale des détenus sont les seuls qu'il ait été possible d'insérer à la statistique de l'année 1875: ils figurent au tableau I de la série comprenant les établissements similaires de la métropole.

	HOMMES.	FEMMES.
L'effectif, au 31 décembre 1874, était de.....	1.795	49
Le nombre des entrées, pendant l'année 1875, s'est élevé à.....	828	28
	<hr/>	<hr/>
Ensemble.....	2.623	77

Celui des sorties, à.....	773	14
	<hr/>	<hr/>
Il restait au 31 décembre 1875.....	1.850	63
	<hr/>	
	1.913	

Les journées de détention forment un total de 675,787, dont 656,429 pour les hommes, 19,358 pour les femmes, ce qui correspond à une population moyenne de 1,852, dont 1,799 hommes, et 53 femmes.

Dans les chiffres qui précèdent, la maison centrale de

Lambèze compte pour	831 au 31 décembre 1875 et 829 en moyenne
celle de l'Harrach pour	1,019 — 979 —

D'après les indications données par le tableau, il y a eu, en 1875, parmi les hommes, 64 évasions (57 à Lambèze, 7 à l'Harrach); 33 des évadés de Lambèze et les 7 de l'Harrach ont été réintégrés pendant l'année. Il est décédé 61 hommes (30 à Lambèze, 31 à l'Harrach) et 3 femmes; c'est une mortalité de 3.39 0/0 (3.62 à Lambèze, 3.20 à l'Harrach) pour le sexe masculin, 5.66 0/0 pour le sexe féminin en Algérie, contre 4.14 et 3,48 0/0 dans les maisons centrales de France.

Le même document fait connaître que la population, au 31 décembre 1875, se composait pour les hommes de:

14 condamnés à la détention;

974 à la reclusion;

862 à l'emprisonnement.

Au 31 décembre 1874, les maisons centrales de L'Harrach et de Lambèze renfermaient 60 condamnés à la détention, militaires coupables de crimes punis par le Code de justice de l'armée, ou indigènes impliqués dans le mouvement insurrectionnel de l'Algérie en 1871; 1 est décédé, 45 ont été, en 1875, transférés à Thouars; la même mesure a été, depuis lors, appliquée aux 14 restant. Déduction faite de cette catégorie exceptionnelle de prisonniers, l'effectif serait de 1,836, et les reclusionnaires y entreraient à raison de 53.05 0/0, les correctionnels de 46.95. Ces chiffres ne représentent pas d'une manière complètement exacte la composition de la population pénitentiaire en Algérie, attendu qu'à raison de l'insuffisance des locaux de la maison centrale de l'Harrach et de l'éloignement de celle de Lambèze, les

condamnés du département d'Oran dont la peine n'atteint pas cinq ans sont maintenus à la prison du chef-lieu ; mais, même en tenant compte de cette circonstance, on trouverait encore une différence notable avec les proportions relevées en France, lesquelles sont, en 1875, de 26,01 reclusionnaires contre 73.99 correctionnels.

Les femmes détenues à la maison centrale du Lazaret étaient condamnées :

- 36 soit 57.14 0/0 aux travaux forcés ;
- 7 — 11.11 — à la reclusion ;
- 20 — 31.75 — à l'emprisonnement.

Dans les maisons centrales de la métropole, il y avait 33.04 0/0 condamnées aux travaux forcés, 9.63 à la reclusion, 57.33 à l'emprisonnement.

A l'époque où le service pénitentiaire de l'Algérie a été rattaché au ministère de l'intérieur, l'arrêté du 10 mai 1839 et la plupart des autres actes qui règlent en France le régime disciplinaire des maisons centrales ne recevaient, dans la colonie, qu'une exécution incomplète. L'usage du vin et du tabac y était autorisé. L'obligation du silence absolu y était remplacée, en fait, par la simple interdiction des conversations bruyantes. L'usage des tâches de travail, d'une application difficile, d'ailleurs, à raison de la nature des occupations des détenus, y était inconnu.

D'un autre côté, certains membres du personnel administratif manquaient des connaissances théoriques et de l'expérience nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions et la plupart des agents de surveillance, trop peu nombreux, en tout cas, ne possédaient pas les qualités multiples qu'exige leur service.

Avant d'entreprendre la mise à exécution des règlements de la métropole, l'administration avait besoin d'être exactement renseignée sur les choses et les personnes. Diverses circonstances ayant fait différer, jusqu'au mois de mars 1876, la visite des établissements pénitentiaires de l'Algérie par un inspecteur général des prisons, c'est seulement dans le second semestre de cette même année qu'on a pu, après avoir augmenté le personnel et modifié sa composition, commencer les réformes reconnues nécessaires.

La tâche est difficile et demande du temps. Le climat, les mœurs, la vaste étendue du pays, l'état de ses voies de communication, sa

situation économique, placent notre grande colonie d'Afrique dans des conditions dont il importe de tenir compte. La nécessité d'employer principalement les détenus sur des chantiers extérieurs, disséminés sous la surveillance d'agents subalternes, reste, d'ailleurs, un obstacle presque insurmontable à l'application, pour la majeure partie de la population, de la discipline dont il est possible d'assurer la stricte observance dans des ateliers clos, groupés au siège même de la direction.

C'est donc moins à une assimilation complète avec les établissements de France qu'à une adaptation raisonnée des règles essentielles du régime des maisons centrales, que doivent tendre nos efforts, et tel est, Monsieur le Ministre, l'ordre d'idées dans lequel seront élaborées les mesures que j'aurai l'honneur de soumettre successivement à votre approbation, comme l'ont été celles que vos prédécesseurs et vous avez bien voulu déjà sanctionner.

## TROISIÈME PARTIE.

---

### MAISONS DE DÉTENTION ET MAISONS CENTRALES DE CORRECTION AFFECTÉES AUX INDIVIDUS CONDAMNÉS A RAISON DE FAITS INSURRECTIONNELS.

---

La réduction de l'effectif des deux maisons centrales de correction, celles de Landerneau et d'Embrun, affectées aux condamnés de l'insurrection, a permis de réunir, en 1875, tous les détenus de cette catégorie dans la première; l'autre, devenue ainsi disponible, a reçu, comme je l'ai fait connaître plus haut, des condamnés de droit commun.

Les maisons de détention de Belle-Isle et de Thouars ont été conservées et l'importance de celle-ci a même pu, après l'achèvement de divers travaux d'appropriation et de sûreté, être accrue par suite du transfèrement des détentionnaires restés en dépôt à la maison centrale de Clairvaux.

Cette partie de la population pénitentiaire figure dans les mêmes cadres statistiques que celle des maisons centrales de force et de correction et des pénitenciers agricoles. Elle y est l'objet des constatations suivantes :

**TABLEAU I. — Mouvement d'entrée et de sortie. — Population au 31 décembre 1875.**

	MAISONS DE DÉTENTION.		MAISONS CENTRALES DE CORRECTION.	
	Belle-Isle.	Thouars.	Embrun.	Landerneau.
Le nombre des détenus était, au 31 décembre 1874, de .....	627	569	363	450
Celui des entrées a été, en 1875, de.....	74	193	1	247
	701	762	364	697
Celui des sorties, de.....	124	211	364	306
Il restait, au 31 décembre 1875.....	577	551	»	391
	1,228		391	

Dans le total des entrées, les individus venant du lieu de leur condamnation ne comptent que pour 67 (détention 38, emprisonnement 29), les déportés transférés du dépôt de Saint-Brieuc à Belle-Isle, après commutation, pour 59; le surplus consiste en de simples déplacements résultant de l'évacuation du quartier de Clairvaux sur Thouars, ou de la maison centrale d'Embrun sur Landerneau, et de la réintégration de condamnés momentanément extraits pour divers motifs.

Les journées de présence forment un chiffre de 449,604 pour les maisons de détention, 196,913 pour les maisons de correction, soit une population moyenne de 1,132 pour les unes, 539 pour les autres, en 1875, au lieu de 1,063 et 963 en 1874.

**TABLEAU II. — Répartition de la population suivant la juridiction et la pénalité.**

Les individus renfermés dans les maisons de détention avaient été jugés:

par les cours d'assises.....	47, soit	3.83 p. 0/0
par les tribunaux militaires.....	1,181	96.17
	<u>1,228</u>	<u>100.00</u>

Parmi eux, 5 condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée, 19 à la déportation simple, avaient été, à plusieurs reprises, éliminés des listes d'embarquement par les commissions médicales, à raison du mauvais état de leur santé.

Les condamnés à la détention avaient à subir, soit en exécution des arrêts prononcés contre eux, soit par suite de commutation, des peines :

de 5 à 7 ans.....	839	soit 69.68 0/0	contre 76.19 0/0	en 1874
plus de 7 à dix ans.....	246	20.43	8.44	
de 10 à 15 ans.....	25	2.08	8.96	
de 15 à 20 ans.....	94	7.81	6.41	
	<u>1,204</u>	<u>100.00</u>	<u>100.00</u>	

Les condamnés à l'emprisonnement étaient sous le coup de jugements émanés :

des tribunaux correctionnels.....	12	soit 3.07 0/0	
des tribunaux militaires.....	379	96.93	
	<u>391</u>	<u>100.00</u>	

Ils se répartissaient ainsi, sous le rapport de la durée des peines :

plus de 1 an et un jour à 2 ans....	29	soit 7.42 p. 0/0	contre 5.66 0/0	en 1874.
de 2 à 3 ans.....	19	4.86	23.86	
de 3 à 4 ans.....	125	31.97	23.86	
de 4 à 5 ans.....	215	54.99	46.37	
de 5 à 7 ans.....	1	0.25	»	
de 7 à 10 ans.....	2	0.51	0.25	
	<u>391</u>	<u>100.00</u>	<u>100.00</u>	

On voit que les mises en liberté résultant de l'expiration des peines ou de mesures de clémence, n'ayant pas été compensées par de nouvelles entrées, avaient notablement modifié la composition de la population à ce point de vue.

**TABLEAU III.** — *Nature des crimes ou délits ayant motivé la condamnation.*

Les mêmes causes ont eu une influence sensible sur la proportion afférente à chaque espèce de crimes ou de délits. Voici, j'en effet, quelle était la situation à la fin des années 1875 et 1874.

	1875.				1874	
	NOMBRE.		PROPORTION p. 0/0.		PROPORTION p. 0/0.	
	Déportation et détention.	Empri-sonnement.	Déportation et détention.	Empri-sonnement.	Déportation et détention.	Empri-sonnement.
Pillage, dévastation de monuments, envahissement de maison habitée à l'aide de violence.	»	5	»	1.28	»	2.46
Séquestration de personnes.....	»	»	»	»	»	0.98
Détournement de deniers publics.....	»	»	»	»	»	0.37
Vente et achat d'effets militaires.....	»	»	»	»	»	0.49
Outrages à des fonctionnaires publics, rebellion, refus d'obéissance militaire.....	49	1	3.99	0.26	1.84	0.62
Arrestation illégale.....	»	»	»	»	»	1.23
Désertion.....	434	6	10.91	1.53	8.11	1.11
Port d'armes et d'uniforme dans un mouvement insurrectionnel.....	1,020	369	83.06	91.37	88.63	86.10
Infraction à des jugements de bannissement.....	10	»	0.82	»	0.75	»
Intelligence avec l'ennemi.....	15	»	1.22	»	0.67	»
Usurpation de fonctions.....	»	10	»	2.56	»	6.64
	1,228	391	100.00	100.00	100.00	100.00

Pour les condamnés à la détention, il y a une diminution sur le nombre proportionnel des individus impliqués dans l'insurrection et une augmentation sur celui des hommes coupables de désertion ou de refus d'obéissance militaire. Cette augmentation provient du transfèrement à Thouars de l'effectif du quartier de détenus de Clairvaux où étaient placés auparavant la plupart des condamnés militaires.

La répartition de la population suivant les départements où les détenus ont été condamnés, la nationalité de ceux-ci, leur âge, leur état civil, leur religion, leur profession, les parts à eux attribuées sur le produit de leur travail, l'état de leur instruction (tab. IV à IX, XI et XII) ne présente pas, d'une année à l'autre, de différences offrant quelque intérêt. Relativement aux antécédents judiciaires, un changement assez important s'est produit. Il ressort du tableau X que la proportion des individus ayant subi antérieurement des condamnations, qui était, au 31 décembre 1874, de 22.05 0/0, s'élevait, à la fin de 1875, à 29.34, ce qui s'explique par cette circonstance que les récidivistes ont été frappés de peines plus longues et ont moins participé que les autres aux mesures de clémence.

Dans les établissements affectés aux condamnés de droit commun, on compte 81.23 0/0 d'hommes ayant des antécédents judiciaires.

**TABLEAU XIII. — Mouvement de l'école. — Résultats de l'enseignement pendant l'année.**

Dans les maisons de détention, le nombre des individus présents à l'école, au 31 décembre 1874, était de .....	362
Il a été admis pendant l'année.....	257
Ensemble.....	619
Il est sorti .....	223
Il restait au 31 décembre 1875.....	396

Ainsi, sur 100 condamnés, 30.27 recevaient l'enseignement primaire, au 31 décembre 1874, et 32.25, au 31 décembre 1875. La proportion du total des élèves à celui des individus qui ont été détenus pendant l'année dans les établissements dont il s'agit, est de 42.31 0/0; elle s'élevait à 44.45 en 1874.

Les 619 hommes ayant fréquenté l'école se répartissent de la manière suivante :

Illettrés.....	80
Sachant lire.....	85
— lire et écrire.....	122
— lire, écrire et calculer ou recevant le complément de l'instruction primaire.....	332
Des 80 illettrés, avaient appris à lire.....	41 soit 51.25 0/0
— avaient appris à lire et à écrire.....	32 40.00
— étaient encore illettrés à la fin de l'année....	7 8.75
Des 85 individus sachant lire, avaient appris à écrire.....	64 soit 75.30 0/0
— à écrire et à calculer.....	5 5.88
— n'avaient pas fait de progrès.....	16 18.82
Des 122 sachant lire et écrire, avaient appris à calculer....	37 30.33
avaient reçu le complément de l'instruction primaire.....	33 27.05
n'avaient pas fait de progrès.....	52 42.62
Des 332 sachant lire écrire, et calculer, avaient reçu le complément de l'instruction.....	276 84.13
n'avaient pas fait de progrès.....	56 16.87

Sur l'ensemble, la proportion de ceux qui ont profité de l'enseignement ressort, en 1875, à 78.84 0/0, tandis qu'elle était seulement de 64.63 en 1874.

L'évacuation de la maison centrale d'Embrun ayant commencé dès le mois de mai, l'école s'est trouvée désorganisée à partir de cette époque, et les résultats de l'enseignement ont été à peu près nuls.

A Landerneau, la statistique du mouvement scolaire donne les chiffres ci-après :

Présents à l'école au 31 décembre 1874.....	104, soit 23.11 0/0
Admis pendant l'année.....	124
Ensemble.....	228, soit 32.71 0/0
Sortis.....	124
Reste au 31 décembre 1875.....	104 soit 26.60 0/0

Les 228 individus ayant fréquenté l'école se divisent en :

	8 soit 47.06 0/0 ont appris à lire.
17 illettrés dont	6 35.30 — à lire et à écrire.
	1 5.88 — à lire, à écrire et à calculer.
	2 11.76 sont demeurés illettrés.
59 sachant lire dont	11 18.65 ont appris à écrire.
	33 55.93 — à écrire et à calculer.
	15 25.42 n'ont pas fait de progrès.
72 sachant lire et écrire dont	7 9.72 ont appris à calculer.
	10 13.89 ont reçu le complément de l'instruction primaire.
	55 76.39 n'ont pas fait de progrès.
80 sachant lire écrire et calculer dont	64 80.00 ont fait des progrès.
	16 20.00 n'en ont pas fait.

La proportion du nombre total des élèves qui ont profité de l'enseignement est de 61.40 0/0 ; elle avait atteint 80.65 0/0 en 1874. La diminution constatée pour l'année 1875 paraît devoir être imputée à la perturbation qu'a causée, dans tous les services de la maison centrale de Landerneau, le transfèrement des détenus d'Embrun.

Les bibliothèques des trois établissements ont pourvu à 49,396 mises en lecture, savoir :

Belle-Isle.....	24,450, soit 79.29	} pour 100 détenus et par distribution hebdomadaire.
Thouars.....	13,403, 40.34	
Landerneau.....	11,543, 52.48	

A titre de terme de comparaison, je rappellerai que, dans les maisons centrales affectées aux condamnés de droit commun, le nombre proportionnel des détenus ayant profité de l'enseignement est pour 1875 de 72.17 0/0, et celui des mises en lecture hebdomadaires de 25.67 0/0.

**TABLEAU XIV. — Grâces, commutations de peines. — Récompenses.**

Pendant l'année du compte, 640 individus ont été l'objet de mesures de clémence, dont 176 remises de peine, 20 commutations et 444 réductions. Elles se répartissent ainsi :

	Déportation.	Détention.	Emprisonnement.
Remise entière.....	3	86	87
Commutation en détention.....	17	»	»
— en emprisonnement.....	»	3	»
Réduction de moins de 1 an.....	»	18	29
— de 1 à 3 ans.....	»	162	119
— de plus de 3 ans et moins de 5 ans	»	10	»
— de 5 ans et plus.....	»	106	»
	20	385	235

L'année précédente, 294 détenus seulement avaient obtenu remise, commutation ou réduction de leur peine.

Des récompenses consistant en augmentation de la quotité du produit de la main-d'œuvre attribuée au pécule, ont, en outre, été accordées, par décision ministérielle, à 21 condamnés à la détention, qui étaient signalés pour leur assiduité au travail.

**TABLEAU XV. — Etat disciplinaire.**

Sauf un mouvement de résistance collective aux règlements qui s'est produit à la maison centrale de Landerneau, lors de l'arrivée des détenus d'Embrun, l'état disciplinaire a été généralement satisfaisant.

Les infractions signalées dans les maisons de détention se sont élevées seulement au nombre de 1,737 soit 0.39 par jour pour 100 détenus. Elles ont consisté en :

Vols.....	50	soit 2.878 0/0
Voies de fait envers les gardiens ou les contre-maitres libres.	14	0.806
Voies de fait envers d'autres détenus.....	132	7.599
Rébellion, mutinerie.....	95	5.469
Actes d'immoralité.....	18	1.036

Infractions au silence (1).....	383	soit	22.050	0/0
Refus de travail (2).....	17		0.979	
Paresse, négligence dans le travail.....	53		3.051	
Usage de tabac.....	66		3.800	
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	51		2.936	
Infractions diverses.....	858		49.396	
			<hr/>	
	1737		100	

Il a été infligé, dans les mêmes établissements, à 562 individus, 1,560 punitions, savoir :

Cellule.....	350
Pain sec.....	421
Autres privations alimentaires.....	579
Amendes.....	76
Autres punitions.....	134

La proportion des punitions est de 0.35 pour 100 détenus par jour, et celle des hommes punis dans le courant de l'année ressort, par rapport au total des individus écroués, à 38.81; 177 infractions n'ont été l'objet que d'une admonestation.

Il y a eu 3,748 journées de cellule de punition, 21,809 d'isolement, 3,359 de privations alimentaires, soit, sur 100 journées de détention :

Journées de cellule de punition.....	0.83
— d'isolement.....	4.85
de privations alimentaires.....	0.75

En 1874, le nombre proportionnel des infractions était de 0.50 0/0 détenus, par jour, et celui des individus punis de 55.47 0/0; les actes de rébellion ou de mutinerie avaient été plus fréquents (20.977 sur 100 infractions); mais on avait compté moins de vols (0.149), de voies de fait contre les gardiens (0.548) ou contre d'autres détenus (3.082), moins d'infractions au silence (18.236), etc. Un individu subissant la peine de la détention avait été condamné à la reclusion pour tentative d'assassinat sur un gardien.

Dans les maisons centrales d'Embrun et de Landerneau, soumises

(1) Le silence n'est obligatoire, pour les condamnés à la détention, que dans les ateliers, les dortoirs, la chapelle et l'école.

(2) Les condamnés à la détention ne sont pas astreints au travail; mais ceux qui sont admis, sur leur demande, dans les ateliers, doivent se conformer à toutes les règles d'ordre et de discipline concernant l'organisation du travail dans l'établissement. Ils sont tenus notamment de faire la tâche journalière ou hebdomadaire qui leur est fixée par l'Administration. (Arr. du 26 mai 1871, art. 33.)

aux mêmes règles disciplinaires que celles qui sont affectées aux condamnés de droit commun, on a constaté 2,968 infractions.

La proportion des infractions ressort à 1.50 par jour et pour 100 détenus, dans les premiers de ces établissements, 1.19 dans les derniers. Les chiffres suivants font connaître la nature des faits signalés dans les deux catégories :

	LANDERNEAU ET EMBRUN.		Etablissements de droit commun.
	Nombre.	Proportion sur 100 infractions.	Proportion sur 100 infractions.
Vols.....	2	0 067	2.124
Voies de fait envers le personnel supérieur.....	»	»	»
— les gardiens et les contre-maîtres libres.....	»	»	0.055
— d'autres détenus.....	22	0 741	4.153
Rébellion, mutinerie.....	284	9.569	5.109
Actes d'immoralité.....	»	»	0.433
Infractions au silence.....	2,194	73.922	46.200
Refus de travail.....	5	0.168	1.953
Paresse, négligence dans le travail.....	46	1.550	9.132
Usage de tabac.....	20	0.674	4.642
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	6	0.202	4.999
Infractions diverses.....	389	13.107	21.200
	2,968	100	100

De ces 2,968 infractions, 591 ont donné lieu à une réprimande seulement, 2,371 à une punition, savoir :

Cellule.....	198
Pain sec.. ..	243
Autres privations alimentaires.....	1,394
Amendes.....	188
Autres punitions.....	348

La proportion des punitions est de 1.21 par jour et pour 100 individus. Le nombre des hommes punis s'élève à 510 ou 48.25 0/0 par rapport au total de ceux qui ont été détenus pendant l'année. Dans les établissements de droit commun, on trouve 1.09 0/0 pour les punitions, 50.51 0/0 pour les individus punis.

Les journées de cellule de punition forment, dans les maisons centrales d'Embrun et de Landerneau, un chiffre de 2,558 ou 1.30 pour 100 journées de détention, celles des privations alimentaires de 13,771 ou 6.99, tandis que dans l'ensemble des autres maisons centrales et des pénitenciers agricoles, les proportions sont respectivement 1.67 et 3.97 0/0.

La statistique de 1874 accusait, pour les maisons de correction affectées aux condamnés de l'insurrection :

Proportion des infractions par jour.....	1.00 0/0
— des hommes punis, au total des détenus.....	43.90
— des journées de cellule de punition, aux journées de détention.....	0.63
— des journées de privations alimentaires, aux journées de détention.....	3.63

Les différences que l'on remarque entre les deux années portent toutes sur la maison centrale de Landerneau et elles sont imputables à la mutinerie fomentée par les détenus venant d'Embrun. Ce mouvement, qui n'a, d'ailleurs, été accompagné d'aucune violence, a pu être réprimé, sans l'intervention active de la force armée, par l'emploi de mesures purement disciplinaires dont l'une des plus efficaces a été le transfèrement des principaux fauteurs du désordre, 18 dans les cellules du quartier d'isolement de la maison centrale de Clairvaux, 18 dans celles de la maison de correction départementale de Sainte-Menehould.

Deux des condamnés à la déportation, dont le départ pour la Nouvelle-Calédonie avait été ajourné par les commissions médicales, se sont évadés de la maison de détention de Thouars, où ils avaient été placés à la suite de l'évacuation du dépôt de Quelern ; repris dans les vingt-quatre heures, ils ont été, peu de temps après, dirigés sur leur destination légale. Une tentative d'évasion a été commise dans la même maison par deux condamnés à la détention.

**TABLEAUX XVI à XIX et XXI. — Etat sanitaire.**

Le nombre des entrées à l'infirmerie a été de 1192 (Belle-Isle 262, Thouars 528, Embrun 57, Landerneau 345); celui des journées d'infirmerie de 37,767 (Belle Isle 12,852, Thouars 17,173, Embrun 2,522, Landerneau 5,220) et celui des décès de 27 (Belle-Isle 4, Thouars 14,

Embrun 3, Landerneau 6 ). La comparaison entre ces chiffres et ceux qui se rapportent aux maisons centrales affectées aux condamnés de droit commun (1) s'établit ainsi qu'il suit :

	Maisons de détention et maisons centrales affectées aux condamnés de l'insurrection.					Maisons centrales affectées aux condamnés de droit commun.
	Belle-Isle.	Thouars.	Embrun.	Landerneau.	TOTAL.	
Proportion 0/0						
des entrées, par jour, à la population moyenne.	0.12	0.23	0.13	0.22	0.18	0.15
des entrées aux journées d'infirmerie (durée moyenne du séjour).....	49.05	32.55	44.24	15.13	31.69	20.81
des journées d'infirmerie aux journées de détention.....	5.93	7.36	5.98	3.38	5.84	3.09
des décès de la population moyenne.....	0.67	2.19	2.59	1.41	1.52	4.14

Ce rapprochement montre que si, dans les quatre établissements spéciaux, les admissions sont plus fréquentes et la durée du séjour à l'infirmerie plus longue, la mortalité y est près de trois fois moins élevée. L'année 1874 avait donné des résultats également favorables. La situation s'est, à la vérité, aggravée à Thouars où l'on n'avait constaté qu'une proportion de 3.83 journées d'infirmerie pour 100 journées de détention et pas un seul décès; l'augmentation qui existe, à la charge de 1875, est due, en grande partie, au fort contingent de valétudinaires et de malades dangereusement atteints, qu'ont fourni les condamnés à la déportation maintenus en France, à raison de l'état de leur santé.

Les maladies qui ont motivé le plus grand nombre d'admissions à l'infirmerie sont :

A Belle-Isle, les maladies des bronches et du larynx (48 ou 18.32 0/0), les gastrites, entérites, diarrhées (47 ou 17.92 0/0), les fièvres diverses (21 ou 8.78 0/0), les maladies des yeux (22 ou 8.40 0/0), les rhumatismes (16 ou 6.10 0/0), la phthisie (15 ou 5.73 0/0); à Thouars, les maladies des bronches et du larynx (138 ou 26.13 0/0), les gastrites, entérites, diarrhées (86 ou 16.31 0/0), les abcès, furoncles, ulcères (47 ou 8.93 0/0), les maladies du cœur ou du péricarde (35 ou 6.63 0/0), les rhumatismes (31 ou 5.87 0/0), les fièvres intermittentes (30 ou 5.68

(1) Non compris les pénitenciers agricoles de la Corse.

0/0), les maladies diverses de la peau (22 ou 4.16 0/0); à Embrun les indigestions et embarras gastriques (12 ou 21.05 0/0), les maladies des bronches et du larynx (10 ou 17.54 0/0), les pneumonies, pleurésies, etc. (8 ou 14.03 0/0), les rhumatismes (6 ou 10.53 0/0); à Landerneau, les gastrites, entérites, diarrhées (89 ou 24.93 0/0), les maladies des bronches et du larynx (58 ou 16.81 0/0), l'anémie, la débilité, la gangrène (39 ou 11.13 0/0), les rhumatismes articulaires (30 ou 8.70 0/0), les pneumonies, pleurésies, etc. (25 ou 7.25 0/0), les maladies diverses de la peau (19 ou 5.51 0/0).

Les décès se répartissent ainsi :

Belle-Isle.. ....	{ Phthisie..... 2 }	4
	{ Maladie du cœur..... 1 }	
	{ Maladie de la moelle..... 1 }	
Thouars .....	{ Maladies des bronches et du larynx..... 8 }	14
	{ Gastrites, entérites, diarrhées..... 4 }	
	{ Maladie de la moelle..... 1 }	
	{ Hydropisie..... 1 }	
Embrun.....	{ Maladies des bronches et du larynx..... 2 }	3
	{ Pneumonie..... 1 }	
Landerneau ....	{ Maladies du cerveau, de la moelle et des	6
	{ méninges..... 3 }	
	{ Maladie du cœur..... 1 }	
	{ Phthisie..... 1 }	
	{ Péritonite..... 1 }	

Ces nomenclatures diffèrent peu de celles que mentionne la statistique médicale des maisons centrales affectées aux condamnés de droit commun.

**TABLEAU XXIII. — Aliénés, épileptiques, suicides.**

Il a été constaté pendant l'année 10 cas d'aliénation mentale, dont 4 chez des individus ayant présenté antérieurement les symptômes de cette maladie. Des 10 détenus reconnus aliénés, 6 ont été transférés dans des asiles; l'état des 4 autres n'a pas paru assez grave pour motiver cette mesure.

Sur 9 épileptiques existant au 31 décembre de l'année précédente, 8 ont été libérés en 1875; aucun cas nouveau n'a été signalé pendant l'année.

Il n'y a pas eu de suicide accompli ni tenté.

**TABLEAUX XXIV à XXVII. — Travail.**

Il ressort des indications des tableaux XXX et XXXI (1) que le nombre des condamnés à la détention ayant formellement déclaré qu'ils entendaient user de la faculté qui leur est reconnue de ne pas travailler, est assez restreint. Néanmoins, en 1875, comme en 1874, la majeure partie de la population dans les maisons de Belle-Isle et de Thouars est restée inoccupée, et le produit de la main-d'œuvre y a été peu élevé.

A Embrun, la décroissance constante de l'effectif et l'éventualité prévue de la suppression de la maison centrale, avaient déjà ralenti les travaux que cette mesure a totalement arrêtés, dès le mois de mai.

A Landerneau, la situation eût été entièrement satisfaisante sous le rapport industriel, si les actes de désordre dont j'ai parlé précédemment n'avaient momentanément suspendu l'activité des ateliers, en même temps que la nécessité de procéder à une répartition des détenus venant d'Embrun entre les divers genres d'industrie exercés dans la maison, et de faire subir à presque tous un nouvel apprentissage, réduisait la proportion des journées productives.

Le relevé ci-dessous donne, au point de vue du travail, l'état des quatre établissements spéciaux comparé à celui des maisons centrales affectées aux condamnés de droit commun :

	BELLE-ISLE.	THOUARS.	EMBRUN.	LANDERNEAU.	Maisons centrales affectées aux condamnés de droit commun.
Nombre moyen des travailleurs.....	166	180	71	370	13,561
Proportion par rapport à la population moyenne.....	27.99 0/0	28.47 0/0	61.21 0/0	87.47 0/0	83 0/0
Nombre des travailleurs au 31 décembre 1875.....	143	185	»	341	13,739
Proportion par rapport à l'effectif à la même date.....	24.78 0/0	28.42 0/0	»	87.21 0/0	85.22 0/0
Produit du travail, gratifications comprises.....	37,283 f. 23	62,747 f. 55	11,918 f. 44	87,121 f. 37	3,631,481 f. 89
Nombre des journées de travail.....	51,483	55,836	22,038	114,829	4,203,719
Produit moyen par journée de travail.	0 f. 72.42	1 f. 12.38	0 f. 54.08	0 f. 75.87	0 f. 86.39
Produit moyen par journée de détention.....	0 f. 17.22	0 f. 26.91	0 f. 28.07	0 f. 56.40	0 f. 60.90

(1) Voir pages 164 et 166.

Il y a lieu de remarquer que dans ces chiffres sont compris ceux qui se rapportent aux détenus employés aux services économiques, lesquels ont été, en moyenne, de 88 à Belle-Isle (53.01 sur 100 individus occupés), 105 à Thouars (58.33 0/0), 28 à Embrun (39.44 0/0) 77 à Landerneau (20.80), et 16.12 0/0 seulement dans les maisons centrales affectées aux condamnés de droit commun.

Les autres genres de travaux ayant occupé le plus de détenus sont : à Belle-Isle, la fabrication de filets de pêche 43, l'agriculture 16 ; à Thouars, les travaux aux bâtiments 31, l'industrie des tailleurs 18 ; à Embrun, la cordonnerie 10 ; à Landerneau, la chaussonnerie 147, l'industrie des tailleurs 42, la ferblanterie et la serrurerie 39, l'écharpillage de cordes 26, la passementerie 23.

En 1874, la moyenne des salaires par journée de détention était de 18 centimes à Belle-Isle ; 34 c. 88 à Thouars ; 21 c. 43 à Embrun et 44 c. 29 à Landerneau.

Le produit du travail, pour 1875, a été ainsi réparti :

	Belle-Isle.	Thouars.	Embrun.	Landerneau.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Pécule ..... { réserve.....	8,970 20	14,956 34	2,823 26	19,089 53
{ disponible.....	10,982 68	16,851 14	3,381 69	29,543 58
Portion laissée à la disposition du gouvernement et concédée aux entrepreneurs ou définitivement acquise au Trésor.....	17,330 35	31,940 07	5,713 49	38,488 26
<b>TOTAL.....</b>	<b>37,283 23</b>	<b>63,747 55</b>	<b>11,918 44</b>	<b>87,121 37</b>
<b>Soit par journées de détention :</b>	<b>cent.</b>	<b>cent.</b>	<b>cent.</b>	<b>cent.</b>
Pécule ..... { réserve.....	4 14	6 14	6 65	12 36
{ disponible.....	5 07	7 23	7 96	19 12
Portion laissée à la disposition du gouvernement.....	8 01	13 54	13 46	24 92
<b>MOYENNE TOTALE.....</b>	<b>17 22</b>	<b>26 91</b>	<b>28 07</b>	<b>56 40</b>

Il s'élève, dans les maisons centrales, à 12 c. 01 pour le pécule réserve, 15 c. 78 pour le pécule disponible, 33 c. 78 pour la portion revenant au Trésor.

**TABLEAU XXVIII. — Dépenses des condamnés sur le produit de leur travail et les fonds déposés à leur profit.**

Il a été employé :

	Belle-Isle.	—	Thouars.	—	Embrun.	—	Landerneau.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
en achat de vivres supplémentaires .....	20,487 72	—	31,477 19	—	4,809 64	—	22,690 17
en achat d'effets d'habillement et menus ustensiles	4,424 91	—	7,601 20	—	794 69	—	5,830 63
en secours aux familles...	771 00	—	849 00	—	285 60	—	3,350 70
en restitutions.....	»	—	5 00	—	»	—	10 10
en port de lettres, frais d'actes, etc.....	2,431 14	—	1,942 55	—	460 35	—	3,722 85
	<u>28,114 77</u>	—	<u>41,874 94</u>	—	<u>6,350 28</u>	—	<u>35,604 45</u>

soit, par journée de détention, à Belle-Isle — 12 c. 99 dont 9 c. 47 en aliments.  
à Thouars — 17 95 13 50  
à Embrun — 14 94 11 32  
à Landerneau — 23 05 14 68

Ces chiffres diffèrent peu de ceux de l'année précédente.

On voit que les dépenses dépassent grandement les ressources disponibles sur le produit de la main-d'œuvre et que beaucoup de détenus, principalement à Belle-Isle et à Thouars, ont dû faire venir du dehors les fonds dont ils avaient besoin. Mais on constate aussi, avec satisfaction, qu'il en est un certain nombre qui ont prélevé sur leurs salaires des sommes relativement importantes pour venir en aide à leurs familles. Ils ont, d'un autre côté, reçu gratuitement des aliments supplémentaires d'une valeur de 4,789 fr. 32 c. ou 0 c. 74 par journée de détention.

Les condamnés de droit commun n'ont dépensé que 15 c. 15, dont 12 c. 25 en achat de vivres, et la part consacrée aux familles a été proportionnellement plus restreinte (54, 447 fr. 21 c. sur une dépense totale de 903,567 fr. 73 c.). La valeur des aliments supplémentaires délivrés à titre gratuit s'est élevée à 2 c. 10.

**TABLEAU XXIX. — Renseignements sur les libérés.**

Le nombre des individus mis en liberté pendant l'année 1875 est de

572, dont 396 par expiration de la peine, et 176 ou 30.77 0/0, en vertu de décisions gracieuses; il n'en avait été libéré en 1874 que 500, dont 67 seulement ou 13.40 0/0, par grâce. La proportion des condamnés de droit commun sortant des maisons centrales ou des pénitenciers agricoles, par suite de la remise du reste de leur peine, est de 4.69 0/0.

De ces 572 libérés

—	59,	soit 10.32 0/0	avaient été détenus plus de 1 à 2 ans;
—	299	52.27	— plus de 2 à 3 —
—	158	27.62	— plus de 3 à 4 —
—	54	9.44	— plus de 4 à 5 —
—	2	0.35	— plus de 5 ans. —

ces derniers étaient des soldats condamnés, avant 1871, à raison de crimes punis par le Code de justice militaire.

Si l'on se reporte à la partie du tableau qui concerne les détenus de droit commun, on constate que, parmi ceux-ci, 68.90 0/0 n'avaient pas subi plus de deux ans de captivité.

De notables différences existent encore, à d'autres points de vue, entre les deux catégories de libérés. C'est ce qui ressort des chiffres ci-après.

		Belle-Isle, Thouars, Embrun et Landerneau		Etablisse- ments de droit Com- mun.	
		Nombre.	Proportion 0/0.	Proportion 0/0.	
Récidivistes.....		19	3.32	40.51	
Soumis à la surveillance.....		272	47.55	29.32	
Destination des libérés	Étrangers expulsés.....	10	1.75	5.11	
	Incorporés dans les armées de terre ou de mer....	2	0.35	4.56	
	Malades ou infirmes dirigés sur des établissements hospitaliers.....	»	»	0.27	
	Dirigés sur leur ancien domicile	sur leur demande.....	365	63.81	25.96
		par ordre.....	»	»	0.24
	Dirigés sur une autre localité	sur leur demande.....	194	33.92	63.47
par ordre.....		1	0.17	0.39	
		572	100 »	100 »	
Moyens présumés d'existence.	Expulsés, incorporés dans les armées, malades ou infirmes hospitalisés.....	12	2.10	9.94	
	Remis à des sociétés de patronage.....	»	»	0.03	
	Non remis à une so- ciété de pa- tronage.	Paraissant avoir des ressources person- nelles.....	29	5.07	5.38
		En état de travailler	ayant du travail assuré.	234	40.91
	n'ayant pas de travail as- suré.....		290	50.70	47.09
	Hors d'état de travailler.....	7	1.22	4.79	
		572	100 »	100 »	

L'administration ayant pourvu aux frais de voyage, au moment de leur libération, de tous les condamnés de l'insurrection, jusqu'à leur résidence, quel que fût le montant de leur pécule, il n'y a pas de comparaison à établir, sous le rapport pécuniaire, entre ceux-ci et les autres libérés. Je me borne à constater que :

152	ou 26.57 0/0	avaient reçu à leur résidence un solde de pécule de 20 à 60 francs;
114	19.93	— de plus de 60 à 100 francs;
107	18.71	— de plus de 100 francs;
199	34.79	n'avaient touché en sortant qu'une somme inférieure à 20 francs.

**TABLEAU XXX. — Répartition des journées de détention. — XXXI. — répartition de la population au 31 décembre 1875, suivant l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie ou de punition.**

Les renseignements que contiennent ces tableaux permettent d'apprécier dans son ensemble la situation de la population des maisons de détention et des maisons centrales de correction affectées aux condamnés de l'insurrection, en 1875 et en 1874 d'une part, et celle des maisons centrales et des pénitenciers agricoles affectés aux condamnés de droit commun, de l'autre.

ÉTABLISSEMENTS SPÉCIAUX.							Établissements de droit commun. Proportion 0/0 en 1875.
NOMBRE EN 1875.		PROPORTION 0/0					
		1875.		1874.			
maisons de détention.	maisons de correction.	maisons de détention.	maisons de correction.	maisons de détention.	maisons de correction.		
<b>JOURNÉES DE DÉTENTION.</b>							
Travail en commun.....	107,319	136,796	23.870	69.470	25.430	55.868	70.228
Travail à l'isolement.....	»	71	»	0.036	»	»	0.274
Chômage faute de travail.....	233,150	2,377	51 857	1.207	46.904	18.661	3.413
Condamnés à la déportation ou à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	3,690	»	0.821	»	0.694	»	0.104
Infirmes, vieillards, arrivants, libérés.	11,430	17,079	2.475	8.673	2.803	4.369	5.129
Jours fériés.....	37,961	22,808	8.443	11.583	12.458	12.305	13.039
Repos par prescription médicale.....	772	4,924	0.172	2.504	0.112	1.359	1.677
Repos par suite de mauvais temps, de réparation à l'outillage, etc....	»	»	»	»	»	0.685	0.566
Maladie.....	30,025	7,742	6.678	3.932	5.030	3.294	3.187
Cellule ou salle de discipline sans travail.....	25,557	5,416	5.684	2.598	6.614	3.459	2.683
	449,604	196,913	100	100	100	100	100
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE.</b>							
Travail en commun.....	328	341	26.710	87.212	26.254	78.598	84.765
Travail à l'isolement.....	»	»	»	»	»	»	0.460
Chômage faute de travail.....	686	»	55.863	»	57,358	4.182	4.570
Condamnés à la déportation ou à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	20	»	1.629	»	0.585	»	»
Infirmes, vieillards, arrivants, libérés.	54	13	4.397	3.325	2.843	8.241	4.201
Repos par prescription médicale.....	1	19	0.082	4.859	0.251	0.615	2.791
Repos par suite de mauvais temps, de réparation à l'outillage, etc....	»	»	»	»	»	1.353	0.664
Malades.....	99	12	8.062	3.069	5.853	3.690	3.180
Cellule ou salle de discipline sans travail.....	40	6	3.257	1.535	6.886	3.321	2.369
	1,228	391	100	100	100	100	100

Ces chiffres montrent que si, à raison des conditions légales et réglementaires du mode d'exécution de la peine de la détention, les maisons de Belle-Isle et de Thouars se trouvent, en quelque sorte, hors de toute comparaison, l'analogie est complète entre celles d'Embrun et de Landerneau, renfermant des condamnés à l'emprisonnement, et les maisons centrales ou les pénitenciers affectés aux détenus de droit commun.

Dans la population des quatre établissements dont il s'agit, s'élevant, au 31 décembre 1875, à 1619, sont compris 204 hommes condamnés pour des faits étrangers à l'insurrection de 1871 (désertion, outrage à des supérieurs, intelligence avec l'ennemi, etc.). Le contingent des détenus jugés à raison de crimes ou délits insurrectionnels était ainsi de..... 1,415

D'autre part, les maisons centrales ordinaires renfermaient des individus condamnés pour crimes ou délits de droit commun se rattachant à l'insurrection ou extraits de celle de Landerneau par mesure de discipline, au nombre de..... 172  
 les condamnés à la déportation déposés à la prison de Saint-Brieuc, les hommes condamnés à un an et au-dessous et les femmes, à la déportation ou à la détention, écroués à Rouen, comptaient pour..... 49

L'effectif des détenus de l'insurrection s'élevait donc au total de..... 1,636

Il était, au 31 décembre 1874, de..... 2,301

La moyenne de l'année 1875 n'a pas dépassé 1,827, tandis que celle de 1874 s'élevait à 2,790.

## QUATRIÈME PARTIE.



### ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

---

#### FRANCE.

---

La nomenclature des institutions de l'État affectées aux jeunes détenus du sexe masculin a été modifiée en 1875 par la création, à la prison de Nantes, d'un quartier spécial remplaçant la colonie correctionnelle dite de Boulard. L'évacuation de cette annexe de la colonie pénitentiaire de Saint-Hilaire a permis d'accroître la contenance de celle-ci. Ce changement est le seul qui ait été opéré en 1875 dans l'organisation des établissements d'éducation correctionnelle, et le nombre en était, à la fin de cette année, comme à pareille époque de la précédente, de 59, dont 35 pour les garçons (publics 10, y compris 5 quartiers tenant lieu de colonies correctionnelles (1) et installés dans des prisons départementales, privés 25) et 24 pour les filles (publics 3, dont 2 quartiers de prisons départementales, privés 21),

(1) Aux termes de la loi du 5 août 1850, les colonies correctionnelles, qui ne peuvent être que des établissements de l'État, reçoivent les jeunes garçons condamnés à un emprisonnement de plus de deux ans et ceux appartenant aux colonies pénitentiaires, qui ont été déclarés insubordonnés.

La statistique de ces divers établissements comprend quinze tableaux dont les dix premiers indiquent le mouvement de la population et les éléments dont elle se composait au 31 décembre 1875; les quatre suivants font connaître les résultats constatés pendant l'année en ce qui concerne l'état religieux, moral, disciplinaire et sanitaire, ainsi que le travail; le dernier donne des renseignements sur la situation des jeunes détenus à l'époque de leur mise en liberté.

**TABLEAU I. — Mouvement général d'entrée et de sortie. — Population au 31 décembre.**

	GARÇONS			FILLES			TOTAL pour les deux sexes		
	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.
	publics.	privés.		publics.	privés.		publics.	privés.	
	publics.	privés.	TOTAL.	publics.	privés.	TOTAL.	publics.	privés.	TOTAL.
L'effectif au 31 décembre 1874 était de.....	2,268	5,383	7,651	130	1,772	1,902	2,398	7,155	9,553
Le nombre des entrées pendant l'année s'est élevé à	832	1,567	2,399	116	673	789	948	2,240	3,188
Ensemble.....	3,100	6,950	10,050	246	2,445	2,691	3,346	9,395	12,741
Celui des sorties, à.....	871	1,279	2,150	110	575	685	981	1,854	2,835
Il restait, au 31 décembre 1875.....	2,229	5,671	7,900	136	1,870	2,006	2,365	7,541	9,906

Le nombre des journées de détention a été de 3,537,544, savoir:

Garçons. — Établissements.....	{	publics.....	801,275	{	2,816,796
		privés.....	2,012,521		
Filles. — Établissements.....	{	publics.....	48,513	{	720,748
		privés.....	672,235		
<b>TOTAL</b> pour <b>LES DEUX SEXES.</b>	{	Établissements... public.....	852,788	{	3,537,544
		privés.....	2,684,756		

**La population moyenne ressort ainsi :**

pour les garçons, dans les établissements publics, à.....	2,203	} 7,717
— dans les établissements privés, à.....	5,514	
pour les filles, dans les établissements publics, à.....	133	} 1,975
-- dans les établissements privés, à.....	1,842	
SOIT POUR LES DEUX SEXES,		
dans les établissements publics.....	2,336	} 9,692
dans les établissements privés.....	7,356	

Le rapprochement entre ces chiffres et ceux de l'année précédente donne les différences ci-après :

	GARÇONS			FILLES			TOTAL pour les deux sexes		
	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.
	publics.	privés.		publics.	privés.		publics.	privés.	
<b>Population au 31 décembre.</b>									
augmentation.....	»	288	249	6	98	104	»	386	353
diminution.....	39	»	»	»	»	»	33	»	»
<b>Population moyenne.</b>									
augmentation.....	»	493	410	»	189	181	»	682	591
diminution.....	83	»	»	8	»	»	91	»	»

La population des quartiers correctionnels affectés aux garçons s'élevait, au 31 décembre 1875, à 420, et elle avait été en moyenne de 405 pendant l'année, tandis que les chiffres étaient respectivement de 399 et 394 en 1874. Il y avait ainsi, en définitive, sur 100 jeunes détenus :

	AU 31 DÉCEMBRE.		EN MOYENNE PENDANT L'ANNÉE.	
	1875	1874	1875	1874
dans les quartiers correctionnels.....	5.32	5.21	5.25	5.39
dans les colonies pénitentiaires publiques.....	22.90	24.43	23.30	25.89
— — privées.....	71.78	70.36	71.45	68.72

Parmi les institutions de l'État affectées aux filles, une seule, le quartier annexé à la prison de Nevers, avait une destination analogue

à celle des colonies correctionnelles de garçons. L'effectif de ce quartier était, au 31 décembre 1875, de 45, au 31 décembre 1874, de 48, et la population moyenne s'y était élevée en 1875 à 43, en 1874 à 45. On trouve donc, sur 100 jeunes détenues :

	AU 31 DÉCEMBRE.		EN MOYENNE PENDANT L'ANNÉE.	
	1875	1874	1875	1874
quartier correctionnel.....	2.24	2.36	2.18	2.51
quartier et maison pénitentiaires publics.....	4.54	4.47	4.56	5.35
maisons pénitentiaires privées.....	93.22	93.17	93.27	92.14

En résumé, les établissements publics contenaient, sur l'effectif des garçons, 28.22 0/0 au 31 décembre 1875, et 28.55 pour la moyenne de l'année; et sur l'effectif des filles, 6.78 et 6.74.

A raison du peu d'importance de ces deux derniers chiffres, je crois inutile, dans l'examen des tableaux qui vont suivre, de faire de distinction entre les deux catégories d'établissements, en ce qui concerne le sexe féminin.

**TABLEAU II. — Situation légale. — Durée de la peine ou de la correction**

Les 7,900 garçons détenus au 31 décembre 1875 se classaient ainsi, au point de vue de leur situation légale :

	NOMBRE			PROPORTION POUR 100		
	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.
	publics.	privés.		publics.	privés.	
Placés sous la tutelle de l'administration (art. 66 C. p.).....	2,050	5,625	7,675	91.47	99.19	97.15
Condamnés (art. 67 et 69 C. p.).....	165	28	193	7.40	0.49	2.44
Détenus par correction paternelle (art. 375 et suivants C. civ.).....	14	18	32	0.63	0.32	0.41
	2,229	5,671	7,900	100 »	100 »	100 »

Il n'y a pas de changement important à signaler, depuis l'année

précédente, dans la population générale, mais la proportion des condamnés et celle des enfants détenus par correction paternelle que renfermaient les établissements publics ont augmenté d'une manière sensible (6.19 et 0.27 en 1874 contre 7.40 et 0.63 en 1875).

Les 2,006 filles étaient réparties de la manière suivante :

Placées sous la tutelle de l'administration.....	1,793	ou 89.38	0/0
Condamnées.....	45	— 2.24	
Détenues par correction paternelle.....	168	— 8.38	

En 1874, 94.07 sur 100 étaient placées sous la tutelle, 1.65 condamnées, 4.28 détenues par correction paternelle.

Sous le rapport de la durée assignée à la détention par les jugements ou arrêts, la population comprenait :

	GARÇONS			FILLES — ÉTABLIS- SEMENTS publics ou privés.	
	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.		
	publics.	privés.			
Placés sous la tutelle de l'administration.....	moins de 1 an.....	12	6	18	5
	1 à 2 ans.....	35	153	188	58
	2 à 4.....	417	1,017	1,434	330
	4 à 6.....	829	2,122	2,951	690
	6 à 8.....	491	1,516	2,007	480
	8 à 10.....	215	623	838	170
	10 à 12.....	45	162	207	54
Condamnés.....	12 à 14.....	6	26	32	6
	moins de 1 an.....	1	1	2	4
	1 an.....	1	5	6	2
	1 à 2 ans.....	13	6	19	6
	2 à 4.....	49	2	51	11
	4 à 6.....	65	8	73	13
	6 à 8.....	17	4	21	2
8 à 10.....	11	2	13	5	
10 à 12.....	8	"	8	2	
		2,215	5,653	7,868	1,838

D'après ces indications, la moyenne du temps assigné par les tribunaux à l'éducation correctionnelle était :

**pour les garçons placés sous la tutelle de l'administration,**

dans les établissements publics.....	5 ans	56
dans les établissements privés.....	5	73
sur l'ensemble.....	5	69

**pour les garçons condamnés,**

dans les établissements publics.....	4	84
dans les établissements privés.....	3	81
sur l'ensemble.....	4	69

ou au total :

dans les établissements publics.....	5	51
dans les établissements privés.....	5	72
sur l'ensemble.....	5	66

pour les filles placées sous la tutelle de l'administration.....	5	63
condamnées.....	4	29
au total..	5	60

Si l'on se reporte à la statistique de 1874, on constate, pour 1875, dans la durée de la correction, une légère différence en plus en ce qui concerne les jeunes détenus des deux sexes placés sous la tutelle de l'administration et les filles condamnées, en moins en ce qui concerne les garçons condamnés.

La composition de la population n'ayant pas sensiblement varié d'une année à l'autre, sous le rapport de la nature des faits qui ont motivé l'envoi en correction ou la condamnation, des juridictions, des départements où les enfants ont été jugés, de leur âge, de leur état civil et de la situation de leur famille, des religions, des professions et des antécédents judiciaires, je me bornerai à résumer les renseignements que contiennent les tableaux III à IX. Il en ressort que sur 100 jeunes détenus on comptait :

Nature des faits ayant motivé la détention (Tab. III).	GARÇONS						FILLES	
	1875			1874			ÉTABLISSEMENTS	
	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	publics ou privés	
	publics.	privés.		publics.	privés.		1875.	1874.
Assassinat, empoisonnement.	0.48	0.40	0.13	0.22	0.44	0.14	0.25	0.16
Meurtre, coups et blessures.	2.29	1.78	1.92	2.63	1.84	2.08	1.25	1 »
Incendie.....	1.66	1.39	1.46	2.34	1.38	1.66	2.44	2.37
Attentat à la pudeur.....	4.53	4.16	4.27	5.64	3.53	4.47	9.80	9.57
Vol qualifié, faux, fausse monnaie.....	4.71	4.87	4.82	4.01	4.38	4.27	1.89	2.10
Vol simple, escroquerie.....	55.72	62.78	60.92	53.22	63.22	60.26	34.94	36.26
Mendicité et vagabondage ...	27.34	23.68	24.64	28.26	24.13	23.37	20.79	22.18
Autres crimes ou délits.....	2.74	0.92	1.43	3.26	0.76	1.30	0.60	0.37
Désobéissance à l'autorité paternelle.....	0.63	0.32	0.41	0.40	0.61	0.55	8.37	5.99
	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »
<b>Juridictions (Ibid.).</b>								
Tribunaux correctionnels....	92.91	98.55	96.96	92.15	98.33	96.50	89.99	92.22
Cours d'assises.....	5.07	1.13	2.24	5.16	1.06	2.27	1.59	1.74
Tribunaux militaires ou maritimes.....	1.39	»	0.39	2.29	»	0.68	0.05	0.05
Correction paternelle.....	0.63	0.32	0.41	0.40	0.61	0.55	8.37	5.99
	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »
<b>Départements où les jeunes détenus ont été jugés (Tab. IV).</b>								
Seine.....	20.68	14.67	16.37	19.27	13.36	15.11	20.99	19.14
Autres départements.....	79.32	85.26	83.58	80.69	86.59	84.84	79.01	80.86
Algérie et colonies.....	»	0.02	0.04	»	»	»	»	»
Principauté de Monaco et Échelles du Levant.....	»	0.05	0.04	0.04	0.05	0.05	»	»
	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »
<b>Age au 31 décembre (Tabl. V).</b>								
Au-dessous de 8 ans.....	0.22	0.46	0.39	0.13	0.54	0.42	0.35	0.26
De 8 à 10.....	1.75	3.45	2.97	1.85	4.16	3.48	5.03	5.21
— 10 à 12.....	6.95	9.95	9.10	7.89	12.26	10.96	10.47	9.34
— 12 à 14.....	17.86	23.26	21.65	20.42	24.41	23.23	20.04	22.24
— 14 à 16.....	30.37	29.80	30.05	36.02	31.12	32.57	29.26	29.44
<i>A reporter.....</i>	37.15	66.92	64.16	66.31	72.49	70.66	65.15	66.46

	GARÇONS						FILLES	
	1875			1874			ÉTABLISSEMENTS	
	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	publics ou privés.	
	publics.	privés.		publics.	privés.		1875.	1874.
	publics.	privés.	TOTAL.	publics.	privés.	TOTAL.	1875.	1874.
<i>Report</i> .....	57.15	66.92	64.16	66.31	72.49	70.66	65.15	66.46
De 16 à 18 ans.....	32.48	25.04	27.14	25.80	21.14	22.52	24.73	23.92
— 18 à 20.....	9.92	8.04	8.57	7.76	6.37	6.78	8.67	9.20
Plus de 20 ans.....	0.45	»	0.13	0.13	»	0.04	1.45	0.42
	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »
<b>Age au moment du délit (Tabl. V).</b>								
Au-dessous de 8 ans.....	1.07	1.64	1.48	1.41	1.52	1.49	1.44	1.53
De 8 à 10.....	5.43	12.29	10.35	9.35	13.21	12.06	10.17	9.36
— 10 à 12.....	17.77	27.16	24.51	23.46	29.61	27.79	19.14	18.72
— 12 à 14.....	33.02	32.18	32.42	27.78	31.62	30.48	31.06	31.07
— 14 à 15.....	23.37	15.66	17.84	19.22	16.50	17.31	24.08	25.39
15 ans.....	19.34	11.07	13.40	18.78	7.54	10.87	14.11	13.93
	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »
<b>État civil (Tabl. VI).</b>								
Enfants légitimes.....	86.36	85.39	85.66	87.26	85.53	86.05	80.81	79.60
— naturels.....	13.64	14.61	14.34	12.74	14.45	13.95	19.19	20.40
	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »
<b>Situation des familles (Ibid.).</b>								
Enfants appartenant à des parents :								
Aisés.....	2.06	1.29	1.50	0.88	1.75	1.49	1.20	1.68
Vivant de leur travail	77.08	74.56	75.27	74.07	76.63	75.87	65.46	63.04
Mendiants, vagabonds, prostituées.	13.28	13.22	13.24	13.85	10.18	11.27	23.88	25.24
Inconnus, disparus.	7.58	10.93	9.99	11.20	11.44	11.37	9.46	10.04
	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »
<b>Renseignements divers (Ibid.).</b>								
Enfants dont les parents ont subi des condamnations...	15.25	12.11	13 »	15.83	11.76	12.97	29.31	29.81
Orphelins d'un de leurs parents.....	9.78	23.65	19.73	12.22	21.57	18.80	30.01	12.33
Orphelins de père et de mère.	18.17	10.06	13.06	16.80	19.91	14.01	17.45	18.35
Élèves des hospices.....	1.17	1.92	1.71	1.54	2.45	1.73	0.95	1.42

	GARÇONS						FILLES	
	1875			1874			—	
	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	ÉTABLISSEMENTS	
	publics.	privés.		publics.	privés.		publics ou privés.	
						1875.	1874.	
<b>Religions (Tabl. VII).</b>								
Catholiques .....	99.42	98.64	98.86	99.47	98.57	98.84	97.36	99.82
Protestants.....	0.22	1.36	1 »	0.09	1.43	1.03	2.34	0.06
Israélites.....	0.36	»	0.14	0.44	»	0.13	0.30	0.12
Mahométans.....	»	»	»	»	»	»	»	»
	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »
<b>État professionnel avant l'entrée (Tabl. VIII).</b>								
Exerçant une profession industrielle.	23.60	15.00	17.49	27.12	17.13	20.09	18.10	15.98
— — agricole..	14.43	15.66	15.32	17.50	10.68	12.70	4.39	3.84
— une autre profession.	9.46	6.68	7.47	10.93	4.72	6.56	14.80	13.35
Sans profession.....	52.49	62.57	59.72	44.45	67.47	60.65	62.51	66.83
	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »
<b>Antécédents judiciaires (Tabl. IX).</b>								
Jeunes détenus ayant été précédemment envoyés en correction ou condamnés.								
1 fois .....	7.22	5.48	5.98	6.70	6.24	6.38	2.84	2.16
2 fois .....	1.57	1.61	1.60	1.68	2.03	1.92	1.24	0.68
3 fois .....	0.58	0.79	0.72	0.31	1.30	1.01	0.60	0.32
4 fois .....	0.05	0.22	0.16	0.04	0.72	0.52	0.40	0.10
5 fois.....	»	0.63	0.45	»	0.71	0.50	0.15	0.05
	9.12	8.73	8.91	8.73	11 »	10.33	5.23	3.31
Détenus pour la première fois.	90.58	91.27	91.09	91.27	89 »	89.67	94.77	96.69
	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »

**TABLEAU X. — Instruction.**

La première partie de ce tableau indique l'état de l'instruction, au moment de leur entrée, des jeunes détenus présents au 31 décembre; la seconde fait connaître leur situation à cette dernière époque. Le rapprochement entre ces deux séries de renseignements permet d'apprécier les progrès réalisés dans l'intervalle.

Sous le rapport de l'instruction au moment de l'entrée, la population détenue au 31 décembre 1875 se répartissait ainsi :

	GARÇONS			FILLES — ÉTABLISSEMENTS publics ou privés.
	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	
	publics.	privés.		
Illettrés.....	1,219	3,202	4,421	1,314
Sachant lire.....	461	1,022	1,483	363
— lire et écrire.....	505	1,209	1,714	305
Possédant l'instruction primaire.....	39	235	274	24
— une instruction supérieure à l'enseignement primaire.....	5	3	8	»
	2,229	5,671	7,900	2,006

Soit pour 100 enfants :

	GARÇONS						FILLES.	
	1875			1874			ÉTABLISSEMENTS publics ou privés.	
	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	1875	1874
	publics.	privés.		publics.	privés.			
illettrés.....	54.69	56.46	55.96	53.88	57.03	56.10	65.50	65.57
Sachant lire.....	20.68	18.02	18.77	20.24	18.09	18.73	18.10	18.29
— lire et écrire.....	22.65	21.32	21.67	23.41	21.61	22.14	15.29	15.41
Possédant l'instruction primaire.....	1.75	4.14	3.47	2.47	3.20	2.98	1.11	0.73
— une instruction supérieure à l'enseignement primaire.....	0.23	0.06	0.13	»	0.07	0.05	»	»
	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »

Le nombre proportionnel des illettrés a, comme le constate ce tableau, diminué pour les deux sexes, sur l'ensemble de l'effectif, bien qu'il présente une légère augmentation dans les établissements

publics affectés aux garçons, et il n'est pas sans intérêt de rappeler que, d'après le tableau VI, la proportion des enfants âgés de 12 à 15 ans et au-dessus, au moment du délit, est plus élevée en 1875 qu'en 1874 pour les garçons dans les deux catégories d'établissements, et que, pour les filles, il y a réduction sur le groupe de 12 à 15 ans et accroissement sur celui de 15 ans.

A la fin de l'année, on comptait :

		GARÇONS			FILLES.
		ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	ÉTABLISSEMENTS publics ou privés.
		publics.	privés.		
Illettrés.	Ayant appris à lire .....	409	935	1,344	374
	— à lire et à écrire.....	370	942	1,312	444
	— à lire, à écrire et à calculer..	216	899	1,115	361
	Demeurés illettrés.....	224	426	650	135
		1,219	3,202	4,421	1,314
Sachant lire.	Ayant appris à écrire.....	210	403	613	153
	— à lire et à calculer.....	227	530	757	195
	N'ayant pas fait de progrès.....	24	89	113	15
		461	1,022	1,483	363
Sachant lire et écrire.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	410	948	1,358	253
	N'ayant pas fait de progrès.....	95	261	356	52
		505	1,209	1,714	305
Possédant l'instruction primaire ou une instruction supérieure,					
	Ayant fait des progrès.....	44	156	200	16
	N'ayant pas fait de progrès.....	»	82	82	8
		44	238	282	24

La proportion, par rapport au nombre des élèves de chaque catégorie présents au 31 décembre, de ceux qui ont profité de l'enseignement scolaire, est indiquée par les chiffres ci-dessous, pour les années 1875 et 1874 :

	GARÇONS.						FILLES	
	1875			1874			—	
	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	ÉTABLISSEMENTS	
	publics.	privés.		publics.	privés.		publics ou privés.	1875
Illettrés à leur entrée.....	81.62	86.70	85.30	82.65	82.28	82.39	89.73	85.21
Sachant lire.....	94.79	91.29	92.38	96.73	90.44	92.25	95.87	87.63
— lire et écrire.....	81.49	78.41	79.23	76.65	81.86	80.22	82.95	71.99
Possédant déjà l'instruction primaire ou une instruction supérieure.....	100.00	65.55	70.92	92.86	56.82	65.52	66.66	66.66
Proportion générale.....	84.61	84.87	84.80	84.35	82.78	83.24	89.53	83.49

On peut constater, sur l'ensemble, une certaine amélioration, plus sensible chez les filles que chez les garçons, et s'appliquant principalement, en ce qui concerne ces derniers, aux établissements privés. Dans les établissements publics, si des progrès marqués ont été réalisés par les enfants sachant lire et écrire ou possédant déjà l'instruction primaire ou une instruction supérieure, les résultats obtenus de ceux qui savaient seulement lire ou étaient entièrement illettrés au moment de leur entrée sont moins satisfaisants qu'en 1874.

**TABLEAU XI. — État religieux, moral et disciplinaire.**

Les jeunes garçons qui ont accompli leur première communion en 1875 sont au nombre de 285 dans les établissements publics, 777 dans les établissements privés; 776 l'ont renouvelée dans les uns, 3,341 dans les autres; 322 ont reçu la confirmation dans les premiers, 1,271 dans les seconds.

Parmi les filles, 189 ont fait leur première communion, 658 l'ont renouvelée, 326 ont reçu la confirmation.

Il a été accordé à 7 garçons (établissement public, 1 ; établissements privés, 6) remise définitive du restant de la peine prononcée contre eux par application de l'article 67 du Code pénal; 381 (établissements publics, 206; privés, 175) ont obtenu leur mise en liberté provisoire. On remarquera que cette dernière mesure est beaucoup plus fréquente dans les institutions de l'État, qui comptaient en 1875 une population moyenne de 2,203, que dans celles des particuliers où l'effectif était de 5,514; le même fait avait pu être constaté les années précédentes.

Le nombre des jeunes filles graciées a été de 4, et 35 sont sorties par libération provisoire.

Les récompenses distribuées dans l'intérieur des établissements forment un total de 29,089 pour les garçons, 5,925 pour les filles, savoir :

	GARÇONS.			FILLES — ÉTABLISSE- MENTS publics ou privés.
	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	
	publics.	privés.		
Livrets de caisse d'épargne.....	3	223	226	158
Récompenses pécuniaires.....	298	15,271	15,569	2,071
Livres et instruments d'honneur.....	»	1,332	1,332	780
Récompenses honorifiques.....	445	4,645	5,090	1,011
Autres récompenses.....	527	5,957	6,484	1,866
	1,273	27,428	28,701	5,886

Des moyens très-variés d'encouragement étant employés dans les divers établissements, ces chiffres échappent à toute comparaison. Dans les colonies pénitentiaires publiques, l'administration a introduit un système de récompenses pécuniaires réglementé par un arrêté, en date du 25 mars 1875 (1), dont voici les principales dispositions.

Il est remis à chaque enfant, au moment de son entrée dans l'éta-

1) Voir aux annexes.

blissement, un carton ou ticket divisé en 80 cases destinées à recevoir des marques indiquant la nature des bons points accordés, et différant entre elles dans chacune des six spécialités suivantes : travail, école, propreté, tenue et conduite, instruction religieuse, musique, manœuvres militaires et exercices de gymnastique. Les bons points peuvent, à titre de punition, être retirés par le directeur. Le retrait en est constaté par l'oblitération d'une ou plusieurs marques opérée au moyen d'un poinçon spécial. Toute évasion donne lieu à la suppression de la totalité des bons points obtenus. A la fin de chaque mois, le nombre des bons points non oblitérés figurant sur le ticket de chaque jeune détenu est totalisé. Chaque bon point donne lieu à l'allocation d'une gratification de cinq centimes inscrite au compte de l'enfant, dont la moitié forme une réserve pour l'époque de la libération et dont l'autre moitié peut être employée, dans l'établissement, à l'achat de menus objets, désignés par eux, tels que jouets, carnets, porte-crayons, effets accessoires n'altérant pas l'uniformité du costume réglementaire ; la distribution de ces objets a lieu le premier dimanche de chaque mois, en présence du directeur.

Des retenues pour bris, dégradations ou punitions peuvent être imputées sur le pécule disponible, qui est supprimé intégralement en cas de transfèrement dans un quartier correctionnel par mesure disciplinaire.

Le montant du pécule, réserve et disponible, des jeunes détenus mis en liberté provisoire, leur est payé en numéraire jusqu'à concurrence de cinq francs ; le surplus est versé à leur nom à la caisse d'épargne la plus voisine, et les livrets, remis par l'administration de ladite caisse au greffier-comptable de la colonie, sont envoyés, selon le cas, aux parents ou aux patrons des libérés.

Les jeunes détenus mis en liberté définitive peuvent recevoir en numéraire, sur le montant de leur pécule, une somme de dix francs. Le surplus est converti en un mandat sur la poste au nom de la personne chez laquelle se retire le libéré, ou de l'un des membres de la société de patronage qui a pourvu à son placement.

Le pécule, tant réserve que disponible, des jeunes détenus décédés dans les colonies publiques n'est, en aucun cas, remis à leurs héritiers.

Ce mode de récompense produit, à tous les points de vue, des résultats satisfaisants.

Il a été signalé 40,516 infractions commises par des garçons et 3,187 par des filles, savoir :

	1875						PROPORTION POUR 100 en 1874		
	NOMBRE			PROPORTION POUR 100			ÉTABLISSEMENTS		PROPORTION générale.
	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	publics.	privés.	
	publics.	privés.		publics.	privés.				
<b>GARÇONS.</b>									
Vols.....	1,074	1,320	2,394	4.89	7.12	5.91	4 »	8.06	5.44
Actes d'immoralité..	145	572	717	0.66	3.08	1.77	0.52	4.95	4.02
Voies de fait.....	1,398	929	2,325	6.35	5.02	5.74	6.41	2.79	5.13
Paresse.....	2,950	3,920	6,870	13.42	21.14	16.96	13.67	23.05	17 »
Insubordination....	475	1,738	2,213	2.16	9.37	5.46	7.33	10.97	8.62
Autres infractions...	15,935	10,062	25,997	72.82	54.27	64.46	68.07	53.48	62.79
	21,975	18,541	40,516	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »

**FILLES (Établissements publics ou privés).**

	1875		PROPORTION pour 100 en 1875.
	NOMBRE.	PROPORTION pour 100.	
Vols.....	274	8.60	8.03
Actes d'immoralité ..	224	7.03	6.98
Voies de fait.....	44	1.38	4.53
Paresse.....	983	30.84	28.72
Insubordination.....	507	15.91	17.25
Autres infractions.....	1,155	36.24	37.49
	3,187	100 »	100 »

La proportion, du nombre total des infractions constatées, par jour, à la population moyenne, est, pour les garçons, de 2.73 0/0 dans les établissements publics, 0.92 dans les établissements privés, ou sur

l'ensemble 1.44, pour les filles, de 0.44 0/0 ; elle s'élevait, en 1874, pour les garçons, à 2.76 dans les établissements publics, 0.69 dans les établissements privés, ou 1.34 0/0 sur l'ensemble, pour les filles, à 0.48 0/0.

Il est à remarquer que si le chiffre proportionnel des fautes signalées, en ce qui concerne les garçons, bien qu'ayant diminué dans les établissements publics, y est toujours plus considérable que dans les établissements privés, il comprend, pour une moindre part, les actes d'une certaine gravité comme les vols, les faits d'immoralité, l'insubordination, la paresse.

Le rapport relatif à la statistique de 1874 indique les causes auxquelles semble pouvoir être imputée la multiplicité des infractions portées au compte des institutions de l'État : la composition de leur population, une plus grande rigueur dans l'application des règlements et sans doute aussi plus d'exactitude dans la tenue des relevés numériques. J'ajouterai que si l'on retranche des nombres afférents aux établissements publics ceux qui se rapportent aux quartiers correctionnels, où la proportion des infractions est de 3.18, on ne trouve plus, en effet, pour les colonies pénitentiaires gérées par l'administration, que 2.63 0/0, et l'écart avec celles que dirigent des particuliers ou des congrégations est moins considérable.

Les évasions sont, d'un autre côté, beaucoup plus fréquentes dans ces dernières : 139 ont été tentées, 196 accomplies pendant l'année 1875 (contre 205 et 277 en 1874) savoir :

	ÉTABLISSEMENTS PUBLICS		ÉTABLISSEMENT privés.
	quartiers correctionnels.	colonies pénitentiaires.	
Tentatives.....	2	9	128
Évasions suivies de réintégration pendant l'année.....	»	26	109
Évasions non suivies de réintégration.....	»	10	51
Soit, par rapport à la population,			
Tentatives..... 0/0	0.50	0.50	2.32
Évasions suivies de réintégration.....	»	1.44	1.98
— non suivies de réintégration.....	»	0.55	0.92

Quelques colonies privées offrent, à ce point de vue, une situation de plus défavorables. C'est ainsi qu'on a compté :

à Beaucueil.....	15 évadés dont	6 non repris pendant l'année.
à Naumoncel.....	21	18
à Courcelles.....	16	3
à Oullins.....	47	4
à Tesson.....	16	4

Or, à l'exception de la colonie de Tesson, ces colonies sont précisément de celles où la proportion des infractions signalées est au-dessous de la moyenne de 0.92 0/0 afférente à l'ensemble des établissements privés (Beaucueil 0.28, Naumoncel 0.10, Courcelles 0.24, Oullins 0.57, Tesson 1.477), ce qui semble bien indiquer qu'au moins dans les quatre premières, le nombre peu élevé des fautes constatées tient plutôt à un défaut de surveillance qu'à un état disciplinaire satisfaisant.

Parmi les filles, il y a eu 9 évasions tentées et 7 accomplies ; 3 des jeunes détenues en fuite n'avaient pas été reprises à la fin de l'année ; le nombre des tentatives avait été de 10 et celui des évasions de 4 en 1874.

Le nombre des punitions a été, en 1875, de 38,813, soit 1.38 0/0 par jour (20,692 ou 2.57 0/0 dans les établissements publics, 18,121 ou 0.90 0/0 dans les établissements privés) pour les garçons, et 2,722 ou 0.38 0/0 pour les filles.

Il a été fait usage de la cellule à l'égard des garçons 1,167 fois, soit 5.64 sur 100 punitions dans les établissements publics, 2,997 fois, soit 16.54 sur 100 dans les établissements privés, et à l'égard des filles 366 fois, soit 13.45 dans les établissements publics ou privés. Le rapport entre le chiffre moyen par jour des mises en cellule et celui de la population ressort, en 1875, pour les garçons à 0.145 0/0 dans les établissements publics, 0.149 0/0 dans les établissements privés, contre 0.143 et 0.169 en 1874. L'emploi de ce moyen extrême de répression est donc toujours moins fréquent dans les premiers, bien que, comme on l'a vu plus haut, les infractions y soient signalées en plus grand nombre. — Pour les filles, la proportion des mises en cellule, à la population, a été de 0.050 0/0 en 1875 et 0.055 en 1874.

Indépendamment de ces punitions exécutées dans l'intérieur des établissements où les fautes avaient été commises, l'administration a

autorisé, par mesure disciplinaire, le transfèrement de 84 garçons (17 des établissements publics, 67 des établissements privés) et de 9 filles dans des quartiers correctionnels.

En outre, les tribunaux ont condamné à diverses peines, 8 garçons (établissements publics 2, privés 6) pour crimes ou délits commis pendant la détention, 15 (établissements publics 1, privés 14) en état d'évasion, et 3 filles, dont 2 pendant la détention, 1 en état d'évasion.

L'année précédente, il y avait eu 106 garçons et 7 filles transférées dans des quartiers correctionnels, 28 garçons condamnés par les tribunaux.

### TABLEAU XII. — *État sanitaire.*

Pour les garçons, le nombre des admissions à l'infirmerie a été, en 1875, de 2,399, dont 1,068 dans les établissements publics, 1,331 dans les établissements privés, le nombre des journées d'infirmerie de 42,045, dont 17,657 dans les premiers, 24,338 dans les seconds, celui des décès de 97, dont 34 dans les unes, 63 dans les autres.

Il ressort de ces chiffres, les moyennes ci-après :

	ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.	ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS.	TOTAL.
Nombre d'admissions à l'infirmerie, par jour, pour 100 jeunes détenus.....	0.13	0.07	0.09
Nombre de journées d'infirmerie sur 100 journées de détention.....	2.20	1.21	1.49
Nombre de décès pendant l'année, pour 100 jeunes détenus.....	1.54	1.14	1.26

Mais il y a lieu de considérer que, dans certaines colonies privées, les enfants atteints de maladies graves sont évacués sur les hôpitaux, et le tableau I constate que 32 jeunes détenus y ont été, en 1875, l'objet de cette mesure, alors que 3 seulement, des établissements de l'État, ont été traités au dehors. L'administration n'a pu recueillir sur le nombre des journées de traitement et celui des décès dans les hôpitaux, des renseignements assez complets pour trouver place dans la statistique. Cette lacune doit être comblée en 1876, et il sera possible ainsi de comparer avec exactitude l'état sanitaire des deux catégories d'établissements. Si l'on tient compte seulement des données qui précèdent, on

constate que la situation était généralement plus favorable en 1874, année où la mortalité ne s'élevait qu'à 1.09 0/0 dans les infirmeries des établissements publics, 1.06 dans celles des établissements privés ou 1.07 en moyenne.

Les maladies qui ont motivé le plus grand nombre d'admissions à l'infirmerie sont, pour les premiers, les maladies des voies digestives (114), la phthisie (49), la scrofule (23), la fièvre typhoïde (14); pour les seconds, les maladies des voies digestives (359), la phthisie (87), la fièvre typhoïde (43), la scrofule (23). Dans les établissements publics, plus de la moitié des décès est imputable à la phthisie (18 sur 34); on descend ensuite à 4 pour les maladies des voies digestives, 2 pour la fièvre typhoïde, tandis que dans les établissements privés la phthisie, quoique ayant fourni aussi le contingent le plus élevé à la mortalité, y contribue pour un peu moins du tiers (19 sur 63), mais les maladies des voies digestives ont causé la mort de 9 jeunes détenus, la fièvre typhoïde de 8. Le surplus des admissions et des décès est compris sous la désignation un peu vague de « autres maladies ». Pour obtenir plus de précision, il faudrait astreindre les médecins à un travail de statistique clinique qu'il est difficile de leur imposer dans les établissements privés.

Indépendamment des 97 décès survenus à la suite de maladies, 1 à la colonie publique des Douaires, 1 à la colonie privée de Fontillet, 1 à Tesson ont été occasionnés par accident.

Pour les filles, il y a eu 581 admissions à l'infirmerie (scrofules 187, maladies des voies digestives 139, phthisie 73, fièvre typhoïde 12, scorbut 3, autres maladies 167), 11,137 journées d'infirmerie, et 36 décès (phthisie 24, fièvre typhoïde 4, maladie des voies digestives 1, autres maladies 7); 22 jeunes détenues ont été transférées dans les hôpitaux.

La proportion, par jour, du nombre des admissions à l'infirmerie à la population moyenne ressort à 0.08 0/0, celle des journées d'infirmerie aux journées de détention à 1.53, et celle des décès à la population à 1.82 : en 1874, la mortalité était de 1.67.

Le nombre des cas d'aliénation mentale constatés a été de 1 pour les garçons et 3 pour les filles.

## TABLEAUX XIII et XIV. — Travail.

La population, sous le rapport professionnel, se répartissait ainsi qu'il suit, au 31 décembre 1875, dans les établissements affectés aux garçons :

	ÉTABLISSEMENTS PUBLICS			ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS			TOTAL		
	dans l'établissement ou ses annexes.	à titre de louage chez des particuliers.	TOTAL.	dans l'établissement ou ses annexes.	à titre de louage chez des particuliers.	TOTAL.	dans l'établissement ou ses annexes.	à titre de louage chez des particuliers.	TOTAL.
Services économiques (boulangerie, buanderie, cuisine, infirmerie, menuiserie, etc.).....	173	3	178	290	»	290	463	3	468
Agriculture (bergerie, porcherie, vacherie, conduite des attelages, travaux de culture, de jardinage, terrassements, etc.)...	1,207	20	1,227	3,855	64	3,919	5,062	84	5,146
Industrie.....	653	»	653	1,270	89	1,359	1,925	89	2,014
	2,037	23	2,060	5,415	153	5,568	7,452	176	7,628
Inoccupés (malades, infirmes, punis, arrivants, etc.)...	169	»	169	103	»	103	272	»	272
	2,206	23	2,229	5,518	153	5,671	7,724	176	7,900
Soit, sur 100 jeunes détenus.									
Services économiques.....	7.85	0.13	7.98	5.11	»	5.11	5.88	0.04	5.92
Agriculture.....	54.15	0.90	55.05	67.98	1.13	69.11	64.08	1.06	65.14
Industrie.....	29.39	»	29.39	22.39	1.57	23.96	24.37	1.13	25.50
	91.39	1.03	92.42	95.48	2.70	98.18	94.33	2.23	96.56
Inoccupés.....	7.58	»	7.58	1.82	»	1.82	3.44	»	3.44
	98.97	1.03	100	97.30	2.70	100	97.77	2.23	100

Il y a eu dans les mêmes établissements 2,207,530 journées de travail, qui se divisent de la manière suivante :

	ÉTABLISSEMENTS PUBLICS			ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS			TOTAL		
	dans l'établissement ou ses annexes.	à titre de louage chez des particuliers.	TOTAL.	dans l'établissement ou ses annexes.	à titre de louage chez des particuliers.	TOTAL.	dans l'établissement ou ses annexes.	à titre de louage chez des particuliers.	TOTAL.
Services économiques .....	55,044	637	55,678	97,913	43	97,956	152,954	680	153,634
Agriculture .....	355,335	9,316	364,651	1,981,238	17,922	1,999,160	1,436,573	27,238	1,463,811
Industrie .....	178,384	"	178,384	384,694	26,799	411,394	363,385	26,700	590,085
	580,967	9,953	590,920	1,593,845	44,663	1,608,510	2,152,912	54,618	2,207,530
Soit sur 100 journées.									
Services économiques .....	9.40	0.11	9.30	6.08	0.01	6.09	6.93	0.03	6.96
Agriculture .....	59.32	1.53	60.87	67.22	1.11	68.33	65.08	1.23	66.31
Industrie .....	29.83	"	29.83	23.92	1.66	25.58	25.52	1.24	26.73
	98.55	1.66	100 »	97.22	2.78	100 »	97.53	2.47	100 »

Les statistiques antérieures ne faisaient pas connaître la répartition des journées de travail suivant la nature des occupations auxquelles étaient appliqués les jeunes détenus, et ne contenaient pas de renseignements sur ceux qui travaillaient au dehors, chez des particuliers, sans cesser d'être placés sous la main de l'administration des établissements d'où ils étaient détachés.

La proportion de ces derniers est peu considérable. Si on élimine des chiffres ci-dessus les journées afférentes, d'une part, aux quartiers correctionnels qui, à raison de la nature de leur population, ne peuvent fournir de travailleurs au dehors, d'autre part, à la Société de patronage de la Seine qui, au contraire, ne possède pas d'ateliers, on constate que la proportion des jeunes détenus employés chez des particuliers a été, en 1875, de 2.07 0/0 dans les colonies publiques et de 1.06 dans les colonies privées.

En comparant la situation des divers établissements d'éducation correctionnelle affectés aux garçons, en 1874 et en 1875, on constate qu'il existait, à la fin de cette dernière année :

	ÉTABLISSEMENTS publ. es.	ÉTABLISSEMENTS privés.	TOTAL.
<i>En plus,</i>			
Services économiques.....	0.97	"	"
Industrie.....	3.86	2.45	2.80
Inoccupés.....	1.72	0.74	0.94
<i>En moins,</i>			
Services économiques.....	"	0.82	0.33
Agriculture.....	6.55	2.37	3.41

Les genres d'industrie auxquels il a été employé le plus grand nombre de jeunes détenus pendant l'année sont :

DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS,

la cordonnerie, en moyenne.....	138
la confection de vêtements.....	131
la brosserie.....	49
le charronnage.....	30
la serrurerie et la maréchallerie.....	24

DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS,

la confection de vêtements.....	288
la taillanderie et la coutellerie.....	273
la cordonnerie.....	150
l'ajustage.....	143
la maçonnerie.....	100
la menuiserie.....	55
la reliure.....	55
la serrurerie et la maréchallerie.....	54
la brosserie.....	38
le charronnage.....	37

Les filles, toutes occupées dans les établissements mêmes ou leurs annexes, étaient ainsi classées, au 31 décembre 1875 :

Services économiques.....	395	soit	19.69	0,0
Agriculture.....	363		18.10	
Industrie.....	1,192		59.42	
			<hr/>	
	1,950		97.21	
Inoccupées.....	56		2.79	
			<hr/>	
	2,006		100	"

ou, par rapport à l'année 1874,

*En plus,*

Agriculture.....	0.70
Industrie.....	1.80

*En moins,*

Services économiques.....	1.66
Inoccupés.....	0.84

Les journées de travail, au nombre de 541, 943, se répartissaient ainsi :

Services économiques.....	99,933	soit	18.44	0/0
Agriculture.....	104,135		19.21	
Industrie.....	337,875		62.35	
	<hr/>		<hr/>	
	541,943		100	»
	<hr/>		<hr/>	

Les travaux industriels des jeunes filles ont consisté en :

Confection de lingerie et de vêtements, en ayant employé en moyenne....	1,030
Ravaudage.....	23
Broderie.....	15
Tricot.....	14
Repassage.....	10

**TABLEAU XV. — Renseignements sur les libérés.**

Il ressort du tableau I que 1,560 garçons et 523 filles ont été mis en liberté pendant l'année. Ils se répartissent ainsi sous le rapport du caractère légal de la détention qu'ils avaient subie :

	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.
	publics.	privés.	
<b>GARÇONS.</b>			
Placés sous la tutelle administrative (art. 66 C. p.).....	577	897	1,474
Condamnés (art. 67 et 69 C. p.).....	47	11	58
Détenus par correction paternelle (art. 375 et suivants C. c.).....	»	28	28
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	624	936	1,560
	<hr/>		

	ÉTABLISSEMENTS	
	publics	ou privés.
<b>FILLES.</b>		
Placées sous la tutelle administrative.....	302	
Condamnées.....	19	
Détenues par correction paternelle.....	202	
	<hr/>	
	523	
	<hr/>	

Sous le rapport des causes de leur sortie, les 1,532 garçons détenus par application des articles 66, 67 et 69 du Code pénal se classent de la manière suivante, d'après le même tableau :

	ÉTABLISSEMENTS PUBLICS			ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS			TOTAL		
	placés sous la tutelle administrative.	condamnés.	TOTAL.	placés sous la tutelle administrative.	condamnés.	TOTAL.	placés sous la tutelle administrative.	condamnés.	TOTAL.
<b>GARÇONS.</b>									
Expiration du temps fixé par le jugement.....	384	33	417	717	19	725	1,101	43	1,144
Libération provisoire	193	13	206	174	1	175	367	14	381
Grâce entière.....	»	1	1	6	»	6	6	1	7
	577	47	624	897	11	908	1,474	58	1,532
<b>Soit, sur 100 libérés :</b>									
Expiration du temps fixé par le jugement.....	66.35	70.21	64.83	79.93	90.91	89.07	74.69	74.14	74.67
Libération provisoire	33.45	27.66	33.01	19.40	9.09	19.27	24.90	24.11	24.87
Grâce entière.....	»	2.13	0.16	0.67	»	0.66	0.41	1.72	0.46
	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »

La proportion des libérations anticipées était un peu plus forte en 1874 (34.11 au lieu 33.17 dans les établissements publics, 22,78 au lieu de 20.93 dans les établissements privés), et la différence porte sur celles qui ont eu lieu à titre définitif (1,42 dans les établissements publics, 0.89 dans les établissements privés, en 1874, contre 0.16 et 0.66 en 1875). Mais l'écart considérable déjà signalé à ce point de vue, entre les deux catégories d'établissements, subsiste toujours.

Pour les filles, on trouve dans les établissements publics ou privés :

	NOMBRE			PROPORTION POUR 100		
	placées sous la tutelle adminis- trative.	condam- nées.	TOTAL.	placées sous la tutelle adminis- trative.	condam- nées.	TOTAL.
Expiration du temps fixé par le jugement..	264	18	282	87.42	94.74	87.83
Libération provisoire.....	34	1	35	11.26	5.26	10.90
Grâce.....	4	»	4	1.32	»	1.25
	302	19	321	100 »	100 »	100 »

Expiration du temps fixé par le jugement..  
 Libération provisoire.....  
 Grâce.....

En 1874, le nombre de celles qui avaient été mises en liberté par anticipation était de 13.14 0/0, toutes à titre provisoire.

Les renseignements que contient le tableau XV s'appliquent, sans distinction, aux deux classes de libérés. La statistique de 1876, en présentant séparément les indications afférentes à chacune d'elles, permettra d'établir d'utiles rapprochements. Elle mettra, de plus, en regard de l'état de l'instruction des jeunes détenus au jour de leur libération, leur situation au même point de vue lors de leur entrée. Pour l'année 1875, j'extraits de ce tableau les chiffres ci-après, en ce qui concerne les garçons :

**Age.**

	NOMBRE			PROPORTION POUR 100		
	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.	ÉTABLISSEMENTS		TOTAL.
	publics.	privés.		publics.	privés.	
12 ans et au-dessous.....	2	6	8	0.32	0.66	0.52
Plus de 12 à 16 ans.....	112	165	277	17.95	18.17	18.08
de 16 à 18.....	301	433	734	48.24	47.69	47.91
de 18 à 20.....	206	296	502	33.01	32.60	32.77
Plus de 20 ans.....	3	8	11	0.48	0.88	0.72
	624	908	1,532	100	» 100	» 100

**Instruction scolaire.**

Sachant lire, écrire et calculer.....	361	537	918	57.85	61.34	59.92
Sachant lire et écrire.....	179	208	387	28.69	22.91	25.26
— lire.....	45	109	154	7.21	12.00	10.05
Illétrés.....	39	34	73	6.25	3.75	4.77
	624	908	1,532	100	» 100	» 100

**Instruction professionnelle.**

Ayant appris un métier agricole.....	383	641	1,024	61.38	70.60	66.84
— — industriel.....	203	244	447	32.53	26.87	29.18
— une autre profession.....	15	12	27	2.40	1.32	1.76
N'ayant appris aucun métier.....	23	11	34	3.69	1.21	2.22
	624	908	1,532	100	» 100	» 100

**Moyens d'existence.**

En état de gagner leur vie.....	574	847	1,421	91.99	93.28	92.76
Hors d'état de gagner leur vie par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.....	9	16	25	1.44	1.76	1.63
Pour insuffisance d'instruction professionnelle ou défaut d'intelligence.....	41	45	86	6.57	4.96	5.61
	624	908	1,532	100	» 100	» 100

**Placement.**

Rentrés dans leurs familles.....	408	641	1,049	65.39	70.59	68.47
Restés dans l'établissement.....	»	10	10	»	1.10	0.63
Confiés à des sociétés de patronage.....	10	11	21	1.60	1.21	1.37
Engagés dans l'armée.....	35	38	73	5.61	4.19	4.77
Placés par les soins des directeurs comme ouvriers, domestiques, etc.....	171	208	379	27.40	22.91	24.74
	624	908	1,532	100	» 100	» 100

La comparaison entre les proportions mentionnées ci-dessus et celles qu'accuse la statistique de 1874 fait ressortir les différences suivantes :

	ÉTABLISSEMENTS PUBLIQUES		ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS		TOTAL	
	augmen- tation.	diminu- tion.	augmen- tation.	diminu- tion.	augmen- tation.	diminu- tion.
	—	—	—	—	—	—
<b>Age.</b>						
N'ayant pas dépassé 16 ans .....	»	14.06	»	7.50	»	10.04
De 16 à 18 ans.....	9.70	»	4.80	»	6.69	»
18 à 20 ans.....	4.41	»	2.04	»	2.97	»
Plus de 20 ans.....	»	0.05	0.66	»	0.38	»
<b>Instruction scolaire.</b>						
Sachant lire, écrire et calculer.....	»	2.90	»	0.11	»	1.26
— lire et écrire.....	3.65	»	»	0.31	1.34	»
— lire.....	»	1.32	»	0.22	»	0.75
Illettrés.....	0.57	»	0.64	»	0.67	»
<b>Instruction professionnelle.</b>						
Ayant appris un métier agricole.....	1.17	»	»	1.07	»	0.42
— — industriel ou autre.....	»	2.73	0.52	»	»	0.57
N'ayant appris aucun métier.....	1.56	»	0.55	»	0.99	»
<b>Moyens d'existence.</b>						
En état de gagner leur vie.....	»	1.97	1.50	»	0.14	»
Hors d'état par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.....	0.37	»	0.09	»	0.20	»
Par défaut d'intelligence ou insuffisance d'instruction professionnelle.....	1.60	»	»	1.59	»	0.34
<b>Placement.</b>						
Restés dans l'établissement ou confiés à des sociétés de patronage..	0.36	»	»	1.02	»	0.51
Placés par les soins des directeurs.....	7.15	»	4.46	»	5.60	»
Engagés dans l'armée.....	»	2.74	»	0.81	»	1.52
Rentrés dans leurs familles.....	»	4.77	»	2.63	»	3.57

Les conditions dans lesquelles se trouvaient les jeunes détenus au moment de leur sortie étaient donc, en général, moins bonnes en 1875 que l'année précédente. Par contre, leur avenir paraissait mieux assuré, puisque la proportion de ceux qui ont été soustraits,

par des placements chez des patrons choisis avec soin, à l'influence souvent pernicieuse de leurs familles, a notablement augmenté; et à cet égard le progrès est plus sensible dans les établissements de l'État que dans ceux des particuliers ou des congrégations. On remarquera, d'ailleurs, que le nombre des libérés ayant contracté des engagements militaires est toujours plus élevé dans les établissements publics (5.61 0/0 en 1873 et 8.33 0/0 en 1874) que dans les établissements privés (4.19 et 5.70).

Quant aux filles, si leur situation s'est améliorée sous le rapport de l'âge, de l'instruction scolaire et des moyens d'existence, elle est plus défavorable au point de vue de l'instruction professionnelle et du placement. C'est ce que constate le relevé ci-après :

	1875		PROPOR- TION en 1874	AUGMEN- TATION.	DIMINU- TION.
	NOMBRE.	PROPOR- TION pour 100.			
<b>Age.</b>					
12 ans et au-dessous .....	8	2.49	1.92	0.57	»
Plus de 12 à 16 ans.....	51	13.89	20.51	»	4.62
de 16 à 18.....	121	37.70	36.54	1.16	»
de 18 à 20.....	133	41.43	40.71	0.72	»
Plus de 20 ans.....	8	2.49	0.32	2.17	»
	321	100 »	100 »		
<b>Instruction scolaire.</b>					
Sachant lire, écrire et calculer .....	194	60.44	56.41	4.03	»
Sachant lire et écrire .....	78	24.30	26.92	»	2.62
Sachant lire.....	37	11.52	10.90	0.62	»
Illétrés .....	12	3.74	5.77	»	2.03
	321	100 »	100 »		
<b>Instruction professionnelle.</b>					
Ayant appris un métier agricole.....	69	21.50	24.68	»	3.18
— — industriel.....	223	69.47	58.97	10.50	»
— une autre profession.....	23	7.16	15.39	»	8.23
N'ayant appris aucun métier.....	6	1.87	0.96	0.91	»
	321	100 »	100 »		
<b>Moyens d'existence.</b>					
En état de gagner leur vie.....	294	91.58	89.10	2.48	»
Hors d'état, par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.	10	3.12	2.24	0.88	»
Par défaut d'intelligence ou insuffisance d'instruction professionnelle.....	17	5.30	8.66	»	3.36
	321	100 »	100 »		
<b>Placement.</b>					
Rentrées dans leurs familles.....	223	69.47	66.03	3.44	»
Restées dans l'établissement.....	18	5.61	8.97	»	3.36
Confiantes à des sociétés de patronage.....	20	6.23	3.20	3.03	»
Placées par les soins des directeurs ou directrices comme domestiques, ouvrières etc.....	60	18.69	21.80	»	3.11
	321	100 »	100 »		

Le nombre des jeunes libérés à l'habillement desquels il a dû être pourvu a été de 505, soit 80.93 0/0, dans les établissements publics, 879, soit 96.81 0/0, dans les établissements privés; la dépense a été de 12,977 fr. 84 c. ou de 25 fr. 70 c. pour chacun dans les premiers, 34,629 fr. 20 c. ou 39 fr. 40 c. dans les autres; ont reçu des secours de route, indépendamment du pécule dont ils étaient possesseurs, 472, soit 75.64 0/0, pour une somme totale de 6,557 fr. 35 c., soit 13 fr. 80 c. en moyenne dans les établissements publics, 841 ou 92.62 0/0, pour 30,054 fr. 28 c. ou 35 fr. 74 c. en moyenne, dans les établissements privés. Mon rapport sur la statistique de 1874 (1) explique les causes de la différence apparente existant entre les deux catégories d'établissements, quant au nombre et à l'importance de ces allocations.

Les jeunes filles ont reçu, à leur sortie, 294, soit 91.59 0/0, des vêtements d'une valeur totale de 14,836 fr. 15 c. ou 50 fr. 46 c. en moyenne, 183, soit 57.01 0/0, des secours de route montant à 3,606 fr. 10 c. ou 19 fr. 71 c. en moyenne.

Les variations annuelles que présentent ces proportions sont sans importance.

---

## ALGÉRIE

---

L'Algérie ne possède qu'un seul établissement d'éducation correctionnelle, la colonie agricole de M'zéra, située commune de Reghaïa (ci-devant section de Saint-Paul, de la commune de l'Alma), à 28 kilomètres environ d'Alger, dans un domaine appartenant à un particulier. Aux termes du contrat passé entre celui-ci et le maréchal de France gouverneur général de l'Algérie, à la date du 12 mai 1868, l'établissement doit servir de colonie pénitentiaire pour les jeunes garçons, dans les conditions déterminées par les articles 3 et 4 de la loi du 5 août 1850, et de colonie correctionnelle pour ceux dont il est fait

(1) Page xcix.

mention aux articles 10 et 11; les deux catégories doivent être entièrement séparées. Il est payé au fondateur 1 franc par journée de détention et une allocation de 80 francs à titre de première mise et frais de trousseau, pour chaque jeune détenu entrant. Les règles relatives à la discipline, à l'instruction, au régime matériel, au travail, etc., sont calquées sur celles en vigueur dans la métropole. L'État a la faculté de supprimer le quartier correctionnel, sans indemnité, mais il ne peut résilier le traité, en ce qui concerne la colonie pénitentiaire, avant le terme de 20 ans, à partir du 12 mai 1868.

L'étendue du domaine est de 417 hectares et tous les jeunes détenus sont employés à l'agriculture et aux travaux qui s'y rattachent.

De même que pour les maisons centrales, on n'a fait figurer l'établissement dont il s'agit qu'au tableau I, d'où j'extrais les renseignements ci-après :

Au 31 décembre 1874, l'effectif était de.....	171
Le nombre des entrées pendant l'année 1875 a été de.....	61
	<hr/>
Ensemble.....	232
Celui des sorties s'est élevé à.....	55
	<hr/>
Il restait au 31 décembre 1875.....	177

Le total des journées de détention est de 61,303 et correspond à une population moyenne de 168.

L'effectif au 31 décembre 1875 se compose de 136, soit 76.84 0/0, jeunes détenus placés sous la tutelle de l'administration, 15 ou 8.47 0/0 condamnés à 2 ans et moins et 26 ou 14. 69 0/0 à plus de 2 ans; il ne s'y trouve aucun enfant détenu par correction paternelle. Les proportions sont respectivement dans la métropole 97.15 0/0, 0.34, 2.10 et 0.41 pour les enfants placés sous la tutelle de l'administration, condamnés à deux ans et moins ou à plus de deux ans et les détenus par correction paternelle.

Dans le total des sorties, sont comprises 5 évasions suivies de réintégration pendant l'année, et 9 décès. La mortalité ressort à 5.36 0/0 alors qu'elle est seulement de 1.26 dans les établissements similaires de la métropole.

L'inspection générale qui a eu lieu en 1876 a constaté qu'à part quelques tolérances locales, qui ont d'ailleurs été supprimées, l'ensemble des services de la colonie de M'zéra pouvait être considéré comme aussi satisfaisant que dans les établissements similaires de la métropole les mieux organisés.

---

## CINQUIÈME PARTIE.

---

### MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET CORRECTION, CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SURETÉ.

---

FRANCE.

---

La loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons départementales a été promulguée le 15 du même mois.

L'administration a dû se préoccuper tout d'abord de la situation des condamnés qui, antérieurement à cette date, subissaient volontairement leur peine dans des conditions plus ou moins complètes d'isolement. De concert entre les départements de la justice et de l'intérieur, il a été reconnu que ces détenus n'étaient pas fondés à réclamer, par application de l'article 4 de la loi, la réduction, de plein droit, du quart de la durée de leur peine. Mais il a été décidé en même temps que ceux d'entre eux qui n'auraient pas encouru de punition grave pourraient obtenir individuellement, par la voie gracieuse, une diminution proportionnelle au temps passé par eux en cellule. Plusieurs condamnés, notamment dans les prisons de la Seine, ont vu ainsi abrégé la durée de leur détention.

D'un autre côté, par une circulaire en date du 10 août, les instructions nécessaires pour assurer l'exécution de la loi ont été données aux préfets. Cette circulaire, qui est accompagnée d'une note de l'inspecteur général des bâtiments pénitentiaires, détermine les condi-

tions auxquelles est subordonnée la reconnaissance des prisons comme établissements cellulaires, les dispositions à prendre en vue de la réappropriation des maisons primitivement construites pour l'emprisonnement individuel, de la transformation des maisons mixtes ou communes et de la construction de nouveaux établissements, les renseignements à fournir pour la fixation de la contenance des prisons et le choix de l'emplacement, l'instruction des demandes de subventions faites par les départements, le mode de payement de ces allocations, l'ordre suivant lequel les diverses catégories de détenus doivent, en cas d'insuffisance du nombre des cellules, être soumises à l'emprisonnement individuel, les règles à suivre pour l'application de la loi aux condamnés à plus d'un an et un jour et la cessation de l'emprisonnement individuel, le mode de calcul de la réduction du quart, etc., etc.

Une autre circulaire, datée du 14 octobre, a complété, par l'envoi de notes et de dessins concernant les prisons de la Belgique et des Pays-Bas, les détails techniques que contenait l'annexe de celle du 10 août.

Le Conseil de l'inspection générale des prisons, chargé de rechercher les conditions à remplir pour la construction des prisons cellulaires, n'a terminé son travail qu'en 1877, et c'est seulement à la date du 27 juillet de la même année qu'un programme officiel a été arrêté sur l'avis du Conseil supérieur. Des plans-spécimens établis d'après les données de ce programme en formeront le commentaire graphique. Mais les notes de l'Inspecteur général des bâtiments pénitentiaires ont pu, ainsi que l'explique la circulaire du 10 août, suppléer provisoirement à l'absence de ces documents. L'étude des projets présentés par quelques architectes locaux a fourni, d'ailleurs, d'utiles indications et, à ce point de vue, on n'a pas eu à regretter l'ajournement qu'a subi l'adoption de dispositions définitives.

Le fonctionnement du régime de l'emprisonnement individuel étant subordonné à la réalisation de certaines conditions spéciales d'installation des bâtiments, l'administration a dû étudier avec soin la situation, sous ce rapport, de chacune des 382 prisons départementales.

La maison d'arrêt et de correction du boulevard Mazas et un quartier de la maison de correction de la rue de la Santé, à Paris, sont,

parmi les établissements construits suivant le système cellulaire, les seuls où il ait paru possible d'appliquer immédiatement la loi du 5 juin. Il serait même nécessaire d'y modifier l'installation des infirmeries, afin d'éviter les inconvénients qui résultent de la réunion des détenus malades dans les salles communes. Un arrêté ministériel du 14 septembre 1875, mis à exécution à partir du 25 du même mois et notifié au procureur général par les soins de M. le garde des sceaux, a néanmoins reconnu la prison Mazas et le quartier cellulaire de celle de la Santé comme établissements destinés à l'emprisonnement individuel. Une commission instituée par le préfet de la Seine, de concert avec le préfet de police, est chargée d'examiner les diverses questions relatives à l'appropriation ou à la reconstruction des autres prisons.

En dehors de la Seine, 34 départements possèdent des maisons d'arrêt, de justice et de correction qui avaient été construites suivant le système cellulaire. Ces établissements sont au nombre de 59. Par suite, soit des défauts des plans primitifs, soit des modifications qui y ont été apportées pour la détention en commun, soit enfin de l'insuffisance du nombre des cellules, aucune ne peut, en son état actuel, servir à l'emprisonnement individuel dans les conditions déterminées par la loi. De là, la nécessité d'exécuter des travaux d'appropriation ou d'agrandissement plus ou moins considérables; plusieurs prisons actuellement insuffisantes et qui ne sont susceptibles d'aucune augmentation de contenance ne pourront être utilisées qu'autant qu'il aura été pourvu, dans le département où elles sont situées, à la construction ou à l'appropriation de nouveaux établissements assez spacieux pour recevoir leur excédant de population.

Le nombre des prisons disposées en vue de l'emprisonnement mixte ou en commun, qu'il est possible de transformer suivant le système cellulaire ne semblerait pas devoir être évalué à plus de 7.

Les autres, pour répondre aux exigences de la loi du 5 juin, seraient à réédifier.

D'après des études faites par une commission instituée à l'effet d'examiner les conséquences financières de cette loi, le nombre des prisons, dans les départements autres que la Seine, pourrait être fixé, après la réunion de maisons d'arrêt, de justice et de correction aujourd'hui

séparées et qu'il conviendra de grouper, à 368 (1). Ce nombre se répartirait ainsi, au point de vue de l'importance des établissements et de la nature des travaux à faire pour la mise en pratique du régime de l'emprisonnement individuel :

		20	21	41	61	101	150	201	plus	TOTAL.	
		dé-	à	à	à	à	à	à	de		
		tenus	40.	60.	100.	150.	200.	300.	300.		
		et									
		au-									
		des-									
		sous.									
<b>Prisons.</b>											
Cellulaires à approprier.....		6	31	6	6	8	»	2	»	59	
Communes	à reconstruire	à transformer.....	»	»	»	1	2	»	2	7	
		indépendamment de toute question de système.....	14	34	16	10	12	4	7	2	99
		par suite de l'introduction du nouveau régime.....	28	58	42	27	19	10	12	7	203
		48	123	64	44	41	16	21	11	368	

Dans ces chiffres, les chefs-lieux de départements figurent pour un total de 95 prisons, savoir :

		20	21	41	61	101	150	201	plus	TOTAL.	
		dé-	à	à	à	à	à	à	de		
		tenus	40.	60.	100.	150.	200.	300.	300.		
		et									
		au-									
		des-									
		sous.									
Cellulaires à approprier.....		»	»	1	4	4	2	»	»	11	
Communes	à reconstruire	à transformer.....	»	»	»	1	2	»	2	5	
		indépendamment de toute question de système.....	»	»	»	4	9	2	6	2	23
		par suite de l'introduction du nouveau régime.....	1	2	8	8	14	7	10	6	56
		1	2	9	16	28	13	16	10	95	

(1) Il est possible, toutefois, que ce chiffre soit augmenté par suite des circonstances locales. Entous cas, les appréciations formulées dans le présent rapport doivent être considérées comme provisoires. Le régime cellulaire est plus ou moins étroit suivant les pays et prête à des modes différents d'application. La réglementation définitive, qui dépend d'un décret à soumettre aux délibérations du Conseil d'État et qu'il est nécessaire de faire précéder d'une expérience concluante, réagira très-probablement sur les dispositions architectoniques à adopter dans les prisons.

La circulaire du 10 août 1875 est parvenue dans les départements à une époque trop rapprochée de l'ouverture de la session des conseils généraux, pour qu'il fût possible aux préfets de leur soumettre utilement des propositions relativement à la mise à exécution de la loi du 5 juin. Ces assemblées se sont bornées, pour la plupart, à donner acte de la communication qui leur était faite des instructions ministérielles ; quelques conseils généraux cependant ont, dès cette époque, manifesté des dispositions peu favorables ; d'autres, en petit nombre, se sont montrés animés du désir de s'associer à l'œuvre de la réforme pénitentiaire. Mais aucun crédit n'a été ouvert aux budgets départementaux de 1876, en vue de l'exécution de la loi.

L'administration n'en a pas moins prescrit la préparation de projets, tant pour la réappropriation des prisons primitivement édifiées sur des plans cellulaires, que pour la transformation des prisons mixtes ou communes ou la construction de nouveaux établissements.

En ce qui concerne les prisons à approprier ou à transformer, on a pensé qu'il importait de ne pas sacrifier la possibilité d'une prompt application du régime de l'emprisonnement individuel aux exigences rigoureuses de programmes comportant une organisation complète et perfectionnée. Toutefois, on a considéré comme devant être maintenue d'une façon absolue, la nécessité, non-seulement de disposer d'un nombre de cellules en rapport avec les besoins, mais aussi de pourvoir au chauffage des cellules, à l'éclairage, à l'installation du service du culte dans des conditions qui permettent aux détenus de voir ou au moins d'entendre le prêtre, sans communications entre eux, à l'établissement de préaux cellulaires convenablement isolés et surveillés, et en nombre suffisant pour qu'il soit possible de donner aux prisonniers une heure de promenade par jour, de pouvoir et, au service des vidanges. C'est dans cet ordre d'idées qu'est dirigée l'étude des projets.

En ce qui concerne les prisons qui ne peuvent être réappropriées ni transformées, l'administration a dû se préoccuper d'abord de celles dont, à raison de leur état défectueux, la reconstruction avait été résolue en principe antérieurement à la promulgation de la loi du 5 juin, et, préalablement à la rédaction des projets, fixer le nombre des cellules qu'elles devaient contenir.

Dans les calculs qui servent de base à cette fixation, on prend pour

règle la centralisation au chef-lieu du département de tous les individus condamnés à plus de trois mois. Cette mesure, qui ne soulève, au point de vue légal, aucune objection, offre de sérieux avantages.

En effet, la réduction de l'importance numérique des prisons d'arrondissement permet d'y supprimer divers aménagements qui ne sont nécessaires qu'autant que la population dépasse un certain chiffre, et comme, en général, le *maximum* d'effectif n'est pas atteint simultanément sur tous les points du département, le nombre des cellules à ajouter à la prison du chef-lieu peut être maintenu au-dessous du total des places qu'on eût dû réserver dans celles des arrondissements. En outre, la population de ces dernières ne devant plus se composer que de prévenus et de condamnés dont la peine n'excède pas trois mois, il est permis de renoncer, dans l'installation des cellules, à quelques dispositions coûteuses qui paraissent superflues pour des détentions de courte durée. On peut donc ainsi réaliser de notables économies sur les dépenses de construction.

D'autre part, en concentrant dans une seule prison, pour chaque département, tous les condamnés à plus de trois mois, on a la possibilité de ne pas étendre, dans les autres, les services de l'enseignement, du culte, de l'infirmerie et d'y réduire, sans être entraîné à une augmentation proportionnelle au chef-lieu, le nombre des agents de surveillance ; de là, une diminution de frais qui a son importance.

Enfin, il n'est pas douteux que, dans la plupart des cas, les chefs-lieux de département ou d'assises offrent plus de ressources pour la composition des commissions de surveillance et qu'au point de vue de l'organisation du travail industriel, la centralisation des condamnés présente un intérêt marqué. Le contrôle de l'administration est, d'ailleurs, mieux assuré par ce moyen, et la réduction du nombre des prisons où, à raison de l'importance de la population et des éléments dont elles se compose, le concours d'employés particulièrement capables est nécessaire, rend moins difficile le recrutement du personnel.

On n'a pas pensé, toutefois, qu'il convînt de s'attacher à cette règle d'une manière absolue. Elle semble devoir souffrir une exception lorsqu'il s'agit de construire une prison d'arrondissement dans un département où celle du chef-lieu, établie pour l'emprisonnement en

commun, est dans des conditions qui ne permettraient pas de songer avant longtemps à y appliquer le régime cellulaire.

Ces principes admis, on calcule le nombre de cellules nécessaire dans chaque établissement en tenant compte du chiffre *maximum* atteint par les catégories de détenus qu'il doit recevoir aux termes de l'article 2 de la loi du 5 juin, déduction faite d'un quart en ce qui concerne les condamnés de trois mois à un an et un jour. Pour les condamnés à plus d'un an et un jour, on a cru devoir, jusqu'à présent, leur réserver des cellules dans la proportion de 45 0/0 du nombre de ceux qui subissent leur peine dans les maisons centrales. Enfin, pour éviter des mécomptes de la nature de ceux qui se sont produits dans plusieurs départements où des prisons construites il y a 30 ans ont aujourd'hui une population double et même triple de leur contenance normale, on a cru indispensable d'augmenter de 5 0/0, en vue de l'accroissement de la population générale de la France, le total obtenu par les procédés qui viennent d'être indiqués, et on se préoccupe, autant que possible, de réserver des moyens d'extension.

A la fin de l'année 1875, des études avaient été faites en vue de la fixation de la contenance de 12 prisons.

L'insuffisance du nombre des cellules existant dans les prisons de Mazas et de la Santé n'a permis de soumettre, à Paris, au régime de l'emprisonnement individuel, en dehors des inculpés, des prévenus, des accusés et d'une partie de l'effectif des condamnés à un an et un jour ou au-dessous, que quelques condamnés à plus d'un an et un jour. Dans les autres villes, on a dû s'abstenir d'appliquer aux détenus un mode d'emprisonnement qui ne pouvait être pratiqué dans des conditions pleinement satisfaisantes, au point de vue de l'hygiène, sans présenter cependant, au point de vue de la séparation des condamnés entre eux et de l'emploi de moyens efficaces de traitement moral, des garanties assez complètes pour justifier une réduction opérée de plein droit sur la durée des peines. Toutefois, des facilités d'isolement ont été accordées à la plupart de ceux qui les ont sollicitées et plusieurs d'entre eux, condamnés à plus d'un an, ont été placés dans les quartiers cellulaires des maisons centrales : il a été suppléé par des mesures personnelles de clémence au bénéfice des dispositions de l'article 4 de la loi.

La situation, en 1875, des établissements désignés sous le titre générique de Prisons Départementales, et comprenant les chambres et dépôts de sûreté et les maisons d'arrêt, de justice et de correction, fait l'objet de huit tableaux, dont je vais résumer les indications

## CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SURETÉ

**TABLEAU UNIQUE**

Le nombre de ces lieux de détention, qui était, au 31 décembre 1874, de 2,916 dont 2,723 chambres et 193 dépôts, s'élevait, à la fin de l'année 1875, à 2,960 dont 101 dépôts seulement. Il y avait donc eu, d'une année à l'autre, une augmentation de 44, résultant de la création de nouvelles brigades de gendarmerie; en outre, 92 dépôts avaient été supprimés et remplacés par autant de chambres annexées aux casernes et dans lesquelles les détenus de passage restent sous la garde des gendarmes. Des 101 dépôts, 7 seulement, dont 1 dans la Seine, étaient confiés à des gardiens rétribués sur les crédits affectés au service pénitentiaire; les autres, servant en même temps de prisons municipales, se trouvaient placés sous la surveillance d'agents salariés par les communes.

	DÉTENUS CIVILS		MILITAIRES et MARINS.	TOTAL.
	HOMMES et jeunes garçons.	FEMMES et jeunes filles.		
La population était, au 31 décembre 1874, de.....	60	11	3	74
Il est entré en 1875.....	49,840	6,614	3,655	60,109
Ensemble.....	49,900	6,625	3,658	60,183
Le nombre des sorties a été de.....	49,857	6,615	3,655	60,127
Il restait, au 31 décembre 1875.....	43	10	3	56

Les journées de détention forment un total de 76,034, dont 70,375 pour les passagers civils (sexe masculin 61,739, féminin, 8,636) et 5,559 pour les militaires et marins.

La population moyenne ressort ainsi à 208, savoir :

Civils.....	{ hommes et jeunes garçons..... 169 }	193
	{ femmes et jeunes filles..... 24 }	
Militaires et marins.....		15

Il y avait eu, en 1874, un effectif moyen de 226 (civils 210, militaires 16), soit une diminution de 18 passagers (civils 17, militaire 1).

On a eu à signaler 7 évasions, dont 4 suivies de réintégration en 1875, tandis que 13 détenus s'étaient évadés en 1874 et 2 seulement d'entre eux avaient été repris avant la fin de l'année.

La durée du séjour des passagers dans les chambres et dépôts est descendue de 1 j. 31 en 1874, à 1 j. 27 en 1875.

---

## MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

**TABLEAU 1. — Mouvement général d'entrée et de sortie.**

Les mouvements de la population dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction sont représentés par les chiffres ci-après :

	HOMMES et JEUNES GARÇONS			FEMMES et JEUNES FILLES			TOTAL		
	SEINE.	AUTRES départements.	TOTAL.	SEINE.	AUTRES départements.	TOTAL.	SEINE.	AUTRES départements.	TOTAL.
	Effectif au 31 décembre 1874.	4,046	45,630	49,646	4,504	3,036	4,540	5,520	48,666
Entrées.....	58,314	149,124	207,438	35,653	30,752	66,405	94,967	179,876	273,843
Sorties.....	62,330	164,754	227,084	37,157	34,788	70,945	99,487	198,542	298,029
Effectif au 31 décembre 1875.	3,706	44,842	48,548	4,599	2,835	4,434	5,305	47,647	22,952

Le total des journées de détention a été de 8,620,837, dont 2,104,608 (sexe masculin 1,486,490, sexe féminin 618,118) dans la Seine ; 6,516,229 (sexe masculin 5,425,795, sexe féminin 1,090,434) dans les autres départements : soit un effectif moyen de 23,619 individus, savoir :

	SEINE.	AUTRES départements.	TOTAL.
Sexe masculin.....	4,073	14,865	18,938
Sexe féminin.....	1,693	2,988	4,681
	5,766	17,853	23,619

En 1874, la population moyenne s'élevait à 24,579 (sexe masculin 19,523, sexe féminin 5,056) dont 5,778 (sexe masculin 4,063, sexe

féminin 1,712) dans la Seine et 18,801 (sexe masculin 15,457, sexe féminin 3,344) dans les autres départements. Les différences d'effectif entre les deux années sont ainsi :

Sur la population au 31 décembre ,

	SEINE.	AUTRES départements.	TOTAL.
Sexe masculin, diminution.....	310	818	1,128
Sexe féminin, { — .....	»	201	106
{ augmentation.....	95	»	»
Diminution générale.....	215	1,019	1,234

Sur la population moyenne,

Sexe masculin, { augmentation.....	7	»	»
{ diminution.....	»	592	585
Sexe féminin, diminution.....	19	356	375
Diminution générale.....	12	948	960

La proportion pour laquelle les prisons de la Seine comptent dans l'effectif général de l'année, est de 24.41 0/0 (sexe masculin 21.51, sexe féminin 36.17).

Des quatre quartiers spéciaux affectés à des condamnés de l'insurrection qui subsistaient encore à la fin de l'année précédente, deux, ceux de Versailles et d'Avignon, ont été définitivement évacués en 1873, et il n'a plus été conservé que le quartier de la prison de Saint-Brieuc servant de dépôt pour les hommes condamnés à la déportation, et celui de la maison de correction de Rouen qui renferme les hommes condamnés à un an et au-dessous d'emprisonnement et les femmes condamnées à la détention ou à la déportation, — ces dernières maintenues en France à raison de l'état de leur santé.

Ces diverses catégories de détenus sont comprises dans l'ensemble du mouvement des maisons d'arrêt, de justice et de correction pour les nombres suivants :

POPULATION au 31 DÉCEMBRE 1874	ENTRÉES		SORTIES		POPULATION au 31 DÉCEMBRE 1875		JOURNÉES de DÉTENTION.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
4	»	»	»	»	»	»	»	86
43	72	»	90	»	25	»	11,392	»
»	»	»	»	»	3	»	»	1,186
43	72	»	90	»	25	»	11,392	1,186
»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	»	1	»	»	»	10	»	3,935
»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	14	»	24	»	11	»	5,356	»
1	»	»	1	»	»	»	25	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
43	72	»	90	»	25	»	11,392	1,186
10	»	»	»	»	10	»	»	»
21	14	»	24	»	11	»	5,356	»
1	»	»	1	»	»	»	25	»
65	86	1	115	3	36	13	16,773	5,210

Population moyenne.....

46

Prévenus, accusés, condamnés attendant leur transfert : Versailles.....

Quartier de déportés..... { Saint-Brieuc  
Rouen..... }

Quartier de détention : Rouen.....

Condamnés à un an d'emprisonnement et au-dessous : Rouen.....

Condamnés à plus d'un an d'emprisonnement : Avignon.....

Prévenus, accusés, condamnés attendant leur transfert.  
RÉCAPITULATION { Quartiers de déportés.....  
Quartier de détention.....  
Condamnés..... } à un an d'emprisonnement.....  
à plus d'un an d'emprisonnement.....

TOTAUX.....

Trois convois de déportés comprenant ensemble 68 individus ont été dirigés, en 1875, sur la Nouvelle-Calédonie ; 7 de ces condamnés venaient de la maison de détention de Thouars où ils avaient été placés lors de l'évacuation du dépôt de Quélern, l'état de leur santé n'ayant pas permis de les embarquer à cette époque ; les 61 autres étaient détenus au dépôt établi à la prison de Saint-Brieuc. Les départs ont eu lieu de la manière suivante :

1<sup>er</sup> mars par le navire le Var..... 25 de Saint-Brieuc.  
 1<sup>er</sup> juin — l'Orne..... 24 dont 17 de Saint-Brieuc, 7 de Thouars  
 1<sup>er</sup> septembre — le Rhin..... 16 de Saint-Brieuc.

**TABLEAU II.** — Répartition de la population suivant la situation légale. — Population maxima.

Sous le rapport du sexe et de l'âge, l'effectif, au 31 décembre 1875, se répartissait ainsi :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAL		
	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
Adultes.....	3,560	1,599	5,159	14,603	2,804	17,410	18,166	4,403	22,569
Jeunes détenus.....	146	»	146	206	31	237	352	31	383
	3,706	1,599	5,305	14,812	2,835	17,647	18,518	4,434	22,952
Soit, sur 100 individus.									
Adultes.....	67.41	30.14	97.25	82.77	15.89	98.66	79.15	19.18	98.33
Jeunes détenus.....	2.75	»	2.75	1.16	0.18	1.34	1.83	0.14	1.67
	69.86	30.14	100 »	83.93	16.07	100 »	80.68	19.32	100 »

Au point de vue de leur situation légale, les détenus étaient classés de la manière suivante :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAL		
	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
<b>Adultes.</b>									
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.	1,142	209	1,351	3,258	517	3,805	4,400	756	5,156
Condamnés à plus d'un an attendant leur transfèrement à leur destination légale.....	126	31	157	672	112	784	798	143	941
Condamnés à l'emprisonnement de simple police.....	12	»	12	59	61	120	71	61	132
<b>Condamnés à l'emprisonnement correctionnel.</b>									
Pour 1 mois et au-dessous.....	480	76	556	1,606	297	1,903	2,086	373	2,459
Pour plus de 1 mois jusqu'à 3.....	615	189	804	2,910	568	3,478	3,525	757	4,282
pour plus de 3 mois jusqu'à 1 an.....	637	201	838	5,166	1,041	6,207	5,803	1,242	7,045
Pour plus de 1 an, autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales.....	23	1	24	157	42	199	180	43	223
Détenus pour dettes envers l'Etat.....	17	»	17	473	102	575	190	102	592
Détenus pour dettes envers les particuliers.....	4	2	6	10	4	14	14	6	20
Détenus par mesure administrative....	504	890	1,394	86	22	108	590	912	1,502
Passagers.....	»	»	»	209	8	217	209	8	217
<b>Jeunes détenus.</b>									
Correction paternelle	22	»	22	15	1	16	37	1	38
Prévenus, accusés, etc.....	47	»	47	81	9	90	128	9	137
Condamnés à 6 mois et au-dessous....	7	»	7	53	14	67	60	14	74
Jugés, attendant leur transfèrement....	70	»	70	57	7	64	127	7	134
	3,706	1,599	5,305	14,812	2,835	17,647	18,518	4,434	22,952

On comptait, par conséquent, sur un effectif de 100 :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAL		
	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
<b>Adultes.</b>									
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.	30.81	13.07	23.47	21.90	19.20	21.56	23.76	17.05	22.46
Condamnés à plus d'un an attendant leur transfèrement à leur destination légale.....	3.40	1.94	2.96	4.54	3.95	4.44	4.31	3.22	4.10
Condamnés à l'emprisonnement de simple police.....	0.32	»	0.23	0.40	2.15	0.68	0.38	1.40	0.58
<b>Condamnés à l'emprisonnement correctionnel.</b>									
Pour 1 mois et au-dessous.....	12.93	4.75	10.48	10.84	10.48	10.78	11.26	8.41	10.72
Pour plus de 1 mois jusqu'à 3.....	16.59	11.82	15.15	19.65	20.04	19.71	19.04	17.07	18.66
Pour plus de 3 mois jusqu'à 1 an.....	17.19	12.57	15.80	34.88	26.72	35.17	31.34	28.01	30.69
Pour plus de 1 an, autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales.....	0.63	0.06	0.45	1.06	1.48	1.13	0.97	0.97	0.97
Détenus pour dettes envers l'État.....	0.16	»	0.32	3.19	3.60	3.26	2.65	2.30	2.58
Détenus pour dettes envers les particuliers.....	0.11	0.13	0.12	0.07	0.14	0.08	0.07	0.13	0.09
Détenus par mesure administrative.....	13.60	35.06	26.28	0.58	0.78	0.61	3.19	20.57	6.54
Passagers.....	»	»	»	1.41	0.28	1.23	1.13	0.18	0.94
<b>Jeunes détenus.</b>									
Correction paternelle	0.59	»	0.41	0.10	0.03	0.10	0.20	0.02	0.17
Prévenus, accusés, etc.....	1.27	»	0.88	0.55	0.32	0.51	0.69	0.20	0.60
Condamnés à 6 mois et au-dessous.....	0.19	»	0.13	0.36	0.49	0.38	0.32	0.31	0.32
Jugés, attendant leur transfèrement.....	1.89	»	1.32	0.38	0.25	0.36	0.69	0.16	0.58
	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »

*Les détenus par mesure administrative* comptent toujours pour des

chiffres considérables dans la population des prisons de la Seine, tandis que celles des autres départements n'en renferment qu'un petit nombre. Dans les premières, cette catégorie se compose des mendiants et vagabonds des deux sexes et des filles soumises, internés, sur l'ordre du préfet de police, les uns à la maison de répression de Saint-Denis, les autres à Saint-Lazare, et, en outre, de quelques étrangers, frappés d'arrêtés d'expulsion par application de l'article 7 de la loi du 3 décembre 1849 ou de l'article 272 du Code pénal, attendant leur transfèrement à la frontière. Dans les secondes, on ne retient, *par mesure administrative*, indépendamment des individus à expulser du territoire français, que les mendiants et vagabonds ayant subi une condamnation et devant être dirigés sur un dépôt de mendicité ou reconduits sous escorte à leur résidence conformément aux articles 273 et 274 du Code pénal ; les filles arrêtées pour infraction aux règlements sur la prostitution sont, à peu d'exceptions près, détenues en vertu de jugements de simple police et c'est ce qui explique la proportion relativement élevée des condamnées de cette dernière catégorie. Des dispositions ont été prises récemment pour que les étrangers soumis à l'expulsion soient rapidement transportés à la frontière, de manière à abréger autant que possible la durée de leur détention.

Je n'ai à signaler, comme ressortant de la comparaison des nombres portés aux tableaux ci-dessus avec ceux de l'année précédente, que la forte augmentation de la proportion des hommes renfermés préventivement (30.81 au lieu de 21.89) et des femmes détenues par mesure administrative (55.66 contre 51) dans les prisons de la Seine ; des détenus pour dettes envers l'État (3.19 pour les hommes, 3.60 pour les femmes au lieu de 1.68 et 1.38) dans les autres départements, et on remarque que sur 473 hommes et 102 femmes soumis, au 31 décembre 1875, à la contrainte par corps, à la requête des agents du Trésor, les Ardennes, Meurthe-et-Moselle, le Nord et les Vosges fournissent à eux seuls un contingent de 193 individus du sexe masculin, 18 du sexe féminin. Les différences, en plus ou en moins, que présentent les autres catégories, sont sans importance.

Si l'on additionne les chiffres correspondant au maximum de population qu'aient renfermé, pendant l'année 1875, les diverses maisons

d'arrêt, de justice et de correction, on trouve un total pour la Seine

de.....	4,704 hommes ou jeunes garçons	2,268 femmes ou jeunes filles.
pour les autres départe- ments, de.....	21,224	4,544
soit pour la France.....	25,928	6,812
Ensemble.....	31,740	

L'excédant du maximum sur la moyenne est, par rapport à ce dernier terme,

	SEXE masculin.	SEXE féminin.
dans la Seine, de.....	15.49 0/0	33.96 0/0
dans les autres départements, de.....	42.78	52.07
pour la France entière.....	36.90	45.52
	34.38	

En 1874, les maxima étaient partout plus élevés; ils atteignaient dans la Seine,

	pour le sexe masculin :	4,690	pour le sexe féminin :	1,947
dans les autres départements	—	21,888	—	5,344
		26,578		7,291
ou ensemble.....		33,869		

Les écarts entre ces nombres et ceux qui représentent les effectifs moyens étaient, pour le sexe masculin, à peu près les mêmes qu'en 1875 (15.35 0/0 dans la Seine, 41.61 dans les autres départements) mais on constatait, pour le sexe féminin, des différences beaucoup plus faibles dans les prisons de la Seine (13.73 0/0), plus fortes dans les autres (59.81).

### TABLEAU III. — *État sanitaire.*

Le nombre des cas de maladie ayant motivé, pendant l'année 1875, l'admission de détenus soit dans les infirmeries des maisons d'arrêt,

de justice et de correction, soit dans les hôpitaux, est de 15,132 et se répartit ainsi :

	SEINE.	AUTRES départements.	TOTAL.
Sexe masculin.....	3,455	5,725	9,180
Sexe féminin.....	4,078	1,874	5,952
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	7,533	7,599	15,132
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Soit, par jour, pour 100 détenus :

Sexe masculin.....	0.23	0.11	0.13
Sexe féminin.....	0.65	0.17	0.35
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	0.36	0.12	0.18

Les journées de traitement forment un total de 369,273, savoir :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAL		
	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
Journées d'infirmérie	74,842	166,807	241,649	79,822	31,901	111,723	154,664	198,708	353,372
— d'hôpital...	»	»	»	8,837	7,064	15,901	8,837	7,064	15,901
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	74,842	166,807	241,649	88,659	38,965	127,624	163,501	205,772	369,273

La proportion du nombre des journées d'hôpital au total des journées de traitement, nulle dans la Seine, ressort, dans les autres départements, à 9.97 0/0 pour le sexe masculin, 18.13 pour le sexe féminin ou 12.46 pour les deux sexes. Elle était en 1874, sur l'ensemble, de 18.11 et s'élevait en 1869 à 30.26. La diminution considérable que l'on constate en 1875 atteste les bons effets des mesures prescrites à partir de 1870 et, en particulier, des dispositions formulées, dans une circulaire du 20 juin 1874, en vue de restreindre l'envoi de détenus dans les hôpitaux, aux cas d'impossibilité de les traiter dans les infirmeries des prisons.

Les journées d'infirmérie représentent, par rapport aux journées de

détention une proportion de 11.48 0/0 dans les prisons de la Seine, 1.96 0/0 dans celles des autres départements. Mais on ne saurait comparer la situation sanitaire des deux catégories d'établissements ni opérer de rapprochement entre l'année 1875 et la précédente, sans tenir compte des journées de traitement dans les hôpitaux. D'après les indications ci-dessus, on constate que la proportion du nombre des journées de maladie au total des journées de présence soit dans les prisons, soit dans les hôpitaux, a été :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS		
	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
en 1875, de.....	5.03	26.99	11.48	1.63	3.55	1.95
en 1874, de.....	5.11	29.71	12.39	1.64	2.91	1.87

On voit que, sauf pour les femmes détenues dans les prisons des départements autres que la Seine, la diminution est générale; les prisons de ce dernier département fournissent toujours une proportion excessive de malades, dans laquelle entrent, pour la plus forte part, des individus qu'il est difficile de considérer comme faisant partie de la population légale des prisons et établissements pénitentiaires, les mendiants déposés à la maison de répression de Saint-Denis, et les filles soumises, atteintes de maladies syphilitiques, en traitement à Saint-Lazare.

Il y avait, au 31 décembre, à l'infirmerie dans les prisons de la Seine, 193 hommes ou jeunes garçons, soit, sur la population à la même date, 5.26 0/0, 447 femmes ou jeunes filles, soit 27.95 0/0; dans celles des autres départements, 139 hommes ou jeunes garçons, soit 0.94 0/0, 84 femmes ou jeunes filles, soit 2.96 0/0.

Il est décédé dans les prisons, par suite de maladie, 742 individus, dont 416 (sexe masculin 297, sexe féminin 119) dans la Seine, 326 (sexe masculin 284, sexe féminin 42) dans les autres départements. Les chiffres afférents à la population de ces derniers établissements doivent être augmentés des décès survenus dans les hôpitaux, soit 74

(66 pour les hommes et les jeunes garçons, 8 pour les femmes ou les jeunes filles). La mortalité, calculée sur l'effectif des prisons et des salles d'hôpital affectées au traitement des détenus, est ainsi :

	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
dans la Seine, de.....	7.29 0/0	7.03 0/0	7.21 0/0
dans les autres départements, de .....	2.35	1.66	2.24
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Ensemble.....	3.41	3.60	3.45
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Les proportions étaient moins élevées en 1874 (5.53 pour le sexe masculin, 5.37 pour le sexe féminin, dans les prisons de la Seine, 2.05 et 1.46 dans les autres.)

Le nombre des suicides a été, en 1875 comme en 1874, de 4 dans la Seine, tous commis par des hommes ; il ne s'est élevé dans les autres départements qu'à 14 (hommes 12, femmes 2) contre 17 (hommes 15, femmes 2) en 1874.

L'existence de l'aliénation mentale a été constatée chez 871 individus, savoir :

	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
Seine.....	323	149	472
Autres départements.....	318	81	399
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	744	230	871
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Le cadre des renseignements relatifs à l'aliénation mentale dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, n'a pas été établi jusqu'à présent de manière à se prêter aux études qu'appelle cette grave question. La statistique de 1876 donnera sur ce sujet des indications plus précises et plus détaillées.

L'existence de l'épilepsie a été reconnue chez 117 hommes ou jeunes garçons, 61 femmes ou jeunes filles, dans les prisons de la Seine, 178 hommes ou jeunes garçons, 25 femmes ou jeunes filles, dans les autres.

**TABLEAU. — IV Etat disciplinaire.**

Il a été signalé 27,517 infractions pendant l'année 1873, savoir :

	SEINE.			AUTRES DÉPARTEMENTS		
	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
Actes de violence.....	227	31	258	1,736	152	1,888
Immoralité.....	88	7	95	681	147	828
Refus de travail.....	216	55	271	1,097	65	1,162
Autres infractions.....	3,617	260	3,877	17,775	1,363	19,138
	4,148	353	4,501	21,289	1,727	23,016

La proportion du nombre des infractions, par jour, eu égard à la population moyenne, est :

dans les prisons de la Seine,

pour le sexe masculin, de..... 0.28 0/0  
 pour le sexe féminin, de..... 0.06

dans celles des autres départements :

pour le sexe masculin, de..... 0.39  
 pour le sexe féminin, de..... 0.16

et on compte, sur 100 infractions :

	SEXE MASCULIN		SEXE FÉMININ	
	SEINE.	AUTRES départements.	SEINE.	AUTRES départements.
Actes de violence.....	5.47	8.15	8.78	8.86
Immoralité.....	2.12	3.20	1.98	8.51
Refus de travail.....	5.21	5.15	15.58	3.77
Autres infractions.....	87.20	83.50	73.66	78.86
	100 »	100 »	100 »	100 »

Les punitions forment un total de 27,274 et se répartissent ainsi :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS		
	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
Cellule.....	3,307	228	3,535	7,724	675	8,399
Pain sec.....	661	»	661	8,210	734	8,944
Autres privations alimentaires.....	»	»	»	2,695	155	2,850
Amendes.....	6	»	6	4,157	8	4,165
Autres punitions.....	174	125	299	1,335	80	2,415
	4,148	353	4,501	21,421	4,652	23,773

Par rapport à la population, le nombre moyen, par jour, des punitions ressort,

dans les prisons de la Seine, pour le sexe masculin à.....	0.28 0/0
— — — pour le sexe féminin à.....	0.06
dans celles des autres départements, pour le sexe masculin, à.....	0.39
— — — pour le sexe féminin à.....	0.15

Au 31 décembre 1875, il y avait 75 hommes, dont 12 dans les prisons de la Seine, et 8 femmes, dont 3 dans ces établissements, en cellule de punition ; c'est, sur l'effectif à la même date, une proportion de :

0.32 0/0	pour le sexe masculin, dans la Seine,
0.42	— — — dans les autres départements,
0.19	pour le sexe féminin, dans la Seine,
0.18	— — — dans les autres départements.

Les 27,274 punitions mentionnées ci-dessus ont été encourues par 3,469 hommes ou jeunes garçons, dans les prisons de la Seine, 12,531 dans celles des autres départements, 314 femmes ou jeunes filles dans les premières, 1,189 dans les secondes ; soit par jour et pour 100 détenus :

	SEINE.	AUTRES DÉPARTEMENTS.
pour masculin. le sexe .....	0.23	0.23
pour le sexe féminin.....	0.05	0.11

Ces chiffres ne diffèrent pas sensiblement de ceux que relevait la statistique de l'année précédente, sauf en ce qui concerne les hommes et les jeunes garçons détenus dans les prisons de la Seine, à l'égard desquels on constate une assez forte augmentation dans le nombre des infractions et des punitions (0.24 en 1874 contre 0.28 en 1875) et dans celui des individus punis (0.17 contre 0.23).

Il n'en est pas de même si l'on considère le nombre de fois que les détenus ont été punis et, sous ce rapport, il existe des écarts considérables entre les proportions afférentes aux deux années. Il résulte, en effet, des données du Tableau IV que sur 100 détenus punis on trouve :

	1875		1874	
	SEINE.	AUTRES départements.	SEINE.	AUTRES départements.
pour les hommes et les jeunes garçons				
une seule fois.....	83.31	91.72	73.48	62.13
deux fois.....	8.16	5.10	17.88	23.73
trois fois et plus.....	5.53	3.18	8.64	14.14
pour les femmes et les jeunes filles				
une seule fois.....	68.11	77.04	95.12	76.00
deux fois.....	17.76	13.46	3.60	16.93
trois fois et plus.....	14.13	9.50	1.28	7.04

Aucune évasion n'a été accomplie ni tentée par des hommes dans les prisons de la Seine en 1875, mais 1 femme s'est évadée de la prison de Saint-Lazare et n'avait pas été reprise à la fin de l'année ; dans celles des autres départements, il y a eu 24 évasions accomplies par des hommes, dont 13 suivies de réintégration, et 41 tentatives commises par des hommes, 2 par des femmes. En 1874, on comptait 34 évasions consommées par des hommes dont 12 suivies de réintégration et 81 tentées par des hommes, 1 par une femme.

Le nombre des individus condamnés en 1875 par les tribunaux ordinaires pour crimes ou délits commis dans les prisons a été de 39, dont 37 hommes à des peines correctionnelles, 1 à une peine afflictive et infamante, 1 femme à une peine correctionnelle. Ces condamnations étaient motivées par les faits suivants :

Tentative de meurtre sur un gardien, (travaux forcés).....	1	—	1	homme
Coups et blessures à des agents de surveillance (peines correctionnelles).	1	—	1	femme
— à d'autres détenus.....	7	—	—	—
Voies de fait envers un fonctionnaire.....	1	—	—	—
— envers des agents de surveillance..	2	—	—	—
Injures à des magistrats.....	2	—	—	—
Rébellion.....	1	—	—	—
Évasion avec bris de prisons (ou tentative).....	8	—	—	—
Complicité d'évasion.....	2	—	—	—
Vol avec effraction.....	2	—	—	—
Vol simple.....	9	—	—	—
Escroquerie.....	1	—	—	—
Outrage public à la pudeur.....	1	—	—	—

Le nombre des condamnations était, en 1874, de 67 dont 1 pour assassinat et 8 pour coups et blessures.

### TABLEAU V. — Enseignement scolaire.

Des écoles existaient en 1875 dans 40 prisons, soit 5 (Moulins, Nogent-sur-Seine, Bourges, Brest, Nancy) de plus que l'année précédente; à Paris, la maison d'arrêt et de correction des jeunes détenus était la seule où l'enseignement scolaire fonctionnât régulièrement. Les diverses écoles sont généralement situées au chef-lieu du département: toutefois, dans l'Aube, la prison de Troyes n'en possédait pas, tandis que celle de Nogent en avait une; on en comptait 2 dans la Marne (Châlons et Reims) et 2 dans la Somme (Amiens et Abbeville). Celle de Valence se trouvait momentanément désorganisée au 31 décembre par suite d'une mutation dans le personnel. Sauf à Brest, à Rennes, à Orléans et à Vannes, l'enseignement n'était donné qu'aux détenus du sexe masculin.

Au 31 décembre 1874, le nombre des élèves était

	HOMMES et JEUNES GARÇONS.	FEMMES et JEUNES FILLES
de.....	790	19
Il a été admis pendant l'année 1875.....	4,044	82
Ensemble.....	4,834	101
Il est sorti pour divers motifs.....	3,949	65
Le nombre des élèves était au 31 décembre 1875, de.	885	36

soit 93 hommes ou jeunes garçons et 17 femmes ou jeunes filles de plus qu'à la fin de l'année précédente.

La proportion des détenus fréquentant l'école, par rapport à la population des prisons où l'enseignement est organisé, qui s'élevait seulement à 17.08 0/0 pour le sexe masculin, 18.62 pour le sexe féminin, en 1874, était de 19.06 et 26.47 en 1875. Le chiffre des condamnés à plus de trois mois étant de 36.30 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, 38.69 pour les femmes et les jeunes filles, et les individus d'un âge avancé ou d'une intelligence peu développée, mendiants, vagabonds, etc., formant une notable fraction de l'effectif, il reste peu d'efforts à faire pour que, dans les prisons dont il s'agit, tous les détenus en état de profiter des leçons de l'instituteur, soient admis à les suivre.

Les résultats de l'enseignement, en ce qui concerne les hommes et les jeunes garçons, ressortent des indications ci-après :

	SEINE.	AUTRES départements.
Illettrés, ayant appris à lire. ....	141	608
— — à lire et à écrire.....	46	539
— demeurés illettrés.....	285	249
	<hr/>	<hr/>
	472	1,396
	<hr/>	<hr/>
Sachant lire, ayant appris à écrire.....	21	378
— — à écrire et à calculer.....	8	437
— n'ayant pas fait de progrès.....	36	106
	<hr/>	<hr/>
	65	921
	<hr/>	<hr/>
Sachant lire et écrire, ayant fait des progrès.....	152	698
— n'ayant pas fait de progrès.....	425	87
	<hr/>	<hr/>
	577	785
	<hr/>	<hr/>
Possédant une instruction plus développée, ayant fait des progrès.....	101	261
n'ayant pas fait de progrès.....	227	23
	<hr/>	<hr/>
	328	287
	<hr/>	<hr/>

Il y a eu ainsi, sur 100 élèves de chaque catégorie :

	SEINE.	AUTRES départements.
Illettrés, ayant profité de l'enseignement.....	39.62	82.16
Sachant lire — .....	47.06	88.49
Sachant lire et écrire — .....	26.34	88.92
Possédant une instruction plus développée.....	30.79	91.35
	<hr/>	<hr/>
Soit, sur l'ensemble.....	32.66	86.28

L'infériorité des résultats obtenus dans la Seine s'explique par cette circonstance que la seule prison possédant une école en 1875 était, comme je l'ai rappelé plus haut, la maison d'arrêt et de correction des jeunes détenus où les enfants ne font qu'un séjour de courte durée.

Pour les femmes, j'extrais du tableau IV les chiffres suivants :

Illettrées, ayant appris à lire.....	23
— — à lire et à écrire.....	13
— demeurées illettrées.....	18
	<hr/>
	54
	<hr/>
Sachant lire, ayant appris à écrire.....	10
— — à écrire et à calculer.....	8
— n'ayant pas fait de progrès.....	5
	<hr/>
	23
	<hr/>
Sachant lire et écrire, ayant fait des progrès.....	11
— — n'ayant pas fait de progrès.....	5
	<hr/>
	16
	<hr/>
Possédant une instruction plus développée, ayant fait des progrès.....	»
— — n'ayant pas fait de progrès.....	2
	<hr/>
	2
	<hr/>

Soit sur 100 élèves,

Illettrées, ayant profité de l'enseignement .....	66.67
Sachant lire — .....	32.76
Sachant lire et écrire — .....	68.75
Possédant une instruction plus développée, ayant profité de l'enseignement.	» »
	<hr/>
Et sur l'ensemble .....	70.30

En 1874, la proportion générale des détenus ayant profité de l'enseignement était, par rapport au nombre des élèves, dans les prisons de la Seine, de 22.61 0/0, dans celles des autres départements, de 80.34 pour le sexe masculin, 51.39 pour le sexe féminin. Des progrès sensibles ont donc été réalisés en 1875.

#### TABLEAUX VI et VII. — Travail.

Une amélioration peut aussi être signalée sous le rapport du travail.

Le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1875, à 3,982,320, dont 1,022,999 (sexe masculin 774,178, sexe féminin 248,821) dans les prisons de la Seine, et 2,959,321 (sexe masculin 2,401,225, sexe féminin 558,096), dans celles des autres départements; soit un effectif moyen de travailleurs de 12,846, dont 3,300 (sexe masculin 2,497, sexe féminin 803) dans les premières, et 9,546 (sexe masculin 7,746, sexe féminin 1,800) dans les secondes. Le nombre des détenus occupés était, au 31 décembre, de 14,229, dont 3,581 (sexe masculin 2,704, sexe féminin 877) dans la Seine, 10,648 (sexe masculin 8,701, sexe féminin 1,947) dans les autres départements.

Si l'on rapproche ces chiffres de ceux de la population générale des prisons, on obtient les proportions suivantes :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAL		
	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
Nombre moyen des travailleurs par rapport à la population moyenne. 0/0	61.31	47.43	57.23	52.11	66.24	53.47	54.09	55.61	54.39
Nombre des détenus occupés au 31 décembre 1875 par rapport à la population, à la même date..... 0/0	72.06	54.85	67.50	58.74	68.68	60.34	61.59	63.69	61.99

En 1875, la proportion du nombre moyen des détenus occupés était seulement de 51.26 0/0 dans la Seine, 46.97 dans les autres départements, et 47.98 sur l'ensemble; celle des individus travaillant, au 31 décembre, de 67.21 0/0 dans le département de la Seine, 58.90 dans les autres, ou 59,78 sur l'ensemble.

Pour apprécier plus exactement la situation des maisons d'arrêt, de justice et de correction à ce point de vue, il convient de considérer séparément les indications afférentes, d'une part, aux détenus qui ne sont pas astreints au travail, — prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi, condamnés en simple police, détenus pour

dettes, passagers, — d'autre part, à ceux à l'égard desquels il est obligatoire, — condamnés attendant leur transfèrement, condamnés à l'emprisonnement subissant leur peine dans une prison départementale, détenus par mesure administrative.

En rapprochant les renseignements qui ressortent des tableaux II et VII, on constate que, sur 100 individus, le nombre des travailleurs, au 31 décembre 1873, était :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAL		
	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
Pour les détenus non astreints au travail.	54.58	52.43	54.23	45.43	27.87	47.08	24.32	33.30	25.67
Pour les détenus astreints au travail.	82.25	53.26	72.52	75.46	82.88	76.67	76.73	71.90	75.71

Mais on doit tenir compte du chiffre des malades et de celui des individus en cellule de punition. D'après le tableau III, le premier s'élevait, dans les prisons de la Seine, à 5.26 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, 27.93 pour les femmes et les jeunes filles, et dans les autres, à 0.94 et 2.96 0/0; d'après le tableau IV, le second ressort, dans les prisons de la Seine, à 0.32 et 0.19 0/0, dans les autres, à 0.42 et 0.18 0/0. Ces indications s'appliquent à l'ensemble de la population de chaque sexe, sans distinction entre les diverses catégories légales de détenus, et il est certain que la proportion des détenus à l'infirmerie ou en punition est plus forte pour les condamnés et les détenus par mesure administrative que parmi les prévenus, les détenus pour dettes, etc... On peut donc évaluer à 12 0/0 au plus dans les prisons de la Seine, pour le sexe masculin, comme pour le sexe féminin, 22 ou 23 0/0 pour le sexe masculin, 13 ou 14 0/0 pour le sexe féminin, dans les autres prisons, le nombre des individus astreints au travail qui se trouvaient en état de chômage non justifié. Ces proportions sont sans doute encore trop élevées, et tous les efforts de l'administration tendent à les réduire, malgré les difficultés résultant du faible effectif de la plupart des prisons d'arrondissement, du

manque de ressources industrielles des localités où elles sont situées, de l'inaptitude et de la paresse de la majorité des détenus, difficultés dont on pourra mesurer l'importance si l'on considère que les condamnés dont le séjour dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction est de trop courte durée pour qu'ils puissent faire un apprentissage, c'est-à-dire ceux qui doivent être transférés dans les maisons centrales, le dépôt de forçats, les établissements d'éducation correctionnelle et ceux qui ont à subir une peine de trois mois au maximum, entrent, dans le total des individus pouvant être astreints au travail, à raison de 52.43 0/0 pour le sexe masculin, 21,32 pour le sexe féminin, dans les prisons de la Seine, 48.99 et 46.79 0/0 dans celles des autres départements.

Le montant du produit du travail a été de 2,036,479 fr. 77 c., dont 596,088 fr. 02 c. (hommes et jeunes garçons 433,043 fr. 63 c. femmes et jeunes filles 163,044 fr. 37 c.) dans la Seine, 1,440,391 fr. 75 c. (hommes et jeunes garçons 1,228,626 fr. 55 c., femmes et jeunes filles 211,765 fr. 20 c.) dans les autres départements. Ces chiffres donnent un produit moyen,

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAL		
	SEXE masculin.	SEXE féminin.	MOYENNE générale.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	MOYENNE générale.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	MOYENNE générale.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail de.....	0 56	0 65	0 58	0 51	0 38	0 49	0 52	0 46	0 51
Contre, en 1874.....	0 51	0 67	0 54	0 50	0 38	0 47	0 50	0 46	0 46
Soit, en 1875.									
une augmentation, de	0 05	»	0 04	0 01	»	0 02	0 02	»	0 02
une diminution de..	»	0 01	»	»	»	»	»	»	»
Par journée de détention, de.....	0 29	0 26	0 28	0 23	0 19	0 22	0 24	0 22	0 24
Au lieu de.....	0 25	0 22	0 24	0 19	0 17	0 18	0 20	0 18	0 20
Augmentation...	0 04	0 04	0 04	0 04	0 02	0 03	0 04	0 04	0 04

La somme ci-dessus de 2,036,479 fr. 77 c. a été répartie de la manière suivante:

AU TRÉSOR.

Redevance payée par l'entrepreneur des travaux des prisons de la Seine.	155,200 fr. 72 c.	} 156,472 fr. 73 c.	} 969,045 fr. 43 c.
Divers produits dans les autres départements..	1,272 01		

AUX ENTREPRENEURS.

Seine .....	114,908 fr. 59 c.	} 812,572 70
Autres départements....	697,664 11	

AUX DÉTENUS.

Seine .....	325,978 fr. 71 c.	} 1,067,434 34
Autres départements....	741,962 67	

**ALGÉRIE.**

---

La statistique des chambres et dépôts de sûreté, et des maisons d'arrêt, de justice et de correction présente, pour l'année 1875, des lacunes non moins importantes que celles des maisons centrales, et qu'il a été impossible de combler, faute de renseignements locaux assez précis, le service n'ayant été organisé au point de vue du contrôle et de la comptabilité, suivant les règles adoptées pour la France, qu'à la fin de l'année, lorsque, par application d'un arrêté en date du 14 août, les directeurs des prisons d'Alger, de Constantine et d'Oran ont été investis des attributions de directeurs de circonscriptions pénitentiaires. Le département d'Alger forme la 46<sup>e</sup> circonscription, celui de Constantine la 47<sup>e</sup> et celui d'Oran la 48<sup>e</sup>.

Indépendamment des chambres et dépôts de sûreté et des maisons d'arrêt, de justice et de correction dont la destination est la même que dans la métropole, il existe, en Algérie, des lieux de détention répondant à des besoins d'un caractère spécial à la colonie.

Aux termes d'un décret du 19 août 1854, la compétence des juges de paix en Algérie peut être étendue par décret dans les localités où cette extension est jugée nécessaire. En matière correctionnelle, les juges de paix à compétence étendue connaissent : 1<sup>o</sup> de toutes les contraventions de la compétence des tribunaux correctionnels qui peuvent être constatées dans leur ressort; 2<sup>o</sup> des infractions aux lois sur la chasse;

3° de tous les délits qui n'emportent pas une peine supérieure à six mois d'emprisonnement, ou 500 francs d'amende. La mise en pratique de cette législation exceptionnelle, motivée par la vaste étendue du ressort des tribunaux correctionnels et la difficulté des communications en Algérie, nécessite l'existence, près de chaque justice de paix, d'une prison servant de maison d'arrêt pour les prévenus et de maison de correction pour les condamnés. Ces établissements, dont l'organisation a été régularisée par l'arrêté précité du 14 août 1875, sont désignés sous le nom de *prisons-annexes* : les peines de 2 mois et au-dessous peuvent y être subies; au delà de cette limite, les condamnés sont transférés à la maison de correction du chef-lieu judiciaire. Le même arrêté dispose que les gardiens-chefs y jouiront d'un traitement de 900 à 1,300 francs; des gardiens ordinaires, assimilés à ceux des maisons d'arrêt de justice et de correction, peuvent être attachés aux *prisons-annexes* les plus importantes.

Les prescriptions de l'arrêté du 14 août n'avaient encore reçu, à la fin de l'année 1875, qu'une application très restreinte, et, dans presque toutes les prisons-annexes, le service de surveillance était confié à un agent auxiliaire moyennant une indemnité de 200 à 300 francs. La plupart de ces établissements sont compris au tableau concernant les chambres et dépôts de sûreté. Les autres, au nombre de 8, (Cherchell, Milianah, Dra-el-Mizan, Tenès dans le département d'Alger; Mascara, Sidi-Bel-Abbès, Nemours et Tiaret dans celui de Constantine) figurent au tableau du mouvement de la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Il ressort du premier de ces tableaux qu'au 31 décembre 1874, l'effectif des lieux de détention auxquels il se rapporte était :

	DÉTENUS CIVILS		MILITAIRES	TOTAL.
	HOMMES et jeunes garçons.	FEMMES et jeunes filles.	et MARINS.	
de .....	19	»	»	19
Les entrées ont été pendant l'année de .....	14,089	315	4,268	18,672
Ensemble.....	14,108	315	4,268	18,691
Les sorties, de.....	14,054	315	4,268	18,637
L'effectif au 31 décembre 1875 était de .....	54	»	»	54

Les journées de détention se répartissent ainsi :

Détenus civils..	{ Hommes et jeunes garçons..... 46,757 } Femmes et jeunes filles..... 784 }	47,511
		4,450
Militaires et marins .....		4,450
Total.....		51,991

Soit une population moyenne de 142 individus, savoir :

Détenus civils..	{ Hommes et jeunes garçons..... 128 } Femmes et jeunes filles..... 2 }	130
		12
Militaires et marins.....		12
Total.....		142

Il n'est pas signalé d'évasions.

Au tableau I, le seul de la série des maisons d'arrêt, de justice et de correction qu'il ait été possible de remplir, sont mentionnés 20 établissements, savoir :

DÉPARTEMENT D'ALGER.

Maison d'arrêt, de justice et de correction pour les hommes,  
Alger,

Quartier de la maison centrale du Lazaret, près d'Alger, servant de maison d'arrêt, de justice de correction pour les femmes.

Maison d'arrêt et de correction de Blidah,

— — de Tizi-Ouzou,

Prison-annexe de Cherchell,

— de Milianah,

— de Dra-el-Mizan,

— de Tenès.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE.

Maison d'arrêt, de justice et de correction de Constantine,

— — — de Bone,

Maison d'arrêt et de correction de Bougie,

— — de Philippeville,

— — de Sétif

DÉPARTEMENT D'ORAN.

Maison d'arrêt, de justice et de correction d'Oran,

Maison d'arrêt et de correction de Mostaganem,

— — — de Tlemcen.

Prison-annexe de Mascara,

— de Sidi-Bel-Abbès,

— de Nemours,

— de Tiaret.

Soit 4 maisons d'arrêt, de justice et de correction, 1 quartier ayant la même destination, 7 maisons d'arrêt et de correction et 8 prisons annexes.

Ces divers établissements renfermaient,

	HOMMES et JEUNES garçons.	FEMMES et JEUNES filles.	TOTAL.
Au 31 décembre 1874.....	1,964	85	2,049
Le nombre des entrées a été pendant l'année 1875, de.....	12,909	534	13,463
Ensemble.....	14,873	639	15,512
Celui des sorties de.....	13,079	539	13,618
	1,794	100	1,894

Le total des journées de détention s'élève à 679,137, dont 646,644 pour le sexe masculin, 32,493 pour le sexe féminin, soit une population moyenne de 1861 dont 1,772 hommes ou jeunes garçons, 89 femmes ou jeunes filles.

Dans le chiffre des sorties figurent 39 hommes évadés, (dont 13 seulement ont été réintégrés), 1 exécuté et 30 décédés. La mortalité ressort à 1,69 0/0.

J'ai indiqué, dans la partie du présent rapport consacrée aux maisons centrales, les difficultés que rencontre, en Algérie, l'organisation du service pénitentiaire, et j'ai fait connaître quelles étaient à cet égard les vues de l'administration. Des obstacles de même nature, auxquels s'ajoutent la multiplicité des établissements, disséminés sur un vaste territoire où le réseau des voies de communication est encore incomplet, l'état défectueux des bâtiments, l'insuffisance des budgets départementaux auxquels incomberaient les dépenses de constructions, s'opposeront, pendant longtemps peut-être, à la réalisation de toutes les améliorations que réclameraient particulièrement les maisons d'arrêt, de justice et de correction.

## SIXIÈME PARTIE.

### DÉPÔT DE CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS.

TABLEAUX I et I bis. — *Mouvement de la population.*

La statistique de 1874 constate qu'au 31 décembre de cette année, la population du dépôt de condamnés aux travaux forcés de Saint-Martin-de-Ré était :

de.....	225 individus.
Il en est entré en 1875.....	998
	<hr/>
Ensemble.....	1,223
Le nombre des sorties a été de.....	1,086
	<hr/>
Il restait au 31 décembre 1875.....	137

Les journées de détention forment un total de 82,612, ce qui représente un effectif moyen de 226 ; la durée moyenne du séjour des détenus au dépôt pendant l'année ressort à 67 jours.

En 1874, il y avait eu 1,244 entrées, la population moyenne montait à 267 et la durée de la détention à 69 jours, soit, pour les entrées, 246, pour le nombre moyen des détenus, 41, pour la durée de la détention, 2 jours, de plus qu'en 1875 ; mais il convient de rappeler que, dès le mois de septembre 1873, on avait cessé de diriger les condamnés aux travaux forcés sur le bagne, et que les transfèrements au dépôt de Saint-Martin ont commencé seulement dans les derniers jours de décembre, de sorte que les chiffres de l'année 1874 se trouvaient grevés de l'arriéré du dernier trimestre de la précédente.

Quatre départs ont eu lieu pour la Nouvelle-Calédonie, trois pour la Guyane.

Pour composer les convois à destination de la première de ces colonies, 949 hommes ont été présentés à l'examen des commissions médicales instituées à cet effet; le départ de 7 d'entre eux, ou 0.73 0/0, a été ajourné, à raison de maladies, ou d'infirmités temporaires. Parmi les 942 individus reconnus en état d'être transportés, 916 seulement ont été embarqués, savoir :

le 4 mars,	par le navire	Le Var.....	219
le 4 juin,	—	L'Orne .....	235
le 4 septembre,	—	Le Rhin.....	270
le 5 décembre,	—	La Néréide.....	192

10 au départ du Var, 9 à celui de l'Orne, 4 à celui du Rhin et 3 à celui de la Néréide ont dû, faute de place, être réservés pour un convoi ultérieur.

De même qu'en 1874, les hommes partis à destination de la Guyane étaient tous des ouvriers exerçant des professions pour lesquelles les bras manquent dans la colonie, et ayant demandé eux-mêmes à s'y rendre; 128, tous admis par les commissions médicales, ont été choisis et embarqués, savoir :

le 22 mars,	sur	Le Finistère.....	40
le 23 août,	sur	L'Entreprenante.....	23
le 3 décembre,	sur	Le Finistère.....	65

Le nombre total des forçats dirigés sur les établissements pénitentiaires d'outre-mer s'est élevé ainsi à 1,044 en 1875; il était, en 1874, de 1,145, dont 1,052 pour la Nouvelle-Calédonie, 93 pour la Guyane, et, sur 1,309 détenus présentés aux commissions d'examen médical, 24 ou 1.83 0/0 avaient été éliminés provisoirement des listes d'embarquement.

Les tableaux II à XI indiquent la classification des individus entrés pendant l'année, sous le rapport de la juridiction par laquelle ils ont été condamnés, de la durée de la peine, des motifs de la condamnation, du lieu où elle a été prononcée, de la nationalité, de l'âge, de l'état civil, de la profession, des antécédents judiciaires et de l'instruction. Les chiffres suivants permettent d'établir, à ces divers points de vue, une comparaison entre les années 1875 et 1874.

**Juridictions (Tabl. II).**

	1875		1874		DIFFÉRENCE EN 1875	
	NOMBRE.	PROPOR- TION pour 100.	PROPOR- TION pour 100.	en plus.	en moins.	
Cours d'assises.....	819	82.06	88.91	»	6.85	
Tribunaux militaires ou maritimes.....	179	17.94	11.09	6.85	»	
	998	100 »	100 »	6.85	6.85	

**Durée de la peine (Ibid.).**

De 5 à 7 ans.....	223	22.35	24.76	»	2.41	
Plus de 7 à 10 ans.....	260	26.05	34.97	»	8.92	
— 10 à 15.....	162	16.23	11.82	4.41	»	
— 15 à 20.....	147	14.73	12.30	2.43	»	
Plus de 20 ans.....	4	0.40	0.48	»	0.08	
A perpétuité.....	202	20.24	15.67	4.57	»	
	998	100 »	100 »	11.41	11.41	

**Nature des crimes ayant motivé la condamnation (Tabl. III).**

Vol qualifié.....	532					
Assassinat.....	87					
Incendie.....	85					
Fausse monnaie et contrefaçon de billets de banque.....	29					
Pillage, dévastation de monuments, de denrées, marchandises, effets, propriétés particulières, commis en réunion, envahissement de maisons habitées à l'aide de violence.....	16	759	76.05	76.13	»	0.08
Empoisonnement.....	5					
Parricide.....	5					
Faux en écriture privée.....	15					
Faux en écriture publique.....	12					
Complicité d'infanticide.....	10					
Banqueroute frauduleuse.....	6	52	5.21	5.46	»	0.25
Vente et achat d'effets militaires.....	6					
Extorsion de signature.....	2					
Complicité de suppression d'enfants.....	1					
Attentat à la pudeur.....	113					
Viol.....	36	187	18.74	18.41	0.33	»
Meurtre.....	36					
Bigamie.....	2					
		998	100 »	100 »	0.33	0.33

**Lieux où les condamnés ont été jugés (Tabl. IV.)**

	1875		1874		DIFFÉRENCE EN 1875	
	NOMBRE.	PROPOR- TION. pour 100.	PROPOR- TION pour 100.		en plus.	en moins
Seine.....	128	12.83	14.87	»	2.04	
Bouches-du-Rhône.....	38	3.81				
Seine-Inférieure.....	35	3.51				
Calvados.....	28	2.81				
Rhône.....	27	2.71				
Nord.....	25	2.50	79.26	1.50		
Gironde.....	20	2.00				
Seine-et-Oise.....	20	2.00				
Vosges.....	20	2.00				
Autres départements de la métropole.....	593	59.42				
Algérie.....	52	5.21	4.42	0.79		
Autres colonies.....	12	1.20	1.21	»	0.01	
En mer.....	»	»	0.08	»	0.08	
République d'Andorre.....	»	»	0.16	»	0.16	
	998	100	» 100	»	2.29	2.29

**Nationalité (Tabl. V.)**

Italiens.....	17	1.71				
Belges.....	14	1.40				
Espagnols.....	10	1.00	7.96	»	2.65	
Allemands.....	5	0.50				
Autres étrangers.....	7	0.70				
Français.....	945	94.69	92.04	2.65		
	998	100	» 100	»	2.65	2.65

**Age (Tabl. VI.)**

De 16 à 20 ans.....	110	11.02	9.97	1.05	»	
21 à 25.....	224	22.43	22.03	0.42	»	
26 à 30.....	227	22.75	21.46	1.29	»	
31 à 40.....	218	21.84	26.45	»	4.61	
41 à 50.....	150	15.03	13.58	1.45	»	
51 à 60.....	66	6.61	6.35	0.26	»	
Plus de 60.....	3	0.30	0.16	0.14	»	
	998	100	» 100	»	4.61	4.61

**État civil (Tabl. VII).**

	1875		1874		DIFFÉRENCE EN 1875	
	NOMBRE.	PROPOR- TION pour 100.	PROPOR- TION pour 100.	en plus.	en moins.	
Célibataires et veufs sans enfants.....	741	74.25	68.89	5.36	»	
— — ayant des enfants.....	28	2.81	3.13	»	0.32	
Mariés ayant des enfants.....	174	17.43	20.26	»	2.83	
= sans enfants.....	55	5.51	7.72	»	2.21	
	998	100 »	100 »	5.36	5.36	

**Religions (Tabl. VIII).**

Catholiques.....	935	95.69	95.82	»	0.13
Protestants.....	34	3.41	3.30	0.11	»
Israélites.....	2	0.20	0.32	»	0.12
Mahométans.....	4	0.40	0.16	0.24	»
N'appartenant à aucun culte reconnu.....	3	0.30	0.40	»	0.10
	998	100 »	100 »	0.35	0.35

**Professions (Tabl. IX).**

Propriétaires, rentiers.....	6	0.60	0.80	»	0.20
Professions libérales.....	25	2.50	1.69	0.81	»
Employés des services publics et des particuliers...	19	1.90	2.33	»	0.43
Commerçants, fabricants.....	43	4.31	2.89	1.42	»
Professions alimentaires.....	39	3.91	2.97	0.94	»
Ouvriers d'ateliers et de fabriques.....	138	13.83	10.93	2.90	»
Industries du bâtiment et du mobilier.....	220	22.04	20.66	1.38	»
Professions agricoles, journaliers, domestiques....	358	35.87	42.61	»	6.74
Professions nomades.....	30	3.01	4.18	»	1.17
Militaires et marins.....	41	4.11	7.32	»	3.21
Vagabonds, mendiants.....	»	»	2.57	»	2.57
A la charge de leurs familles, sans métier ni profes- sion.....	79	7.92	1.05	6.87	»
	998	100 »	100 »	14.32	14.32

**Antécédents judiciaires (Tabl. X).**

Ayant subi antérieurement des condamnations en- trainant les peines de la récidive.....	653	65.43	70.18	»	4.75
Ayant subi seulement des condamnations d'un an et au-dessous.....	206	20.64	19.13	1.51	»
<i>A reporter</i> .....	859	86.07	89.31	1.51	4.75

	1875		1874		DIFFÉRENCE EN 1875	
	NOMBRE.	PROPOR- TION pour 100.	PROPOR- TION pour 100.	en plus.	en moins	
<i>Report</i> .....	859	86.07	89.31	1.51	4.75	
Ayant été seulement renfermés comme jeunes détenus dans un établissement d'éducation correctionnelle .....	55	5.51	2.89	2.62	»	
	914	91.58	92.20	4.13	4.75	
Exempts d'antécédents judiciaires .....	84	8.42	7.80	0.62	»	
	998	100 »	100 »	4.75	4.75	
<b>Parts sur le produit du travail (Tabl. XI).</b>						
Un dixième .....	197	19.74	21.62	»	1.88	
Deux — .....	202	20.24	24.44	»	4.20	
Trois — .....	599	60.02	53.94	6.08	»	
	998	100 »	100 »	6.08	6.08	
<b>Instruction (Tabl. XII).</b>						
Illettrés .....	331	33.17	44.21	»	11.04	
Sachant lire .....	18	1.80	0.32	1.48	»	
— lire et écrire .....	627	62.83	53.86	8.97	»	
— lire, écrire et calculer .....	11	1.10	»	1.10	»	
Possédant l'instruction primaire .....	4	0.40	0.89	»	0.49	
— une instruction supérieure .....	7	0.70	0.72	»	0.02	
	998	100 »	100 »	11.53	11.53	

En examinant les renseignements résumés ci-dessus, on remarque en premier lieu, que bien que le nombre proportionnel des forçats condamnés pour les crimes les plus graves (Tableau III) et celui des individus en état de récidive légale (Tableau X) aient diminué, la durée des peines à subir a augmenté. D'autre part, on constate dans le contingent des hommes mariés, avec ou sans enfants (Tableau VII), une réduction qui semble correspondre à celle que présente le groupe de 31 à 40 ans (Tableau VI). La proportion des illettrés (Tableau XII)

a notablement diminué, et il y a évidemment une relation entre ce fait et l'abaissement des chiffres concernant les cultivateurs, les journaliers, les domestiques, les individus exerçant des professions nomades, les vagabonds et les mendiants (Tableau IX). Je signalerai encore comme offrant un pénible intérêt, l'accroissement du nombre des condamnés de 16 à 20 ans (11.02 en 1873 contre, 9.97 en 1874), en regard de la faible réduction de celui des individus ayant des condamnations antérieures (91.58 contre 92.20).

Dans mon rapport relatif à la statistique de 1874, j'ai indiqué les points de dissemblance ou d'analogie existant entre la population du dépôt de forçats et celle des maisons centrales ou des pénitenciers agricoles; les variations qui se produisent d'une année à l'autre ne sont pas assez considérables pour qu'il y ait utilité à revenir ici sur ces rapprochements.

**TABLEAU XIII. — Grâces. — Commutations. — Réductions de peine.**

Il est de règle de surseoir à l'embarquement des condamnés en faveur desquels sont formés des recours en grâce, jusqu'à la notification de la décision du chef de l'État. Ceux qui ont obtenu, en 1873, une atténuation de la peine prononcée contre eux sont au nombre de 35, soit 2.87 0/0 par rapport au total de l'effectif du 31 décembre 1874 et des entrées de l'année : la proportion n'était, en 1874, que de 1.15.

Les mesures de clémence dont ces 35 détenus ont été l'objet consistent en

commutation en détention.....	1
— en reclusion.....	27
— en emprisonnement.....	3
— réduction de 5 ans et plus.....	4

A raison de la brièveté du séjour des forçats au dépôt, l'administration ne présente pas, en ce qui les concerne, de propositions de grâces, comme elle le fait annuellement pour les détenus des maisons centrales et des pénitenciers, et, par suite de la même circonstance, il ne leur est pas accordé d'augmentation de la quotité de produit de leur travail qu'il sont appelés à recueillir dans les conditions déterminées par l'ordonnance du 27 décembre 1843, et dont il n'est mis aucune portion en réserve.

### TABLEAU XIV. — *État disciplinaire.*

Les infractions signalées pendant l'année ont été au nombre de 2,737 ou 3.32 0/0 par jour, par rapport à la population moyenne ; on n'en avait compté en 1874 que 1.46 0/0 dans le dépôt de forçats. Dans les maisons centrales et les pénitenciers, les proportions sont 1.19 0/0 en 1875 et 1.18 en 1874

Ces 2,737 infractions se répartissent ainsi :

Vols.....	26	
Voies de fait. {	contre le personnel supérieur.....	»
	contre les agents de surveillance ou les contre-maitres libres.....	9
	contre d'autres détenus.....	26
Rébellion, mutinerie.....	261	
Actes d'immoralité.....	7	
Infractions au silence.....	1,960	
Refus de travail.....	8	
Paresse, négligence dans le travail.....	30	
Usage de tabac.....	7	
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	80	
Infractions diverses.....	323	
	<u>2,737</u>	

Les chiffres ci-dessous font connaître le nombre afférent à chaque catégorie sur un total de 100 infractions, en 1874 et en 1875, dans le dépôt de forçats, d'une part, et dans les maisons centrales ou les pénitenciers agricoles, de l'autre :

	DÉPÔT DE FORÇATS		MAISONS CENTRALES	
	1874.	1875.	1874.	1875.
Vols.....	»	0.95	2.27	2.13
Voies de fait. {	contre le personnel supérieur.....	»	»	0.01
	contre les agents de surveillance ou les contre-maitres libres.....	»	0.33	0.06
	contre d'autres détenus.....	»	0.95	4.60
Rébellion, mutinerie.....	5.19	9.53	2.60	5.11
Actes d'immoralité.....	4.69	0.26	0.55	0.43
Infractions au silence.....	41	71.61	45.74	46.20
Refus de travail.....	3.78	0.29	1.90	1.95
Paresse, négligence dans le travail.....	11.35	1.10	10.47	9.13
Usage de tabac.....	1.89	0.26	5.58	4.64
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	8.62	2.92	5.27	5.00
Infractions diverses.....	23.48	11.80	20.95	21.20
	<u>100</u>	<u>» 100</u>	<u>100</u>	<u>» 100</u>

Ce rapprochement donne lieu de constater, entre les deux années, des écarts considérables dans l'établissement de Saint-Martin, dont la population se renouvelle presque entièrement tous les trois ou quatre mois, tandis qu'il ne se produit que des variations moins importantes dans les maisons centrales, où l'effectif a plus de fixité.

Sur les 2,737 infractions déférées au prétoire de justice disciplinaire, 1,739 seulement ont été punies : 998 n'ont été l'objet que de simples réprimandes. Les punitions se divisent de la manière suivante :

Cellule.....	272
Pain sec.....	80
Autres privations alimentaires.....	1,069
Punitions pécuniaires.....	132
Autres punitions.....	186

La moyenne des punitions ressort à 2.11 par jour pour 100 détenus en 1875, et le nombre des individus punis s'est élevé à 761 ou 62.48 0/0 sur le total de la population de l'année, tandis que les proportions étaient respectivement 1.32 et 5.60 0/0 en 1874, et qu'on trouve, pour les maisons centrales ou les pénitenciers, 1.09 punitions par jour pour 100 détenus en 1874 comme en 1875, et 50.51 individus punis en 1875, 48.41 en 1874.

Le nombre des journées de cellule de punition a été de 1,671, soit une proportion de 2.02 pour 100 journées de détention, et une durée moyenne de 6 jours 84. Les journées de privations alimentaires forment un total de 5,649 ou 6.84 pour 100 journées de détention ; sur ces 5,649 journées, 1,253 se rapportent aux individus punis de la cellule et qui ne reçoivent que du pain trois jours sur quatre, 4,396 à ceux auxquels le retranchement de tout ou partie des vivres autres que le pain, a été infligé comme punition unique : la durée moyenne en est de 4 jours 11.

Il y avait, en 1874, au dépôt de Saint-Martin, 2.63 journées de cellule et 3.74 de privations alimentaires pour 100 journées de détention, et la durée de la punition ressortait, pour la cellule, à 10 jours 88, pour le retranchement de vivres, à 2 jours 56. La statistique des maisons centrales et des pénitenciers accuse : journées de cellule 1.67 en 1875 et 1.43 0/0 en 1874, — journées de privations alimentaires 3.97 et 3.53 0/0, — durée moyenne du séjour en cellule

13 jours 84 en 1875 et 10 jours 41 en 1874, de la privation de vivres infligée comme punition principale 4 jours 72 et 6 jours 05. On retrouve, en comparant entre eux les chiffres concernant les punitions infligées pendant les deux années, dans le dépôt de forçats et dans les autres établissements, des différences analogues à celles qui ont été signalées au sujet des infractions.

De même qu'en 1874, aucune évasion n'a été accomplie ni tentée.

### TABLEAUX XV à XVII. — *État sanitaire.*

Le total des admissions à l'infirmerie s'est élevé à 193, ou 0.23 0/0 par jour sur l'effectif moyen ; celui des journées d'infirmerie à 3,353, ou 4.06 sur 100 journées de détention, et le nombre des décès a été de 7, soit une mortalité de 3.10 0/0. En 1874, on comptait 0.31 admissions pour 100 détenus par jour, 3.82 journées d'infirmerie sur 100 journées de détention et 3.75 décès 0/0, par rapport à la population moyenne. Les chiffres sont, dans les maisons centrales proprement dites, 0.15 en 1875 et 0.14 en 1874 pour les admissions, 3.09 et 2.90 pour les journées d'infirmerie, 4.14 et 3.83 pour la mortalité.

Les maladies qui ont motivé le plus grand nombre d'admissions à l'infirmerie, sont : les indigestions et embarras gastriques 67 ou 34.71 0/0 ; les gastrites, entérites, diarrhées, 20 ou 10.36 0/0 ; la fièvre intermittente 16 ou 8.29 0/0 ; les maladies des bronches et du larynx 11 ou 5.70 0/0 ; les abcès, furoncles, ulcères 9 ou 4.66 0/0 ; la gale 8 ou 4.15 0/0

Deux décès ont été causés par des entérites, les cinq autres se répartissent également entre la pneumonie, la bronchite, la phthisie, le rhumatisme articulaire et la fièvre typhoïde.

La situation, à ce double point de vue, diffère peu de celle qu'accusait, pour le dépôt, la statistique de 1874. Mais si l'on se reporte à la statistique des maisons centrales (à l'exclusion des pénitenciers de la Corse), on constate que les maladies de l'appareil respiratoire y sont plus fréquentes et fournissent à la mortalité un contingent plus élevé que dans l'établissement de Saint-Martin où dominent les affections de l'appareil digestif. On remarquera aussi que, dans ce dernier, il n'y pas

eu en 1875, non plus qu'en 1874, d'admission à l'infirmerie ni de décès par suite d'anémie, débilité ou gangrène, tandis que ces cachexies contribuent à la mortalité annuelle des maisons centrales dans la proportion de près de 7 sur 100 décès.

On n'a constaté aucun cas d'aliénation mentale ou d'épilepsie, et il n'a été accompli ou tenté aucun suicide.

**TABLEAUX XVIII à XX. — Travail. — Emploi du pécule.**

Le travail a progressé d'une manière sensible en 1875 au dépôt de Saint-Martin.

Au 31 décembre, 131 détenus, ou 95.62 0/0, par rapport à la population présente à la même date, étaient occupés.

Il y a eu, pendant l'année, 56,166 journées de travail, ce qui correspond à un effectif moyen de 182 travailleurs ou 80.53 0/0.

Les proportions étaient seulement, en 1874, de 88 et 47.94 0/0.

Les occupations auxquelles les condamnés ont été appliqués sont :

le service intérieur, ayant employé en moyenne.....	41 individus.
l'effilochage de cordes.....	67
la confection de sacs en papier.....	28
la confection de vêtements.....	13
la cordonnerie.....	9
la tonnellerie.....	9
la menuiserie.....	8
la fabrication de chaises.....	7

Le produit du travail s'est élevé à 21,015 fr. 17 c. non compris une somme de 809 fr. 85 c. distribuée en gratifications. C'est, par journée de travail, une moyenne de 37 c. 42, ou 38 c. 86 si l'on tient compte des gratifications, et, par journée de détention, 25 c. 44 ou 26 c. 42. La journée de travail produisait au total 48 c. 13 en 1874, mais la journée de détention ne ressortait qu'à 19 c. 68. Les différences constatées entre les deux années (diminution sur le produit par journée de travail, augmentation par journée de détention) résultent de ce que le nombre proportionnel des travailleurs a augmenté par suite de l'emploi, à de simples occupations n'exigeant pas d'apprentissage, comme l'effilochage de cordes ou la confection de sacs en papier, mais ne pouvant donner que des salaires modiques, des

individus qui appartiennent à des professions non exercées dans le dépôt, et qui, pendant la majeure partie de l'année 1874, étaient demeurés presque tous au chômage, faute d'ateliers complètement organisés.

La somme de 21,825 fr. 02 c. formant le total du produit de la main-d'œuvre, a été attribuée pour 6,084 fr. 14 c. soit 7 c. 37 par journée de détention aux détenus, et inscrite intégralement à leur pécule disponible, et pour 15,740 fr. 88 c. soit 19 c. 05 par journée aux entrepreneurs. Le pécule avait profité seulement de 4 c. 99, l'entreprise de 14 c. 68, en 1874.

Dans les maisons centrales, où la durée du séjour des condamnés permet l'organisation d'industries plus lucratives, la moyenne des salaires s'est élevée en 1875, par journée de détention, à 63. c. 08, dont 28 c. 97 pour les détenus et 34 c. 11 pour le Trésor ou les entrepreneurs.

Sur l'ensemble des fonds provenant de leur travail dans l'établissement ou déposés à leur profit, les condamnés ont dépensé pendant l'année 15,463 fr. 58 c. savoir :

Achat de pain.....	728	fr. 73 c.	} 7,627 fr. 55 c. soit 9 c. 23 par journée de détention.		
— d'autres aliments..	6,898	82			
— d'effets d'habillement et ustensiles supplémentaires.....				6,404	70
Secours aux familles....	528	65	} 1,431	33	0 68
Restitutions.....	30	31			
Port de lettres, dépenses diverses.....	872	37			
<b>TOTAUX.....</b>			<u>15,463</u>	<u>58</u>	<u>18 72</u>

La moyenne ne dépassait pas 12 c. 74 en 1874, à Saint-Martin. Dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, les détenus ont consacré à l'achat d'aliments 12 c. 25 en 1875, mais ils n'ont employé, pour se procurer des effets ou ustensiles supplémentaires, que 1 centime en moyenne par journée de détention : l'élévation de cette dernière catégorie de dépense, au dépôt, est due principalement aux acquisitions de menues fournitures que les condamnés sont autorisés à faire au moment de leur embarquement.

**TABLEAUX XXI. — Répartition des journées de détention, —  
XXII — Répartition de la population au 31 décembre 1875, suivant  
l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie et de punition.**

Voici quelle était, à ces divers point de vue, la situation, en 1875  
et en 1874 :

	JOURNÉES DE DÉTENTION			POPULATION AU 31 DÉCEMBRE		
	1875		1874	1875		1874
	NOMBRE.	PROPOR- TION pour 100	PROPOR- TION pour 100.	NOMBRE.	PROPOR- TION pour 100.	PROPOR- TION pour 100.
Travail .....	56,166	67.988	40.876	131	95.620	88 »
Chômage faute de travail.....	»	»	12.313	»	»	»
Repos. {	Arrivants et libérés.....	822	0.995	2.365	»	»
	Jours fériés.....	8,272	10.013	15.874	»	»
	Prescription médicale.....	37	0.045	4.970	1	0.730
	Expectative d'embarquement.....	11,811	14.297	16.794	»	»
Infirmerie.....	3,353	4.058	3.830	5	3.650	6.222
Cellule de punition ou d'isolement.....	2,151	2.604	2.978	»	»	0.445
	82,612	100 »	100 »	137	100 »	100 »

Les observations auxquelles pouvait donner lieu le rapprochement  
de ces chiffres ont trouvé place dans le cours du présent rapport : l'en-  
semble indique, pour 1875, un état de choses entièrement satisfaisant.



## SEPTIÈME PARTIE.

---

### DÉPENSES. — ÉTAT DU PERSONNEL

---

Pour les exercices précédents, les dépenses du service pénitentiaire formaient seulement, au budget du ministère de l'Intérieur, deux chapitres, comprenant l'un les frais de toute nature relatifs à l'administration des établissements de détention, à la garde, à l'entretien et au transport des condamnés, aux travaux de construction, etc. ; l'autre aux remboursements sur les produits du travail. Il en a été créé, pour l'exercice 1875, un nouveau, s'appliquant exclusivement au traitement du personnel, distrait du premier de ces chapitres. Depuis lors, on a affecté à chaque catégorie de dépenses répondant à des besoins de même nature, un crédit spécial réparti par articles entre les diverses classes d'établissement ou de services. C'est cette nomenclature plus rationnelle qui a été suivie dans le dépouillement des comptes de l'exercice 1875.

Les dépenses se sont élevées à la somme de 24,022,891 fr. 79 c. savoir :

PERSONNEL (traitements et ACCESSOIRES des traitements).	ENTRETIEN des DÉTENUS.	TRANSPORT des détenus et des libérés; secours de route.	TRAVAUX ORDINAIRES aux bâtimens.	MOBILIER.	EXPLOITA- TIONS agricoles. DÉPENSES accessoiries du service pénitentiai- re.	ACQUISITIONS et construc- tions.	REMBOURSE- MENTS sur le produit du travail.	TOTAL.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
<b>France.</b>								
Transfèremens.....	154,185 90	» »	503,490 71	20 »	47,314 37	18,148 82	» »	723,559 62
Maisons centrales...	1,366,385 »	2,577,151 83	» »	453,111 26	39,952 08	3,483 45	310,301 82	7,737,432 62
Pénitenciers agricola- les.....	276,853 17	770,894 03	» »	21,652 75	17,550 96	152,008 57	125,263 98	1,479,685 67
Maisons de détention et maisons centra- les affectées aux condamnés de l'in- surrection.....	217,056 09	533,186 73	» »	3,994 57	7,124 92	624 61	» »	934,042 71
Dépôt de forçats....	44,764 84	75,151 25	» »	6,135 »	1,144 79	40 29	» »	177,194 88
Établissements de jeunes détenus :								
publics....	296,338 06	419,189 15	» »	32,843 08	3,300 55	143,447 48	48,208 30	950,752 57
privés.....	» »	1,933,421 15	» »	» »	» »	55,000 »	» »	1,988,421 15
Maisons d'arrêt, de justice et de cor- rection.....	2,649,250 95	5,564,429 82	» »	» »	97,394 30	193,376 33	» »	8,623,219 76
Remboursements di- vers pour frais de séjour de détenus hors des établis- sèmens pénitentiai- res.....	» »	65,497 08	» »	8,699 81	» »	» »	» »	74,196 69
<b>Algérie.</b>								
Transfèremens....	» »	» »	28,772 88	» »	» »	» »	» »	28,772 88
Maisons centrales...	121,980 75	343,047 95	» »	23,811 43	493 09	2,077 70	» »	625,899 07
Maisons d'arrêt, de justice et de cor- rection.....	106,835 26	377,831 62	» »	» »	1,267 78	11,263 70	» »	497,200 36
Établissement de jeunes détenus :								
privé.....	» »	65,457 »	» »	» »	» »	» »	» »	65,457 »
Remboursements di- vers pour frais de séjour de détenus hors des établis- sèmens pénitentiai- res.....	» »	11,479 13	» »	» »	» »	» »	» »	11,479 13
Dépenses communes aux divers services.	68,746 85	» »	» »	» »	33,836 80	» »	» »	102,583 65
<b>Total France</b>	<b>5,302,596 87</b>	<b>12,739,736 74</b>	<b>332,263 59</b>	<b>252,697 90</b>	<b>215,542 84</b>	<b>615,309 81</b>	<b>683,774 10</b>	<b>24,022,891 76</b>

Le montant des produits du travail et autres produits versés au Trésor était de 5,572,078 fr. 11 c. savoir.

**France.**

Maisons centrales.....	4,421,417 34	
Pénitenciers agricoles.....	258,300 74	
Maisons de détention et maisons centrales spéciales aux condamnés de l'insurrection.....	247,211 98	
Dépôt de forçats.....	52,748 35	
Établissements publics de jeunes détenus.....	87,362 62	
Prisons de la Seine.....	342,260 09	5,572,078 11

**Algérie.**

Maisons centrales.....	164,876 99	
------------------------	------------	--

La dépense nette à la charge de l'Etat ressort à..... 18,450,813 65

Pour connaître la somme définitivement imputée pour les crédits du budget du ministère de l'Intérieur, il convient de retrancher du total de 24,022,891 fr. 79 c. 1° les avances faites à d'autres ministères et qui ont été l'objet de virements de comptes dans les écritures de la comptabilité générale des finances suivant les formes prescrites par les articles 49 et 50 du décret du 31 mai 1852; 2° les frais de nourriture des marins étrangers détenus dans les prisons de France, et dont le montant est reversé au Trésor, après recouvrement des mains des consuls des nations intéressées. Les crédits ainsi rétablis au profit du département de l'Intérieur s'élèvent à 17,870 fr. 82 c. savoir :

Entretien dans les prisons civiles de détenus appartenant aux armées de terre ou de mer.....	15,050 fr. 62 c.
Transport de justiciables des conseils de guerre, de prévenus ou accusés civils et d'extradés.....	2,546 »
Entretien de marins étrangers dans les prisons.....	274 20
Total égal.....	17,870 fr. 82 c.

Mais ces dépenses n'ont pas été distraites des comptes administratifs, les individus auxquels elles se rapportent étant compris dans les effectifs qui servent de base aux calculs. Par contre, on en a éliminé les frais de traitement de militaires de la garnison dans les infirmeries des maisons centrales de Clairvaux et de Fontevault (2,705 fr. 41 c.) et le prix de diverses fournitures faites pour l'aumônerie militaire dans ce dernier établissement, attendu qu'il s'agit de services étrangers à celui des prisons.

Le service des prisons de l'Algérie, placé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1875 seulement, sous l'autorité directe du Ministre de l'Intérieur, figure aux dépenses pour 1,231,809 fr. 05, c. et aux recettes pour 164,876 fr. 99 c.

Si l'on compare entre eux les chiffres afférents à la métropole, en 1874 et en 1875, on constate les résultats ci-après :

	1874.	1875.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Personnel, entretien des détenus, travaux ordinaires aux bâtiments, mobilier, exploitations agricoles, dépenses accessoires du service pénitentiaire.....	19,211,283 62	18,560,797 46	» »	650,486 16
Acquisitions et constructions.....	1,384,611 49	683,774 10	» »	700,837 39
Remboursements sur les produits du travail.....	3,187,418 10	3,546,511 18	359,093 08	» »
	<b>23,783,313 21</b>	<b>22,791,082 74</b>	<b>359,093 08</b>	<b>1,351,323 55</b>
Produits versés au Trésor.....	4,704,462 26	5,407,201 12	diminution ....	992,230 47
			augmentation ..	702,738 86
Reste en dépense.....	19,078,850 95	17,383,881 62	augmentation.	1,694,969 33

Les comptes afférents aux divers services présentent, entre les deux exercices, des différences en plus ou en moins, qu'il est utile de relever. Je ferai remarquer, toutefois, qu'à raison des modifications apportées à la classification des dépenses, on ne saurait établir dans les détails des rapprochements rigoureux, sans entrer dans des développements qui n'offriraient actuellement que peu d'intérêt.

**TABLEAU I. — Transfèremets.**

Les dépenses groupées sous ce titre et montant à 752,332 fr. 68 c. se répartissent ainsi :

FRANCE.

Transport, par les voitures cellulaires, de détenus et de libérés.....	612,331 fr. 14 c.	} 695,348 fr. 72 c.
Transport par d'autres moyens.....	83,010 58	
Secours de route aux condamnés au bannissement, aux libérés des maisons de correction départementales et aux forçats rapatriés.		28,211 08

ALGÉRIE.

Transport des détenus .....		28,357 62
Secours de route aux libérés, etc .....		415 26
<b>Total égal. ....</b>		<b>752,332 fr. 68 c.</b>

Dans le chiffre de 612,331 fr. 14 c., afférent au service des voitures cellulaires, les frais de transfèrement proprement dits (locomotion, nourriture des détenus en route, chauffage et éclairage des wagons, etc.) entrent pour 392,262 fr. 05 c. Le total des individus transportés étant (*Voir 1<sup>re</sup> partie, Tabl. I et I bis.*) de 24,714, la dépense moyenne ressort pour chacun à 15 fr. 87 c; elle était en 1874 de 14 fr. 57 c. L'accroissement de dépense constaté en 1875 correspond à la diminution signalée dans le nombre des détenus transportés, par chaque voyage et pour chaque journée, et à l'augmentation des distances parcourues, différences qui sont particulièrement imputables, comme je l'ai expliqué plus haut (*Voir page xiv*), aux transports opérés entre les maisons centrales d'Embrun, de Landerneau, d'Aniane et de Nîmes.

La somme de 83,017 fr. 58 c. à laquelle s'élèvent les frais de transfèrement effectués par d'autres moyens se décompose de la manière suivante :

Transport de condamnés et de libérés adultes des deux sexes et de jeunes détenus :

par les convois civils.....	10,209 fr. 04 c.
par les chemins de fer.....	28,913 10
par les navires de l'État et des compagnies maritimes.....	15,896 65
Indemnités pour frais extraordinaires d'escorte, à la gendarmerie.....	2,185 65
Transport de jeunes détenues par les voitures à l'usage du public sous l'escorte de personnes de leur sexe.....	13,328 14
Transport des détenus entre les diverses prisons de la Seine.....	12,485 »
Total égal.....	83,017 fr. 58 c.

Ces dépenses s'appliquent à des transfèremens effectués dans des conditions tellement variables qu'on ne saurait en extraire de moyenne présentant quelque intérêt. Les renseignements consignés au tableau permettent toutefois d'établir, ainsi qu'il suit, le coût du transport des 675 condamnés dirigés des maisons centrales sur les pénitenciers agricoles de la Corse :

Transport à Marseille par les voitures cellulaires.....	10,712 fr. 25 c.
— de Marseille au port.....	651 44
— — à Ajaccio ou à Bastia par des navires de l'État.....	10,473 19
— de Bastia à Casabianda.....	1.688 »
Frais d'escorte par la gendarmerie de Marseille à destination.....	546 45
Ensemble.....	24,071 fr. 33 c.

Pour l'Algérie, il a été dépensé, en transports,

par les compagnies maritimes soit entre la colonie et la France et <i>vice versa</i> soit sur le littoral . . . . .	14,979 fr. 19 c.
par les compagnies de chemins de fer ou les voitures des con- voyeurs . . . . .	13,378 43
Ensemble . . . . .	28,357 fr. 62 c.

Les indications qu'a pu réunir l'administration sur cette partie du service, en 1875, ne sont pas assez complètes pour permettre de donner avec certitude des détails analogues à ceux qui concernent les transfèrements dans la métropole.

**TABLEAU II.** — *Maisons centrales, pénitenciers agricoles, maisons de détention, dépôt de forçats.*

**FRANCE**

*Maisons centrales de force et de correction affectées aux condamnés de droit commun et pénitenciers agricoles.*

Les dépenses effectuées pour les divers services des maisons centrales (personnel, entretien des détenus, mobilier, travaux ordinaires aux bâtiments, remboursements sur le produit du travail, dépenses diverses) s'élèvent, non compris les acquisitions et constructions, et déduction faite des produits versés au Trésor, à 2,805,713 fr. 71 c. dont 1,838,680 fr. 57 c. pour les maisons en entreprise et 967,033 fr. 14 c. pour les maisons en régie, soit, par journée de détention, une moyenne de 42 c. 6 (42 centimes dans les établissements en entreprise, 44 centimes dans les établissements en régie. Si l'on considère séparément, parmi les maisons centrales en entreprise, celles qui sont affectées aux hommes, on trouve que le prix moyen de la journée y ressort à 48 centimes, soit 4 de plus que dans les maisons en régie, toutes occupées par des condamnés du sexe masculin. Cet excédant provient notamment de ce que les établissements en

régie (Clairvaux, Fontevrault, Gaillon et Melun) ayant tous un effectif très-élevé, les frais généraux s'y répartissent entre un plus grand nombre de journées. La moyenne de la dépense est ainsi, dans les maisons centrales d'hommes, soit en entreprise, soit en régie, de 46 c. 8, et dans les maisons centrales de femmes de 25 c. 7.

Les constructions auxquelles s'applique la somme de 510,301 fr. 82c. inscrite au relevé ci-dessus ont été exécutées dans les maisons centrales

d'Albertville (construction d'une infirmerie et d'une caserne).....	56,017 fr. 85 c.
de Gaillon (achèvement du quartier d'aliénés).....	9,427 03
de Rennes (bâtiments de l'administration et des services économiques, distribution des eaux, du gaz, solde de travaux de terrassement etc).....	444,856 94

Dans les pénitenciers agricoles, le prix de la journée de détention atteint le chiffre de 1 fr. 43 c., soit 97 centimes de plus que dans les maisons centrales. Cette différence porte, en premier lieu, sur le personnel qui, plus nombreux et mieux rétribué, coûte 36 centimes, par journée, en Corse, contre 21 c. 2 sur le continent. Elle tient aussi au régime plus dispendieux accordé aux détenus par mesure sanitaire, aux dépenses d'infirmerie qui sont très-élevées, notamment à Casabianda, à la cherté des denrées, des matières premières et des divers objets nécessaires aux services économiques ou agricoles, qui doivent, pour la plupart, être importés à grands frais. Il convient, en outre, de tenir compte de cette circonstance que les travaux de défrichement et d'assainissement, l'ouverture de routes, etc., ayant, pendant longtemps, absorbé la majeure partie de la main-d'œuvre des détenus, les exploitations agricoles n'ont pu encore atteindre le rendement dont elles sont susceptibles. A Casabianda, où ces conditions défavorables subsistent toujours, alors que la situation se trouve notablement améliorée à Castelluccio et à Chiavari, la nécessité d'évacuer pendant la saison des fièvres la population presque entière sur des refuges où il est difficile de l'occuper utilement, contribue encore à l'élévation du prix de revient de la journée de détention. Il n'est que juste de faire remarquer, d'un autre côté, que les travaux exécutés par les détenus ont transformé un sol inculte, malsain et sans voie de communication et ont ainsi donné au domaine de l'État une plus-value considérable.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait méconnaître qu'il doit être possible de réaliser des économies dans le service de pénitenciers agricoles et d'y accroître les recettes. C'est une des questions sur lesquelles se porte, particulièrement mon attention, et je ne désespère pas, Monsieur le Ministre, d'avoir à vous signaler ultérieurement des résultats moins désavantageux.

Indépendamment des dépenses dont il vient d'être parlé, une somme de 125,263 fr. 98 c., a été employée aux travaux de dessèchement des étangs del Sale et de Ziglione et à d'autres ouvrages ayant pour objet l'assainissement du domaine de Casabianda (1).

Abstraction faite des constructions ou autres dépenses analogues, le prix de la journée de détention, tous frais compris, ressort dans l'ensemble des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, à 53 c. 1, en 1875 ; il s'élevait à 59 c. 49 en 1874.

*Maisons de détention et maisons centrales de correction affectées aux condamnés de l'insurrection.*

D'après les indications du tableau II reproduites ci-dessus, la journée a coûté 1 fr. 06 c. (1 fr. 19 c. dans les maisons de détention, 1 fr. 03 dans les maisons de correction). Le taux en était seulement, en 1874, de 0 fr. 9655, soit, pour 1875, une augmentation de près de 10 centimes imputable, d'une part, à la diminution de l'effectif total, circonstance qui élève la moyenne des frais généraux par journée, d'autre part, à l'accroissement de la proportion des condamnés à la détention qui reçoivent un régime plus dispendieux que les condamnés à l'emprisonnement et ne sont pas comme ceux-ci astreints au travail. La nature exceptionnelle de ces établissements explique, d'ailleurs, la différence que l'on remarque, quant à la dépense, entre eux et les maisons centrales affectées aux condamnés de droit commun.

*Dépôt de condamnés aux travaux forcés de Saint-Martin-de-Ré.*

Le compte se solde par une dépense de 124,446 fr. 47 c. à la charge de l'État. Le nombre des journées de détention ayant été de 82,612, la

(1) Ces travaux sont aujourd'hui entièrement terminés.

moyenne s'élève à 1 fr. 50 c. tandis qu'elle était seulement de 1 fr. 41 c. sur 97,308 journées en 1874.

---

**ALGÉRIE**

---

Le service des maisons centrales d'Algérie a coûté, en 1875, défalcation faite des produits versés au Trésor, 461,022 fr. 69 c. pour 688,432 journées de détention, soit, par journée, 67 centimes ou 24 c. 4 de plus que dans les établissements similaires de la métropole. Cette différence provient de l'élévation des prix de journée payés aux entrepreneurs et de la modicité des produits du travail.

L'administration n'ayant pris charge de ce service qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1875, ne possède pas de données complètes sur les dépenses des exercices antérieurs.

*TABLEAUX III et III bis. — Etablissements de jeunes détenus.*

La dépense, qui ressortait, en 1874, dans les établissements publics à 1 fr. 08 c. s'élève, en 1875, à 1 fr. 19 c. (garçons 1.17, filles 1.58). L'augmentation que l'on constate pour cette dernière année provient, en premier lieu, de la diminution du nombre des journées de détention, qui de 729,578 (garçons 703,085, filles 26,493) est descendue à 685,405 (garçons 659,005, filles 26,400). Elle résulte aussi de l'accroissement du montant total des frais de personnel portés de 281,389 fr. 01 c. (garçons 271,398 fr. 29 c., filles 9,990 fr. 72 c., à 296,538 fr. 06 c. (garçons 286,699 fr. 26 c., filles 9,838 fr. 80 c.), d'une différence notable entre les sommes consacrées respectivement, en 1874 et en 1875, aux travaux ordinaires aux bâtiments (6,015 fr. 86 c. en 1874 contre 32,381 fr. 89 c. en 1875), et du surcroît de dépense qu'occasionne l'allocation de récompenses pécuniaires aux jeunes détenus, en exécution d'un arrêté ministériel du 25 mars 1875 qui a reçu son effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la même année.

En se reportant au tableau III, on remarque des différences très-sensibles entre les prix de journée dans les diverses colonies publiques. Tandis que la moyenne est seulement de 0 fr. 70 c. au Val-d'Yèvre, elle s'élève à 1 fr. 44 c. à Saint-Maurice, établissement qui était encore, en 1875, dans la période d'organisation, à 1 fr. 40 c. aux Douaires, 1 fr. 24 c. à Saint-Bernard, 1 fr. 18 c. à Saint-Hilaire. Il est manifeste que des réformes sont nécessaires dans certains établissements pour arriver à réduire les dépenses et à augmenter les produits. Déjà vos prédécesseurs et vous, Monsieur le Ministre, avez bien voulu approuver les mesures que j'ai eu l'honneur de proposer dans ce double but.

C'est ainsi qu'au lieu de diriger exclusivement les exploitations agricoles en vue de la production de denrées destinées à la consommation des colonies ou des maisons centrales, sans tenir toujours compte autant que de raison de la nature du sol et du climat, ou de la valeur vénale de produits parfois d'une qualité supérieure à celle que comporte le service d'établissements pénitentiaires, on s'attache désormais à obtenir le *maximum* de rendement, et on ne livre à la consommation que les produits qu'il ne serait pas possible de se procurer par voie d'achat à des conditions avantageuses ; le surplus est vendu dans les formes prescrites par les règlements. Ce système a forcément pour conséquence d'augmenter le montant des dépenses imputables sur les crédits budgétaires, mais il accroît, dans une plus forte proportion, le chiffre des recettes, et la balance est, en définitive, favorable aux intérêts du Trésor.

D'autre part, diverses considérations et notamment des raisons d'économie ont motivé, en 1876, la suppression de la maison pénitentiaire de Sainte-Marthe.

Le même tableau accuse, à l'article des constructions, une dépense de 48,208 fr. 30 c., effectuée à la colonie de Saint-Maurice : cette somme a été employée à l'installation d'une boulangerie et d'une grange avec batterie.

Dans les établissements privés, il a été payé par l'État, en France, une somme de 1,987,421 fr. 15 c, savoir :

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Entretien et trousseaux.....	1,531,895 45	401,525 20	1,932,421 15
Subventions extraordinaires. ....	29,700 »	25,300 »	55,000 »
	1,561,595 45	426,825 70	1,987,421 15
<b>Soit par journée de détention:</b>	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Entretien et trousseaux.....	0 76 87	0 59 75	0 72 52
Subventions.....	0 01 49	0 03 77	0 02 06
	0 78 36	0 63 52	0 74 58

En 1874, le prix de journée, normal revenait, pour les garçons, à 75 c. 77, pour les filles, à 62 c. 05, ou, sur l'ensemble de la population, à 72 c. 37; soit, en ajoutant le montant des subventions, 77 c. 93 pour les garçons, 63 c. 79 pour les filles, ou 74 c. 93 pour les deux sexes. Les variations qui se produisent d'une année à l'autre sont dues uniquement à des différences fortuites existant dans l'effectif des divers établissements, lesquels ne reçoivent pas tous le même prix de journée.

On voit que ces moyennes sont de beaucoup inférieures à celles qui ressortent des comptes des établissements publics. Il n'est pas impossible, l'exemple de la colonie du Val d'Yèvre l'atteste, de ramener, dans ces derniers, la dépense à des proportions plus modérées, et j'ai indiqué les mesures qui ont paru devoir être adoptées à cet effet; mais les nécessités de la comptabilité publique et l'observance plus-rigoureuse des règlements d'ordre et de discipline grèveront toujours les institutions de l'État de frais qui ne pèsent pas sur celles des particuliers: c'est dans un accroissement des produits et dans la plus-value donnée au sol par le travail des enfants qu'il faut chercher une compensation à ce surcroît de charges.

A la colonie de M'zéra (Algérie), le prix de la journée est de 1 franc; mais il est alloué au propriétaire une indemnité de 80 francs pour le trousseau de chaque jeune détenu entrant. Par suite de cette

allocation, la dépense s'est trouvée portée, en 1875, à 1 fr. 06 c. par journée de détention.

**TABLEAU IV.** — *Maisons d'arrêt, de justice et de correction. — Chambres et dépôts de sûreté.*

En France, les dépenses se sont élevées à 8,506,451 fr. 40 c. Mais il y a lieu de retrancher de ce chiffre divers produits versés au Trésor dans les prisons de la Seine et dont les entrepreneurs profitent dans celles des autres départements; le montant en est, déduction faite des remboursements, de 225,498 fr. 78 c. Par suite il ne reste plus en dépense que 8,280,952 fr. 62 c. dont 1,947,114 fr. 40 c. dans la Seine, 6,334,838 fr. 22 c. dans les autres départements, et le prix de la journée de détention ressort à 94 centimes, ou 92 c. 1 dans les prisons de la Seine, 94 c. 6 dans les autres: ces moyennes étaient respectivement de 96 c. 4, 1 fr. 05 c. et 93 c. 8, en 1874. Les frais d'entretien proprement dit des détenus (nourriture, habillement, blanchissage) ont coûté par journée,

Dans la Seine.....	en 1875	69 c. 86	en 1874	74 c. 28
Dans les autres départements...	—	61 07	—	62 36
		<hr/>	<hr/>	
Soit sur l'ensemble.....	—	63 18	—	65 12

La déduction des produits versés au Trésor ramène les moyennes de la Seine à 59.20 en 1875, et 64.71 en 1874, et les moyennes générales à 60.62 et 62. 90. Il y a donc eu, en 1875, une notable économie résultant de la diminution du prix des céréales. Le prix du pain a été, en effet, dans les prisons de la Seine, où il est pourvu à cette partie de l'alimentation au moyen de marchés spéciaux passés pour six mois, pour la 1<sup>re</sup> qualité, de 28 c. 5; pour la 2<sup>e</sup> de 21 c. 68 par kilogramme, en 1875, tandis qu'il s'élevait à 41 c. 4 et 36 centimes en 1874. Si la différence est moins forte pour les autres départements, c'est que la fourniture du pain y est comprise dans l'ensemble de celles qui incombent aux entrepreneurs généraux des services économiques et des travaux industriels et dont ceux-ci sont rémunérés, tant par le prix de journée qu'ils perçoivent, que par la portion du produit du travail à eux attribuée. Il leur est alloué seulement un

supplément de 1/2 centime par franc d'augmentation du taux de l'hectolitre de froment à partir d'un chiffre déterminé par le cahier des charges, pour chaque circonscription pénitentiaire. Cette indemnité ne couvrant qu'une partie de l'excédant de dépense causé par la hausse, le surplus demeure au compte des entrepreneurs qui, d'un autre côté, profitent intégralement de la baisse du prix au-dessous du *maximum* et les fluctuations des cours sont ainsi moins sensibles pour le Trésor.

En Algérie, le service des prisons départementales a coûté 497,200 fr. 36 c. pour 731,128 journées de détention, soit une moyenne de 68 centimes dont 51 c. 68 pour l'entretien des détenus. La modicité de ces chiffres doit être imputée, d'une part, aux conditions d'infériorité dans lesquelles se trouvait encore, en 1875, le personnel de ces établissements par rapport à celui des prisons de la métropole et, d'autre part, au prix peu élevé payé dans le département d'Alger à l'entrepreneur, en vertu d'un marché qui embrasse les maisons centrales de l'Harrach et du Lazaret en même temps que les maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le résumé des dépenses donné à la page CLXXVI du présent rapport mentionne deux articles qui n'ont pu trouver place dans les tableaux statistiques :

Le premier se rapporte aux *Frais de séjour de détenus hors des établissements pénitentiaires* et comprend :

EN FRANCE. — Traitement dans les hôpitaux et les asiles d'aliénés .....	65,298 fr. 15 c.	} 74,196 fr. 89 c.
Entretien de forçats en partance, au fort Lamalgue.....	198 93	
Remise en état des locaux du fort de Quétern ayant servi antérieurement de dépôt de déportés..	8,699 81	
EN ALGÉRIE. — Traitement dans les hôpitaux...	5,537 fr. 93 c.)	} 14,479 fr. 13 c.
Entretien des Arabes internés ...	8,941 20	
Ensemble.....	88,676 fr. 02 c.	

Les frais de traitement de détenus dans les hôpitaux ou asiles de France, se montaient à 70,967 fr. 64 c. en 1874.

L'autre article, intitulé *Dépenses communes aux divers services,*

s'élève à la somme de 102,583 fr. 71 c. qui se répartit de la manière suivante :

Indemnités à deux architectes, à un inspecteur général de l'agriculture et à un auxiliaire.....	19,000 fr. » c.
Frais de mission.....	25,022 40
Indemnités de déplacement à des fonctionnaires, employés ou agents, secours, indemnités pour travaux extraordinaires.....	24,724 45
Achat et reliure de livres pour les bibliothèques des établissements pénitentiaires.....	3,808 30
Impressions.....	23,185 10
Subventions à des institutions de patronage.....	5,300 »
Dépenses diverses.....	1,543 46
<hr/>	
Total égal.....	102,583 fr. 71 c

Les dépenses similaires formaient, en 1874, un chiffre de 156,610 fr. 07 c. La différence de 54,026 fr. 36 c. existant entre cette somme et le total accusé pour 1875, se décompose ainsi :

DIMINUTIONS. — Indemnités à des auxiliaires.....	5,560 fr. »	} 59,398 fr. 29 c.
Secours, etc.....	23,718 94	
Achat de livres.....	26,862 30	
Subventions.....	1,770 90	
Divers.....	1,486 15	
AUGMENTATIONS. — Missions.....	1,346 »	} 5,371 93
Impressions.....	4,025 93	
<hr/>		
Différence égale.....	54,026 fr. 36 c.	

L'économie de 5,560 francs réalisée sur les indemnités allouées à des auxiliaires a été obtenue au moyen de la réduction du personnel supplémentaire attaché à l'administration centrale. La diminution de 23,718 fr. 94 c. afférente aux secours résulte en partie du soin apporté à l'examen des titres des postulants, et, pour le surplus, de l'imputation, sur les fonds des secours généraux dont la gestion est confiée au 3<sup>e</sup> bureau du cabinet, des allocations qui peuvent être accordées, après un premier subside, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents, ainsi qu'à des veuves ou à des enfants.

Des sommes importantes (12,819 fr. 29 c. en 1873 et 30,670 fr. 60 c. en 1874) ayant été employées les années précédentes à des achats de livres pour les bibliothèques des établissements

pénitentiaires, on n'a eu à pourvoir, en 1875, qu'aux dépenses nécessaires pour tenir les collections au courant. Les autres différences en plus ou en moins ne semblent pas nécessiter d'explications.

**TABLEAUX V et VI. — Personnel.**

Le personnel des établissements pénitentiaires était ainsi composé au 31 décembre 1875.

	FRANCE							ALGÉRIE		TOTAL.
	MAISONS centrales.	PÉNITEN- CIERS agrico- les.	MAISONS centrales affectées aux condamnés de l'insurrec- tion.	DÉPÔT de forçats.	ÉTA- BLISSE- MENTS de jeunes détenus.	MAISONS D'ARRÊT, de JUSTICE et de CORRECTION		MAISONS centrales.	MAISONS d'arrêt, de JUSTICE et de CORREC- TION.	
						SEINE.	autres DÉPARTE- MENTS.			
administratif....	61	14	14	5	14	35	62	9	8	222
économique et industriel....	40	15	4	»	22	21	1	»	»	73
agricole.....	4	4	»	»	3	»	»	»	»	8
des bâtiments..	20	3	2	1	»	1	»	»	»	27
scolaire.....	14	3	2	»	6	2	11	»	»	38
religieux.....	31	4	5	2	7	13	378	3	3	446
médical.....	39	6	6	1	5	23	371	4	10	463
de sur- veillance { Hommes.	678	138	106	27	154	230	1,458	80	96	2,687
{ Femmes.	127	»	»	»	5	64	474	4	7	681
<b>TOTAUX.....</b>	<b>981</b>	<b>187</b>	<b>139</b>	<b>36</b>	<b>216</b>	<b>409</b>	<b>2,433</b>	<b>100</b>	<b>124</b>	<b>4,647</b>

1 inspecteur, 1 gardien-comptable en chef, 25 gardiens-comptables et 50 seconds-gardiens étaient attachés au service des transports cellulaires, ce qui porte à 4,724 le nombre total des fonctionnaires, employés ou agents dépendant de l'administration pénitentiaire. En ce qui concerne la métropole, ces chiffres ne présentent, par rapport à ceux qu'accusait la statistique de 1874, que des différences en plus ou en moins peu importantes. On remarquera que le personnel

enseignant dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction des départements autres que la Seine, se composait seulement de 11 instituteurs, bien que, d'après le tableau V de la 4<sup>e</sup> série, 40 de ces établissements possédassent des écoles au 31 décembre 1875 : dans les 29 prisons où il n'existe pas de titulaires, les fonctions d'instituteurs sont remplies par un employé du greffe, l'aumônier, le gardien-chef ou un gardien.

En Algérie, les cadres ont paru devoir être conservés jusqu'à ce qu'une inspection générale, qui a eu lieu, ainsi que je l'ai fait connaître plus haut, en 1876 seulement, eût permis d'apprécier l'état et les besoins du service des prisons de cette colonie.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

*Le Directeur de l'administration pénitentiaire,*

CHOPPIN.